

# **PROJETS DE DELIBERATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL**

**DU 27 SEPTEMBRE 2021**

PROJET

**DANS L'INCERTITUDE, AGIR FACE À L'URGENCE**  
**ET PRÉPARER L'AVENIR**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Règlement du fonds « Collectif commerce » : approbation**

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique, conférée par l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole s'inscrit dans une ambition de soutien actif des acteurs économiques locaux et notamment des commerçants-artisans et professionnels du tourisme, premières victimes des conséquences de la crise sanitaire qui a fortement impacté leur activité.

Depuis le début de la crise, la Métropole s'est mobilisée et a mis en place des mesures fortes et concrètes à destination des entreprises et notamment :

- L'exonération des loyers de mars à mai 2020 et de décembre 2020 à février 2021 pour les jeunes entreprises en création hébergées en pépinière,
- La participation au financement des fonds de solidarité normand Impulsion Relance Normandie, Impulsion Résistance 1 et 2,
- L'exonération des loyers d'avril et mai 2020 pour les entreprises les plus impactées hébergées dans des locaux, propriétés de la Métropole,
- La mise en place d'une plateforme d'e-learning dédiée au numérique, Métropole Position, pour accompagner le maintien, puis la relance de l'activité,
- La mise en place d'une aide au loyer à destination des entreprises fragilisées par la crise, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020, puis la prorogation de ce dispositif sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021,
- La possibilité de reporter les reversements de taxe de séjour pour les hôteliers et hébergeurs professionnels indépendants,
- Un accompagnement individuel des entreprises qui ont sollicité l'aide du service Action Economique de la Métropole.

En complémentarité de ces mesures d'urgence, il apparaît désormais essentiel d'adopter une stratégie globale de rebond et de mettre en œuvre des actions concrètes permettant la relance du commerce local.

Il est ainsi proposé la mise en place d'un programme d'actions global et impactant pour accompagner la reprise économique des commerçants-artisans et établissements touristiques du territoire.

L'ensemble de ces actions a fait l'objet d'échanges préalables avec les maires et élus communaux du territoire lors des réunions bimensuelles animées par le Vice-Président en charge de l'économie,

l'attractivité, le numérique, l'Europe et l'international à la Métropole et a également été présenté aux élus métropolitains membres de la commission n° 3.

Ce plan de rebond s'articule autour de 3 actions fortes et complémentaires suivantes :

### **1- L'édition et la commercialisation de chèques cadeaux à l'échelle de la Métropole**

Deux dispositifs existent actuellement depuis plusieurs années sur le territoire, dans la commune de Rouen et sur le bassin Elbeuvien. En complément et dans le contexte de crise, plusieurs communes du territoire ont diffusé ponctuellement des chèques cadeaux à leurs habitants, les encourageant ainsi à consommer chez les commerçants-artisans de leur commune.

L'objectif de cette action est de placer l'intervention de la Métropole en renfort ou en élargissement des dispositifs existants en proposant la commercialisation de chèques cadeaux à l'échelle du territoire métropolitain, en impliquant les collectivités et les grandes entreprises dans le cadre de leurs politiques de primes ou de gratification des salariés. Ce dispositif permet d'injecter des liquidités dans l'économie locale en faveur des commerçants-artisans du territoire inscrits dans le dispositif.

L'enveloppe mobilisée pour la mise en place de cette action est de 30 000 €.

La fiche détaillée de cette action est jointe à la présente délibération.

### **2- La création du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien en faveur du commerce de centre-ville**

L'objectif de ce fonds est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

Un cadre d'intervention précis a été défini avec une volonté d'accompagner les projets d'animations, d'évènements, ainsi que l'expérimentation et le développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

L'enveloppe mobilisée pour la création de ce fonds est de 250 000 €.

Le règlement de ce fonds est joint à la présente délibération.

### **3- La mise en place d'une campagne de promotion et de communication en faveur du tissu commercial et artisanal local**

Le service Communication de la Métropole travaille actuellement à la mise en place d'une campagne de communication avec pour objectif de valoriser le tissu commercial et artisanal local, en mettant en avant le « consommer local ».

L'enveloppe mobilisée pour la mise en place de cette action est de 70 000 €.

La fiche détaillée de cette action est jointe à la présente délibération.

En parallèle, il est proposé de poursuivre ces actions en faveur de la digitalisation du commerce, sur la base des outils existants, se traduisant notamment par :

- l'investissement des élèves de la Normandie Web School auprès de la plateforme

- d'e-learning Métropole Position (amélioration de l'outil, rencontres terrain, etc ...),
- la création d'ateliers dans le futur living lab en centre-ville de Rouen pour continuer de former les commerçants aux usages du numérique,
- le maintien d'une veille des actions déployées par l'État dans le cadre du plan de relance (appel à projets...).

Ce fonds collectif commerce s'inscrit en complémentarité des actions menées par les communes sur leur territoire au titre de leurs actions visant à soutenir leur commerce de proximité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement économique et notamment d'actions de développement économiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Métropole s'inscrit dans une ambition de soutien actif des acteurs économiques locaux, en complément des actions locales de soutien aux commerces de proximité que peuvent mener les communes,
- que la Métropole s'est fortement mobilisée depuis le début de la crise sanitaire en mettant en place des mesures d'urgence fortes et concrètes à destination des entreprises,
- qu'elle souhaite à présent mettre en place une stratégie globale de rebond et propose des actions concrètes permettant la relance du commerce local,
- que le plan d'actions proposé a fait l'objet d'échanges préalables avec les maires et les élus communaux du territoire,

**Décide :**

- d'approuver le plan global d'actions opérationnel proposé pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire,
- d'allouer une enveloppe globale de 350 000 € pour le financement de ce plan de relance commerce métropolitain,

- de poursuivre les actions déjà menées par la Métropole en faveur de la digitalisation des artisans-commerçants du territoire,

et,

- d'approuver les termes du règlement du fonds « Collectif commerce », fonds de soutien aux actions communales en faveur du commerce de centre-ville, ci-joint.

La convention avec l'organisme gestionnaire des chèques-cadeaux, ainsi que les modalités précises d'accompagnement financier de la Métropole feront l'objet d'une délibération spécifique.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - Association Rouen Normandie 2028 - Capitale européenne de la culture - Attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2021 - Avenant n° 1 à la convention financière : autorisation de signature**

L'association Rouen Normandie 2028 - Capitale européenne de la culture a dû faire face, comme de nombreux acteurs culturels, aux restrictions liées à la pandémie en 2020 et en 2021 aux difficultés rencontrées pour mettre en place un plan d'actions cohérent. Le rétroplanning général du projet a conduit à accélérer certaines phases et à veiller à la montée en charge de l'équipe.

L'adaptation à ses contraintes a amené l'association à renforcer ses moyens et son action sur un certain nombre de domaines :

- Anticiper une partie des recrutements pour la construction de l'Equipe-projet,
- Repenser et accélérer, après les périodes de confinement, la participation citoyenne et l'implication des acteurs du territoire autour du projet,
- Accentuer la visibilité du projet par des temps forts et des supports de communication supplémentaires,
- Confier des missions supplémentaires au cabinet conseil qui accompagne l'association dans la démarche.

Les Ressources Humaines de l'association (masse salariale de l'équipe et cabinet conseil) représentent aujourd'hui à elles seules 170 000 € sur les 200 000 € du budget de l'association, soit 4/5ème de ses dépenses. Aussi, si le plan de recrutement de l'association validé en Assemblée Générale en décembre 2020 prévoyait bel et bien les recrutements de 3 salariés échelonnés sur toute l'année civile (chargée de communication, chargée de projet, chargée de recherche), ceux-ci ont dû être anticipés pour faire face à la montée en charge du projet et aux opérations grand-public propices à renforcer la visibilité du projet auprès des habitants. Ils sont de fait, tous intervenus avant l'été, entraînant un budget non prévu de l'ordre de 25 000 € sur l'enveloppe globale prévisionnelle de la masse salariale de l'association.

L'implication citoyenne dans le projet a dû être repensée au regard des difficultés posées par les confinements successifs pour être condensée sur le second semestre 2021. C'est l'objet du projet « Entrez dans le rêve », déployé à partir du début du mois de juillet sur l'ensemble de la Métropole Rouennaise et même du territoire de projet de la Capitale (vallée de Seine normande). Ces récits d'imaginaires individuels, d'utopies intimes récoltés lors des événements culturels et conviviaux de l'été et qui feront l'objet d'un rendu en fin d'année 2021, serviront à construire le rêve collectif de la candidature.

Le travail collaboratif avec les acteurs du territoire a également permis à l'association, d'organiser



en juin, un grand colloque autour des notions de Culture et d'Espace public, co-produit avec l'Atelier 231 avec le soutien des villes de Rouen et de Sotteville-lès-Rouen, dont les échanges filmés, enregistrés et partagés permettent également de nourrir la réflexion et de singulariser la candidature de Rouen.

Cette concentration du projet a été logiquement accompagnée par la mise en place d'outils de communication qu'il a fallu renforcer au regard de la démultiplication des événements et dispositifs participatifs organisés : site internet, réseaux sociaux, affichages, stand dédié, supports, conférences de presse... la visibilité du projet étant bien sûr un enjeu partagé par l'ensemble des collectivités membres de l'association.

Enfin, cette montée en charge a amené l'association à externaliser des missions relatives à l'accompagnement artistique, culturel et méthodologique auprès de l'Equipe-projet en 2021.

Afin de répondre à l'augmentation des dépenses 2021, générée par ces adaptations du projet sur les ressources humaines (25 000 €), le déploiement de projets participatifs et collaboratifs (15 000 €), la visibilité du projet (21 000 €) et l'augmentation des missions confiées à notre cabinet conseil (9 000 €), il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention complémentaire à hauteur de 70 000 €, portant la contribution globale de la Métropole au fonctionnement de l'association à 170 000 € pour l'année 2021 et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention financière ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 portant création et adhésion à l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 approuvant le soutien financier de la Métropole à l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture pour 2021,

Vu la convention financière 2021 signée le 31 mars 2021,

Vu la demande de l'association du 13 août 2021,

Sous réserve de l'adoption du budget modificatif par le conseil d'administration de l'association,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine de CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture porte une ambition politique forte de ses membres de faire pour la vallée de la Seine normande, en termes de transition sociale et écologique,

**Décide :**

- de verser à l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture, une subvention complémentaire de 70 000 € au titre de l'année 2021,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Commune de Rouen - Travaux de restauration de l'Abbatiale Saint-Ouen - Attribution d'un Fonds de concours à la Ville de Rouen - Convention à intervenir : autorisation de signature**

L'église abbatiale Saint-Ouen de Rouen, de style gothique rayonnant, a été classée Monument historique en 1840. Elle est l'un des monuments emblématiques de la Ville de Rouen, avec des dimensions exceptionnelles et une unité architecturale remarquable.

Face à la dégradation du bâtiment au fil des années, la Ville de Rouen a réalisé, en 2019, une étude sanitaire sur l'état de l'édifice, en partenariat avec la DRAC Normandie.

Ce diagnostic a porté plus particulièrement sur les parties suivantes :

- le bras sud du transept / portail des Marmousets,
- le massif occidental,
- le cloître,
- les culées des arcs-boutants ouest du bras nord du transept,
- les couvertures de la nef, du chœur et du transept (parties en tôle au droit de la tour couronnée),
- les chéneaux, balustrades et pinacles des parties supérieures de la nef, du transept et du chevet.

L'étude préconise la réalisation d'importants travaux qui se dérouleront en 2 tranches. La première consistera à restaurer la tour couronnée, le transept sud et le portail des Marmousets. La seconde concernera la restauration de la façade occidentale et de certains vitraux du portail des Marmousets.

Le montant total des travaux de restauration s'élève à 20 M€ financés comme suit :

Etat : 10 M€ (50 %)

Région Normandie : 2 M€ (10 %)

Département de Seine-Maritime : 2 M€ (10 %)

Métropole Rouen Normandie : 3 M€ (15 %)

Ville de Rouen : 3 M€ (15 %).

Les travaux ont commencé début 2021 et s'étaleront sur 4 ans.

Cette restauration s'accompagne d'un grand projet culturel permettant de maintenir et de développer des événements au sein de l'abbatiale, notamment dans le cadre de la candidature de Rouen au titre de Capitale européenne de la Culture.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer à la Ville de Rouen, un fonds de concours d'un montant de 3 M€ pour la restauration de l'abbatiale Saint-Ouen. Les modalités de versement sont précisées par

la convention ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Régie des musiques actuelles Le 106 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 à intervenir : autorisation de signature**

Labellisé « Scène de Musiques ACtuelles » (SMAC), le 106 développe un projet artistique et culturel autour de quatre grandes missions :

- la création, la production et diffusion,
- l'accompagnement des pratiques musicales professionnelles et amateurs,
- l'action culturelle,
- la production de contenus numériques.

Le label SMAC s'accompagne d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) d'une durée de quatre ans, entre le 106 et ses partenaires publics.

Sur la base d'un projet artistique et culturel renouvelé, la CPO précise les activités et les missions de la structure labellisée, les outils mis à disposition et prévoit des indicateurs permettant une évaluation quant à la réalisation des objectifs fixés.

La précédente CPO du 106 est arrivée à échéance. Il convient donc de conclure une nouvelle convention pour la période 2021 / 2024.

- **Bilan de la convention 2017 – 2020**

**Mission diffusion :**

Le 106 a accueilli en moyenne entre 95 et 110 concerts par an, avec une fréquentation – évoluant selon le nombre de programmations au club ou dans la grande salle – de 50 à 57 000 spectateurs.

Retenons deux faits marquants :

- L'actualisation réussie de la politique d'abonnements, répondant à l'évolution des comportements et pratiques des publics : à la formule initiale (achat d'une carte annuelle donnant accès aux concerts au tarif abonné préférentiel), se sont ajoutés trois abonnements nouveaux visant à susciter la curiosité et à fidéliser le public.
- La stabilisation du format du festival RUSH, implanté sur la presqu'île Rollet.

**Mission accompagnement :**

Depuis cinq ans, le 106 constate l'éclosion d'une scène régionale riche dont le rayonnement est en augmentation (dates dans d'autres SMAC et festivals d'autres régions et pays européens). Les liens avec les autres salles de la région s'intensifient et profitent à cette nouvelle génération en devenir.

Le 106 a également engagé une transformation progressive de l'accompagnement en encourageant toujours la pratique amateur, mais en suscitant des développements plus professionnels.

### **Mission action culturelle :**

La poursuite des projets mis en œuvre auprès des publics scolaires, du grand et du jeune public s'est accompagnée d'un renforcement des actions auprès des publics dits « empêchés » : interventions au centre pénitentiaire de Val-de-Reuil, action « Des liens » avec différents foyers d'hébergement ou de réinsertion sociale et les Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), projet au sein d'EHPAD.

### **Mission production numérique :**

Le 106 a poursuivi le développement de son label alt-dsl, repensé le plateau radio, augmenté ses captations vidéo et créé une webradio.

En 2020, cette riche production de contenus en ligne a permis d'entretenir la relation avec le public malgré le contexte sanitaire : mise en place d'un magazine Télé Lomax « spécial confinement », organisation d'une édition spéciale « Fête de la musique en ligne » ; live-stream de concerts.

- **Perspectives et objectifs de la convention 2021 – 2024**

Le projet culturel et artistique du 106 pour la période est construit autour de quatre grands enjeux :

- la diversité par des propositions artistiques et culturelles plurielles et complémentaires,
- l'ouverture aux personnes par le lieu,
- la coopération avec les acteurs locaux, les personnes, les artistes,
- la participation par l'action culturelle et artistique.

Ces axes de travail sont définis autour d'un engagement artistique, professionnel, territorial et citoyen. De fait, le 106 portera une attention particulière à la diversité en général, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics recherchés, au respect des objectifs de parité femme-homme, ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

De façon transversale sur l'ensemble de ces axes prioritaires du projet, le 106 veillera à mener un travail de sensibilisation et de veille sur la thématique de l'égalité femmes/hommes dans ce secteur des musiques actuelles.

L'ensemble des moyens du 106 devra être mobilisé pour identifier et réfléchir à toutes les actions à mettre en place pour une meilleure égalité.

### **Mission diffusion**

- Donner davantage d'espace aux musiques non-occidentales, favoriser les hybridations,
- Accroître la part des femmes dans la programmation,
- Programmer des événements hors les murs en partenariat avec les acteurs du territoire,
- Développer les co-productions et accueillir davantage les collectifs artistiques du territoire,
- Développer un nouveau programme de création incitant la collaboration entre musiciens de différentes esthétiques.

### **Mission accompagnement**

- Accroître la part des femmes dans les studios de répétition,
- Renforcer la coopération entre le e-label Alt-dsl et le service accompagnement,
- Prendre en compte l'évolution des pratiques d'autopromotion et leur incidence concernant l'usage des studios et la préparation à la scène (musiques électroniques et rap),
- Participer aux dispositifs régionaux d'aide aux groupes portés par le FAR,
- Faire évoluer le format 106 Expérience en l'orientant partiellement vers les collectifs

- artistiques,
- Accueillir des filages techniques de productions nationales, susciter des résidences d'artistes,
- Développer le partenariat avec le département musiques actuelles du conservatoire à rayonnement départemental de Grand/Petit-Couronne.

### **Mission action culturelle**

- Elargir l'offre de projets aux écoles primaires et diversifier les propositions en direction du jeune public,
- Développer les actions en direction des personnes précaires,
- S'adresser aux personnes âgées et en situation de handicap,
- Densifier la diversité culturelle,
- Être attentif aux nouvelles pratiques culturelles.

### **Mission numérique**

- Conforter et développer les actions mises en œuvre : contenus, diffusion, etc...

Sur la base de ces objectifs, l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime (nouveau contributeur de la CPO) et la Métropole ont convenu de conclure avec le 106/REM, une nouvelle convention pluriannuelle pour 2021 – 2024.

Ce soutien financier des partenaires contribue à asseoir le modèle économique du 106, de façon à assurer la pérennité du projet d'intérêt général qu'il porte.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine sur les collectivités territoriales dans le domaine de la création artistique,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène de Musiques Actuelles - SMAC »,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 10 décembre 2007 décidant d'exploiter la scène de musiques actuelles, le 106, en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (REM),

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 définissant les modalités de mise à disposition du hangar 106 dûment équipé, à l'activité de la Régie des Equipements Musiques actuelle (REM),

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du 106,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la REM 106 du 26 mai 2021, adoptant le projet

artistique et culturel de l'équipement pour la période 2021 – 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le 106 est labellisé « scène de musiques actuelles » (SMAC),
- que ce label s'accompagne d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) d'une durée de quatre ans, entre le 106 et ses partenaires publics,
- que la CPO précédente est arrivée à échéance,

**Décide :**

- de conclure une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle 2021 - 2024 intervenant entre le 106/REM, l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Métropole définissant les conditions dans lesquelles ces derniers apportent leur contribution financière à la réalisation du projet artistique et culturel du 106, sans aucune contrepartie directe,



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées Transfert de gestion des collections des Musées des Antiquités, de la Corderie Vallois et de la Maison des Champs de Pierre Corneille - Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature - Abrogation de la délibération du 15 décembre 2015**

Le 1er janvier 2016, huit musées de la Métropole Rouen Normandie ont été réunis au sein de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) : le musée des Beaux-Arts de Rouen, le musée Le Secq des Tournelles, le musée de la Céramique, le musée des Antiquités, le muséum d'histoire naturelle, le musée Pierre Corneille de Petit-Couronne, le musée industriel de la Corderie Vallois à Notre-Dame-de-Bondeville et la Fabrique des Savoirs à Elbeuf-sur-Seine. Cette réunion a permis une complémentarité de gestion des collections et leur mise en valeur au sein des musées.

Néanmoins, en 2015, la Métropole Rouen Normandie et le Département de Seine-Maritime n'ont pas délibéré sur le même texte de convention de transfert de gestion des collections des musées départementaux (Musée des Antiquités, Musée industriel de la Corderie Vallois et le Musée Maison des Champs de Pierre Corneille), ce qui n'a pas permis la signature de la convention.

Afin de permettre la signature de la convention, qui doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux parties, il vous est proposé d'approuver la convention ci-annexée, pour permettre le transfert de gestion des collections des musées précités. La présente délibération abroge la délibération du bureau métropolitain du 15 décembre 2015 relatif au transfert de gestion des collections des musées départementaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 à la constitution du pôle muséal de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 portant transfert de compétence du Département,

Vu la délibération du Bureau du 15 décembre 2015 portant approbation de convention de gestion des collections des musées départementaux transférés à la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il y a lieu d'approuver dans les mêmes termes, les modalités de transfert de gestion des collections des musées transférés le 1er janvier 2016, entre le Département de Seine-Maritime vers la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'abroger la délibération du bureau métropolitain du 15 décembre 2015,

- d'approuver les termes de la convention de transfert de gestion des collections des musées départementaux transférés le 1er janvier 2016 ci-annexée,

et,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Zénith**  
**Rapport annuel 2020 du délégataire Seine-Zénith**

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation de son Zénith à la société Seine-Zénith, dans le cadre d'une Délégation de Service Public courant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Seine-Zénith doit produire à la Métropole, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande publique.

Son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

Ce document comprend :

- un rapport d'activités (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermees),

Le rapport du délégataire est complété d'un rapport du délégant, réalisé par la Métropole qui apporte des éléments de synthèse et d'analyse de l'exercice 2020.

Le rapport d'activité 2020 sera présenté ultérieurement à la Commission Consultative des Services Public Locaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1411-3,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L 3131-5 et R 3131-2 à R 3131-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 reconnaissant le Zénith d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 14 mai 2018 désignant la société Seine-Zénith comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2023,

Vu le contrat de délégation de service public du 8 juin 2018,

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, du 21 janvier 2021 approuvé par le Conseil de la Métropole du 14 décembre 2021,

Vu le rapport annuel 2020 du délégataire transmis le 30 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la société Seine-Zénith, délégataire du Zénith, a produit, le 30 avril 2021, un rapport annuel de l'exercice 2020 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

**Décide :**

- de prendre acte du rapport annuel 2020 ci-annexé.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - Politique sportive de la Métropole en faveur du sport féminin : approbation - Soutien au sport féminin de haut-niveau - Conventions triennales avec le GCOB Bihorel, l'ASRUC RUGBY, l'ALCL Tennis de table, l'ESP Tennis de table et le Rouen Handball pour les saisons sportives 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 : autorisation de signature**

Il existe au niveau national de fortes inégalités entre les femmes et les hommes en matière de sport tant en ce qui concerne la pratique sportive, la visibilité et la médiatisation du sport féminin que la représentation des femmes dans les institutions sportives :

- Parmi les licenciés d'une fédération sportive, seulement 39 % sont des femmes (source : Ministère chargé des sports, données 2020).
- La part du sport féminin dans le volume de diffusion de retransmissions sportives à la télévision représente 16 % à 20 % de l'offre globale de programmes sportifs (source : CSA, Rapport sur la diffusion de la pratique féminine sportive à la télévision, 2017).
- On dénombre seulement 13 femmes présidentes parmi les 115 fédérations sportives nationales, dont 2 seulement parmi les 36 fédérations olympiques, et 9 femmes directrices techniques nationales parmi 117 fédérations sportives (source : Ministère chargé des sports, données 2020).

Fort de ces constats, la Métropole Rouen Normandie souhaite favoriser une plus grande pratique et une meilleure représentation du sport féminin à l'échelle de son territoire. Par délibération du 5 juillet 2021, la Métropole a approuvé son plan égalité femmes-hommes 2021-2026 avec pour objectifs :

- d'intégrer l'égalité dans la redéfinition de la politique sportive : assurer une égalité femmes / hommes dans les disciplines sportives d'intérêt métropolitain,
- de soutenir et valoriser la pratique sportive féminine (soutien à des manifestations et des équipes, médiatisation des équipes féminines, portraits de femmes sportives ...),
- de féminiser des noms de lieux sportifs,
- d'expérimenter le BIE (Budget Intégrant l'Egalité).

Il vous est ainsi proposé d'approuver la politique sportive en faveur de la pratique féminine selon les 4 axes d'intervention suivants :

**1. Le renforcement du soutien au sport féminin de haut-niveau**

A ce jour, la compétence actions et activités sportives de la Métropole Rouen Normandie est principalement axée sur le soutien aux activités sportives professionnelles et de haut-niveau et sur le soutien à l'organisation d'événements sportifs de niveaux national et international sur son territoire.

Si les modalités de soutien des activités sportives de haut-niveau (soutien aux équipes évoluant dans un championnat amateur et/ou professionnel de division de niveau national en catégorie sénior) sont définies dans le cadre d'un règlement d'aide dont les critères et les montants de subvention sont identiques entre les équipes féminines et masculines, il y a lieu de renforcer le soutien aux équipes féminines dans les disciplines reconnues d'intérêt métropolitain par délibération du 27 juin 2019 : voile, hockey sur glace, football, rugby, basket, handball et tennis de table.

Jusqu'à présent, seule l'équipe féminine du Rouen Handball, dont l'équipe 1<sup>ère</sup> féminine évolue en Nationale 1, bénéficiait d'un soutien hors règlement d'aide. Afin d'assurer une meilleure équité entre équipes féminines et masculines financées dans le cadre de ces disciplines sportives d'intérêt métropolitain, la liste des équipes soutenues sera élargie dès la saison 2021-2022 au GCO Bihorel basket, dont l'équipe 1<sup>ère</sup> féminine évolue en Nationale 2, à l'ALCL Grand-Quevilly tennis de table, dont l'équipe 1<sup>ère</sup> féminine évolue en PRO A, à l'Entente Saint-Pierraise tennis de table, dont l'équipe 1<sup>ère</sup> féminine évolue en PRO A et à l'association de rugby Valkyries, dont l'équipe 1<sup>ère</sup> évolue en Elite 2.

La Métropole soutiendra chacune de ces équipes pour les trois saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, dans le cadre de conventions triennales, dans les conditions suivantes : soutien la première saison dans la proportion de 35 % du budget de l'équipe, de 40 % la deuxième saison et de 50 % la troisième saison. Par comparaison, le soutien de la Métropole aux équipes masculines qui évoluent au plus haut niveau dans ces mêmes disciplines représente en moyenne 25 % du budget annuel des équipes concernées. Proportionnellement au budget des clubs, l'accompagnement financier de notre EPCI au sport féminin sera ainsi dès la saison 2023/2024 deux fois plus important que pour le sport masculin.

Le soutien financier de la Métropole, versé sous forme de subvention, sera le suivant pour la saison 2021 / 2022 :

- GCO Bihorel basket : 49 000 € (budget de l'équipe : 140 000 €)
- ALCL Grand-Quevilly tennis de table : 31 150 € (budget de l'équipe : 89 000 €)
- Entente Saint-Pierraise tennis de table : 45 150 € (budget de l'équipe : 128 950 €)
- Rouen Handball : 118 650 € (budget de l'équipe : 339 000 €)
- Association de rugby Valkyries : 62 825 € (budget de l'équipe : 179 500 €).

Les conventions triennales sont annexées à la présente délibération.

## **2. La contribution des clubs professionnels au développement du sport féminin dans le cadre des MIG**

Les 4 grands clubs sportifs professionnels de la Métropole évoluant dans des équipements métropolitains dédiés au sport de haut niveau (l'US Quevilly Rouen Métropole, le Rouen Normandie Rugby, le Rouen Métropole Basket et le Rouen Hockey Elite) sont soutenus chaque année par la Métropole dans le cadre de programmes de mission d'intérêt général. Un programme de missions d'intérêt général est également en réflexion avec le FC Rouen pour la saison 2021 / 2022.

Au terme des conventions signées sur le fondement de la délibération adoptée en Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, les clubs concernés se sont engagés à mettre en œuvre dès la saison 2021/2022 des actions s'inscrivant dans la dimension solidaire que la Métropole entend développer dans le cadre de sa politique sportive. Il s'agit notamment de favoriser une plus grande pratique sportive pour les tranches d'âge les plus jeunes de la population féminine.

Les clubs devront ainsi contribuer à travers les missions d'intérêt général à la mise en œuvre de ces priorités.

Les programmes de MIG des clubs pour la saison 2021 / 2022 seront présentés en Conseil métropolitain le 13 décembre 2021.

### **3. L'accueil sur le territoire de manifestations sportives féminines de référence**

La lutte contre les inégalités femmes hommes en matière sportive repose également sur un meilleur équilibre dans l'accueil de grandes compétitions. Le territoire métropolitain peut se féliciter d'accueillir chaque année depuis 1994 la French Cup. Plusieurs rencontres internationales de l'Equipe de France féminine de handball, de basket-ball ou encore de l'équipe de France de FED CUP ont également été organisées au Kindarena. Mais ce n'est pas suffisant. La Métropole souhaite favoriser l'organisation sur son territoire d'autres manifestations sportives féminines de dimension nationale ou internationale.

C'est ainsi que, du 29 octobre au 6 novembre 2022, un tournoi de tennis international féminin WTA 125 se déroulera au palais des sports Kindarena. Il s'agira d'un événement sportif féminin international de très haut niveau.

Le circuit professionnel WTA compte 64 tournois par an répartis en quatre catégories : WTA 1 000, WTA 500, WTA 250 et WTA 125. Le WTA Tour débute la première semaine de janvier et se termine fin novembre. Le tournoi de Rouen sera le 2<sup>ème</sup> plus grand tournoi WTA indoor en France. Le plateau sportif présentera chaque année 32 joueuses dont 10 classées dans le TOP 100 mondial.

Au-delà du cadre de la performance sportive, ce tournoi prendra en considération les axes forts de la politique métropolitaine, tout particulièrement les enjeux de développement durable et la promotion du sport féminin dans son ensemble, en lien avec l'activité sportive et événementielle déjà présente sur le territoire au sein des clubs et structures sociales et éducatives.

Cet événement participera de façon significative au rayonnement national et international du sport féminin de haut-niveau et du territoire de la métropole de Rouen.

### **4. La place donnée aux figures sportives féminines dans nos équipements**

La Métropole souhaite donner de la visibilité aux femmes qui ont marqué l'histoire du sport. Elle a récemment dénommé les deux patinoires de l'Ile Lacroix en mettant en avant deux figures sportives dont la contribution et l'investissement en faveur du développement des sports de glace est particulièrement marquant : Nathalie PÉCHALAT, née à Rouen, grande figure de la danse sur glace et actuelle présidente de la Fédération Française des Sports de Glace, et Edith BALLESTER, qui a œuvré pour développer cette discipline et sa médiatisation en créant notamment la French Cup, événement international majeur de danse sur glace.

Il est proposé de mettre en avant d'autres sportives pour dénommer les deux salles sportives du palais des sports Kindarena, que l'on appelle actuellement salle 6 000 et salle 1 000 en raison de leur capacité d'accueil maximum de public.

Dès octobre, les habitants de la métropole seront consultés pour donner leur avis sur la nouvelle dénomination qui rendra hommage à deux figures féminines françaises à forte notoriété et au parcours remarquable.

Seront proposées pour la salle 6 000 les personnalités suivantes, sous réserve de leur accord :

- Clarisse AGBGNENOU, née le 25/12/1992 à Rennes, Judo, Double Championne olympique de Judo en individuel et par équipe (Tokyo 2020), Quintuple Championne du Monde, Quintuple Championne d'Europe, Triple Championne de France. Marraine de l'opération *Sport féminin toujours* dont le but est notamment de permettre une meilleure exposition médiatique des sports féminins et de réduire les écarts de salaires avec les hommes.
- Gianna BRYANT, jeune basketteuse prometteuse, fille de Kobe BRYANT, basketteur en NBA, décédée avec son père le 26 janvier 2020 dans un accident d'hélicoptère.
- Lucie DÉCOSSE, née le 6/8/1981 à Chaumont, Judo, Championne olympique (Londres 2012), Triple championne du Monde, Quadruple Championne d'Europe, Quadruple Championne de France.
- Céline DUMERC, née le 9/7/1982 à Tarbes, Basket, Vice-Championne olympique (Londres 2012), Championne d'Europe, 7 titres de Championnes de France. Avec 262 sélections, elle détient le record de sélections en équipe de France de basket-ball hommes et femmes confondus.
- Emilie LE PENNEC, née le 31/12/1987 à La Garenne-Colombes, Gymnastique, Championne Olympique (Athènes 2004), Championne d'Europe.
- Laure MANAUDOU, née le 9/10/1986 à Villeurbanne, Natation, Championne olympique (Athènes 2004), triple Championne du Monde, 18 titres de Championne d'Europe, 62 titres de Championne de France.
- Marie-José PÉREC, née le 9/5/1968 à Basse-Terre en Guadeloupe, athlétisme, triple championne olympique, double championne du monde, triple championne d'Europe et quintuple championne de France
- Mary PIERCE, née le 15 janvier 1975 à Montréal, tennis, 2 titres de tournois du Grand Chelem (Open d'Australie 1995 et Roland-Garros 2000), 4 fois finaliste de Grand Chelem (Open d'Australie 1997, Roland-Garros 1994 et 2005, et US Open 2005), 2 titres du Grand Chelem en double (Roland-Garros 2000 en double dames et Wimbledon 2005 en double mixte), 2 titres de FED CUP en 1997 et 2003.
- Yannick SOUVRE, née le 19/9/1969 à Toulouse, Basket, 3 titres en Euroleague, Championne d'Europe avec l'Equipe de France, 251 sélections. Saison 1992-1993 : joueuse au SPO Rouen

Seront proposées pour la salle 1 000 les personnalités suivantes, sous réserve de leur accord :

- Siraba DEMBÉLÉ-PAVLOVIC, née le 28/6/1986 à Dreux, Handball, Joueuse la plus titrée en équipe en équipe de France, Vice-Championne olympique (Rio 2016), Championne du Monde, Championne d'Europe, Championne de France, de Russie et de Macédoine. 274 sélections en Equipe de France.
- Laurence FISCHER, née le 7/11/1973 à l'Union, Karaté, Triple Championne du Monde, 7 titres de Championne d'Europe, 11 titres de Championne de France.
- Amélie MAURESMO, née le 5/7/1979 à Saint-Germain-en-Laye, Tennis, Numéro 1 mondiale, 2 titres de Grand Chelem (Open d'Australie et Wimbledon en 2006), Vainqueur de la FED CUP en 2003.
- Alice MILLIAT, née le 5/5/1884 à Nantes, Natation, Hockey, Aviron, Cofondatrice et présidente de la Fédération des sociétés féminines sportives de France / fondatrice et présidente de la Fédération Sportive Féminine Internationale (1921) / une des plus grandes militantes du combat pour la reconnaissance du sport féminin au niveau international.
- Valérie NICOLAS, née le 12/3/1975 à Lampaul-Guimiliau, Handball, Championne du Monde, Vainqueur de la Ligue des Champions, 4 fois Championne d'Europe en club, Triple Championne de France.
- Micheline OSTERMEYER, née le 23/12/1922 - décédée le 17/10/2001 à Bois-Guillaume, Athlétisme, double médaillée (or et bronze) au JO de Londres 1948, 12 titres de Championne de France dans 6 disciplines différentes.



Enfin, il convient d'ajouter que la Métropole souhaite expérimenter la mise en place du Budget Intégrant l'Egalité (BIE) avec pour objectif d'appliquer cette démarche dès le budget primitif 2023 dans les deux domaines suivants : le sport et la culture.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à l'actualisation du règlement d'aides et à l'évolution des disciplines sportives évoluant dans des équipements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 portant approbation des conventions triennales de partenariat avec le Rouen Métropole Basket, le Rouen Hockey Elite, le Rouen Normandie Rugby et Quevilly Rouen Métropole Football pour les saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le plan égalité femmes-hommes 2021-2026,

Vu les demandes de subvention du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du GCO Bihorel basket, du 2 juillet 2021 de ALCL Grand-Quevilly tennis de table, du 26 juin 2021 de l'Entente Saint-Pierraise tennis de table, du 16 septembre 2021 du Rouen Handball, du 10 septembre 2021 de l'Association de rugby Valkyries,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a approuvé son plan égalité femmes-hommes 2021-2026 intégrant plusieurs objectifs visant à renforcer la pratique sportive féminine sur son territoire,

- qu'il est ainsi proposé une politique sportive en faveur du sport féminin se déclinant en 4 axes : le renforcement du soutien au sport féminin de haut-niveau ; la contribution des clubs professionnels au développement du sport féminin dans le cadre des MIG ; l'accueil sur le territoire de manifestations sportives féminines de référence ; la place donnée aux figures sportives féminines dans nos équipements,

- que, par ailleurs, la Métropole s'est donnée comme objectif d'adopter un Budget Intégrant l'Egalité (BIE) pour le sport, dès le budget primitif 2023, à titre d'expérimentation,

**Décide :**

- d'approuver la politique sportive de la Métropole en faveur du sport féminin,
- de verser, pour la saison 2021-2022, les subventions suivantes :
  - 49 000 € au GCO Bihorel basket
  - 31 150 € à l'ALCL Grand-Quevilly tennis de table
  - 45 150 € à l'Entente Saint-Pierraise tennis de table
  - 118 650 € au Rouen Handball
  - 62 825 € à l'Association de rugby Valkyries,
- d'approuver les termes des conventions triennales ci-annexées,
- d'habiliter le Président à signer ces conventions,

et

- de lancer une concertation citoyenne sur le choix de la dénomination des salles 6000 et 1000 du Palais des sports Kindarena, sur la base des noms proposés dans la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Association Normandie AéroEspace (NAE) - Adhésion : autorisation - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale - Feuille de route 2021 : approbation**

Dans le cadre de ses missions d'animation de l'écosystème économique métropolitain, la Métropole a engagé une série de partenariats avec les acteurs constitués des principaux secteurs d'activités présents sur le territoire.

Ces partenariats permettent à la fois de contribuer, en complément de la Région, à l'animation de ces filières et pôle de compétitivité, au renforcement de l'attractivité et au rayonnement du territoire, ainsi que la dynamique de projets. Ils permettent également de donner une meilleure connaissance des acteurs économiques du territoire et d'améliorer la prise en compte des problématiques communes ou spécifiques à certains secteurs. Ces partenariats visent enfin à apporter l'expertise technique de ces acteurs dans la conduite de certains projets portés par la Métropole.

Cette politique a notamment pour ambition de conforter les activités industrielles présentes sur son territoire, dans un contexte de mutations, tant économiques que sociétales et environnementales.

La Métropole a ainsi noué des partenariats avec la plupart des pôles et filières implantés sur son territoire et souhaite aujourd'hui renforcer son action en lien avec le secteur de l'aéronautique.

La filière Normandie AéroEspace (NAE) représente les secteurs Aéronautique, Spatial, Défense et Sécurité. Constituée de grands groupes industriels, d'aéroports et base militaire, de PME/PMI, de laboratoires de recherche et d'établissements d'enseignement, la filière est structurée autour de 5 thématiques : Business et International, Recherche technologique et Innovation, Emploi et Formation, Compétitivité, Communication.

La déclinaison opérationnelle de ces thématiques s'inscrit dans des enjeux forts correspondant à ceux de la Métropole : maintien et développement des activités industrielles et des emplois, de l'innovation, transition écologique/RSE ou encore attractivité du territoire.

Les échanges menés ces derniers mois ont permis de dégager des axes d'intérêt commun, tels que la structuration d'une filière Drone, la transition écologique des entreprises, ainsi que l'attractivité du territoire sous l'angle des ressources humaines.

Des axes de travail complémentaires sur l'observation de la filière et de ses évolutions structurelles, ainsi qu'une veille sur la mobilisation des financements du plan de relance ont également été

intégrés.

Au vu de ces éléments, il est proposé que la Métropole adhère à l'association dont le montant de cotisation annuelle serait de 15 000 € TTC. Les axes de travail sont formalisés dans la feuille de route jointe à la présente délibération, qui reprend les actions qui seront mises en place au titre de l'année 2021 et susceptibles de se poursuivre sur 2022.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association ci-joints, la Métropole serait membre associé en tant que personne morale représentant une structure publique, participant à la vie de l'association.

Il vous est proposé de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole, en tant que membre associé, appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de Normandie AéroEspace laquelle désignera en son sein, ses représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration de cette association.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association Normandie AéroEspace, et notamment les articles 5 et 8.2.1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a initié une démarche ambitieuse visant à répondre aux enjeux climatiques, en partenariat avec les acteurs économiques et qui inclut la promotion de son territoire et de ses activités industrielles,
- que les acteurs économiques de la filière Normandie AéroEspace considèrent la prise en compte de la transition écologique comme un élément de performance industrielle et de pérennité de leurs activités,
- que l'adhésion à Normandie AéroEspace est une opportunité pour développer des actions en faveur de l'emploi et de la transition écologique,
- qu'il convient, conformément aux statuts de NAE, de désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association, laquelle désignera en son sein ses représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration,

**Décide :**

- d'approuver la feuille de route 2021 selon laquelle un bilan sera effectué en fin d'année afin de définir notamment les actions à mener en 2022,
- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'association Normandie AéroEspace et le paiement de la cotisation annuelle dont le montant à partir de l'année 2021 est de 15 000 € TTC,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue les candidatures suivantes :
- 
- 

Assemblée Générale de Normandie AéroEspace

Est élu(e) :

- 

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal 2021 de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Seine Ecopolis - Association Régionale de la Promotion de l'Eco-construction (ARPE) - Mise à disposition gratuite des locaux RNC : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie mène une politique de soutien aux filières innovantes d'excellence locale, notamment la filière de l'éco-construction.

Dans ce cadre, Seine Ecopolis, pôle dédié aux activités de l'éco-construction, a ouvert ses portes en 2013 et accueille aujourd'hui 24 entreprises et 63 emplois.

Ce bâtiment est composé d'une pépinière d'entreprises, pour les entreprises en création, d'un hôtel d'entreprises, pour les entreprises plus matures.

De son côté, l'Association Régionale de la Promotion de l'Eco-construction (ARPE) qui existe depuis fin 2015, a pour objectif de favoriser le développement de l'éco-conception et des éco-matériaux dans la construction neuve et rénovation en Normandie.

Elle favorise les échanges entre les différents acteurs de l'éco-construction.

Ses objectifs se déclinent selon les missions suivantes :

- sensibiliser le réseau des acteurs de la construction à l'éco-conception et aux éco-matériaux,
- inciter par l'exemple et mailler le réseau Normand des acteurs de l'éco-construction,
- accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs démarches et leur choix sur les éco-matériaux,
- favoriser l'étude sur les éco-matériaux locaux et notamment le développement des filières courtes innovantes dans la construction en Normandie par la mise en réseau et la diffusion des informations.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ARPE Normandie bénéficie d'un bureau à temps partiel à la pépinière d'entreprises Seine Ecopolis, à raison de 10 heures par semaine qui, conformément à la grille tarifaire en vigueur, représente une redevance annuelle de 1 200 € HT.

Par délibération du Bureau de la Métropole en date du 4 novembre 2019, il a été décidé d'attribuer à l'ARPE, une subvention de 2 400 € au titre des années 2020 et 2021 versée mensuellement au titre de l'occupation des locaux dont l'échéance arrive au 31 décembre 2021.

Ce bureau permet de réaliser une partie des activités de l'ARPE sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie. En effet, en 2018, en 2019 et 2020, l'ARPE Normandie est intervenue sur

plusieurs actions sur le territoire de la Métropole de Rouen, en lien avec la construction et la rénovation écologique. Ces actions sont détaillées dans le rapport d'activités de l'année 2020 ci-joint.

Les actions menées en 2020 se poursuivent en 2021 avec toujours le même objectif de favoriser et développer l'intégration des éco-matériaux dans la construction sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, en lien avec la construction et la rénovation écologique comme notamment des interventions au sein de la COP21, la coalition biosourcée, les actions de formation et de sensibilisation menées avec le CREPA.

Dans un courrier du 29 juin 2021 et afin de poursuivre et développer ses actions sur le territoire de la Métropole, l'ARPE sollicite le renouvellement de sa convention d'occupation pour une durée de 2 ans avec gratuité, à Seine Ecopolis, en bureau partagé, à raison de 10 h / semaine, au tarif de 100 € par mois.

Compte-tenu des actions mises en place par l'association sur le territoire de la Normandie et de l'apport de cette association pour le territoire métropolitain, il vous est proposé d'accorder la gratuité de l'occupation des locaux pour l'ARPE à Seine Ecopolis pour une durée de 2 ans.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Bureau de la Métropole des 9 octobre 2017 et 4 novembre 2019 attribuant une subvention à l'ARPE,

Vu le courrier de l'ARPE en date du 29 Juin 2021,

Vu le bilan d'activités 2020 transmis par l'ARPE,

Vu les statuts de l'ARPE,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 16 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,
- que l'ARPE (Association Régionale de la Promotion de l'Eco-construction) est une association de loi 1901 à but non-lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général,
- que cette association a pour vocation de favoriser le développement de l'éco-conception et des

éco-matériaux dans la construction neuve et rénovation en Normandie et sur le territoire métropolitain,

**Décide :**

- d'attribuer à l'ARPE, la gratuité de l'occupation des locaux en bureau à temps partagé, à raison de 10 h / semaine, au sein de Seine Ecopolis, ce qui représente une aide de 2 400 € pour 2 années au titre des années 2022 et 2023.

PROJET



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Convention de partenariat financier à intervenir avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature**

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) est propriétaire de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine.

Par délibération du 30 juin 2016, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine a approuvé le principe de reprise en Régie de l'exploitation de l'aéroport.

En tant que propriétaire, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine se doit de maintenir en bon état les infrastructures et équipements de l'Aéroport. Ainsi, un plan pluriannuel d'investissement et de gros entretien a été réalisé conjointement avec les services supports de la Métropole Rouen Normandie. Ce dernier prévoit notamment pour 2021, les travaux suivants : réfection de la cuisine de l'aérogare, réfection des locaux pompiers et réfection de toitures sur différents hangars.

Ces travaux souhaités par le SMGARVS participent à maintenir en bon état de fonctionnement, les équipements et infrastructures mis à disposition des usagers de l'Aéroport et font l'objet d'une participation financière de la MRN en tant que membre fondateur du Syndicat.

Ces travaux sont estimés à 500 000 €. La participation de la MRN est sollicitée à hauteur de 400 000 €, enveloppe retenue au budget primitif de la Métropole, soit 80 % des travaux de gros entretien inscrits au PPI 2021. Le reste à charge de ces travaux sera supporté par le SMGARVS.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la MRN aux travaux inscrits au PPI 2021 de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine.

Il vous est proposé d'approuver la convention financière à intervenir pour l'année 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2020 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 portant création de la Régie d'exploitation de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine et les délibérations des 20 juin 2017 et 29 novembre 2019 modifiant ses statuts,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu le vote du budget primitif de la Régie d'exploitation de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine en date du 31 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de maintenir en bon état les infrastructures et équipements de l'Aéroport,
- que la Métropole Rouen Normandie en tant que membre fondateur du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine peut participer au financement de ces travaux,
- qu'il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la Métropole Rouen Normandie aux travaux inscrits au PPI 2021 de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention financière de partenariat 2021 jointe en annexe,
- et,
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société d'Économie Mixte de construction et d'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen de 2015 à 2019**

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a inscrit à son programme 2020, l'examen de la gestion de la Société d'Économie Mixte de construction et d'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen en application des dispositions des articles L 211-4 et L 218-8 du Code des Juridictions Financières. L'examen de la gestion a porté sur le pilotage de la société, les relations avec les collectivités actionnaires, les activités de l'entreprise, les comptes et la situation financière.

L'entretien de fin de contrôle avec le Directeur Général de la SEM a eu lieu le 22 octobre 2020.

La Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations provisoires le 26 novembre 2020 et son rapport d'observations définitives le 8 mars 2021. Ce rapport a été transmis au Directeur Général du MIN, ainsi qu'aux collectivités actionnaires de la société, dont la Métropole.

Vous trouverez, ci-joint, le rapport d'observations définitives de la Chambre dont les principales remarques, recommandations et obligations de faire sont synthétisées ci-après.

Il ressort du contrôle effectué :

- Que la régularité des actes de gestion est assurée. La place particulière de la SCET dans ses relations avec la société - le Directeur Général de la SCET préside le groupement d'employeurs SCET GE qui met à disposition de la SEM, le Directeur Général du MIN et le rôle de Censeur est exercé par une salariée de la SCET - impose cependant une attention particulière dans l'établissement des relations contractuelles entre le MIN et toute entité du groupe SCET afin d'écarter tout risque de conflit d'intérêt.
- Que la SEM respecte globalement ses obligations à l'égard des collectivités actionnaires mais doit, d'une part, améliorer la communication des informations qui doivent leur être communiquées et, d'autre part, mieux assurer son obligation d'entretien des bâtiments mis en concession afin que leur valeur ne soit pas diminuée en fin de contrat au moment de leur remise à la Métropole.
- Que les comptes sont bien tenus et reflètent bien la situation financière de la société qui s'avère saine.

Sur cette base, sont formulées :

- Deux recommandations :

- Accroître le niveau des dépenses de gros entretien et de réparation du patrimoine,
- Mettre en place, au-delà des indicateurs d'activité, des indicateurs de performance relatifs à la qualité des produits vendus afin de répondre aux objectifs fixés aux MIN à l'article L 761-1 du Code de Commerce.

- Et trois obligations de faire :

- Constituer des lots de prestation homogènes pour les marchés de services à caractère juridique et comptable lors de leur renouvellement afin de favoriser le maximum de candidatures lors des consultations,
- Mettre un terme à l'exploitation directe du distributeur de billets installé sur le site du MIN afin d'éviter tous risques liés à la manipulation d'espèces,
- Mettre à niveau les informations délivrées aux collectivités actionnaires et au concédant conformément aux dispositions du Code de Commerce et au Code de la Commande Publique.

Il vous est proposé de débattre des éléments de ce rapport.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu les statuts de la métropole,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment L243-4 et L243-6,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a inscrit à son programme 2020 l'examen de la gestion de la Société d'Economie Mixte de construction et d'exploitation du MIN ;
- qu'elle a rendu un rapport d'observations définitives ,
- que ce rapport doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante,

**Décide :**

- de prendre acte du rapport et de la tenue des débats.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Village by CA Vallée de Seine - Mise à disposition gratuite des locaux de RNC - Convention de partenariat triennal à intervenir : autorisation de signature**

La création d'entreprises est un axe majeur de la stratégie de développement économique du territoire. Depuis plusieurs années, la Métropole développe un large réseau d'hôtels et de pépinières d'entreprises et une offre d'accompagnement individuel et personnalisé pour accompagner les porteurs de projet sur les premières années de vie des entreprises jusqu'à l'atteinte d'une maturité suffisante pour poursuivre leur développement sur le territoire.

Le réseau Rouen Normandie Création (RNC) s'étend ainsi sur une surface de locaux de 22 000 m<sup>2</sup> et héberge 160 entreprises représentant près de 900 emplois.

Afin d'assurer une offre globale, performante et attractive à l'échelle du territoire, la Métropole complète son dispositif en nouant des partenariats avec les autres acteurs de la création d'entreprises.

Cela permet de positionner les différentes offres d'accompagnement de façon complémentaire pour renforcer l'offre globale et apporter à chaque porteur de projet, la solution la plus pertinente et adaptée pour ses besoins propres, de créer des synergies et des passerelles entre les dispositifs et d'assurer ainsi un parcours lisible et fluide pour les entreprises.

De son côté, le Village By CA Rouen Vallée de Seine, accélérateur de startups, a pour vocation d'accueillir les chefs d'entreprises pendant une période de deux ans. Sa mission est de favoriser la croissance et d'accélérer la maturité des entreprises en Normandie. A l'issue de leur passage au sein de cet accélérateur, les entreprises peuvent s'installer de manière durable sur le territoire de la Métropole.

La convention annexée à la présente délibération a pour but de conforter et d'approfondir les axes de collaboration entre Village By CA Rouen Vallée de Seine et la Métropole (RNC) et s'articule autour de cinq thématiques principales :

- Coordination des actions de prospection, y compris exogènes, dans le cadre d'une stratégie partagée pour la détection de nouveaux projets innovants en relation avec les axes stratégiques de développement de la Métropole (transition écologique, mobilité durable, digitalisation de l'industrie, santé, data, IoT...),
- Rapprochement des programmes d'accompagnement des chefs d'entreprises accompagnés

par chacune des structures et la définition des modalités de suivi en commun des projets pour offrir les meilleures solutions d'accompagnement sur toute leur durée,

- Interconnexion des programmes de formation des chefs d'entreprises et développement d'outils numériques de formation à leur destination,
- Participation de la Métropole dans les services d'accélération des chefs d'entreprises pour favoriser l'ancrage et la croissance des entreprises sur le territoire de la Métropole,
- Mise à disposition gracieuse réciproque d'espaces dans les conditions citées dans la convention annexée (5 journées par an).

Au vu de ces éléments, il vous est ainsi proposé d'établir un partenariat avec le Village By CA Rouen Vallée de Seine sur une durée de trois ans (2021-2023), sans engagement financier, dont les modalités sont fixées dans la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 relative à l'adoption de la grille tarifaire de Rouen Normandie Création applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Vu le courriel du Village by CA Rouen Vallée de Seine en date du 9 juillet 2021 proposant un partenariat avec la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 16 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la création d'entreprises est un axe majeur de la stratégie de développement économique de la Métropole sur son territoire,

- que le réseau Rouen Normandie Création offre un accompagnement individuel et personnalisé pour accompagner les porteurs de projet sur la phase de développement des entreprises jusqu'à l'atteinte d'une maturité suffisante,

- que le Village by CA Rouen Vallée de Seine a pour vocation d'accueillir et d'accélérer les entreprises innovantes, étant un élément attracteur pour le développement économique de la métropole,

- que l'approfondissement des axes de collaboration entre le Village by CA Rouen Vallée de Seine

et la Métropole (RNC) permettra une complémentarité et une synergie entre entreprises hébergées bénéficiant des services et actions proposés par chacun en faveur de leur développement,

**Décide :**

- d'approuver le principe de mise à disposition gratuite de locaux au sein de Rouen Normandie Création,

- d'approuver le partenariat triennal (2021-2023), sans engagement financier, entre la Métropole et le Village by CA Rouen Vallée de Seine portant sur une complémentarité de services et actions en faveur du développement des entreprises,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat triennal (2021-2023) avec le Village by CA Rouen Vallée de Seine, ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Numérique - Création d'un Fonds d'aide aux communes pour l'équipement de cabines connectées - Fonds e-inclusion - Règlement du dispositif : approbation**

L'inclusion numérique, ou e-inclusion, est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui lui permettront de faire de ces outils, un levier de son insertion sociale et économique.

Selon une étude de l'Insee, la fracture numérique touche 17 % de la population, des inégalités persistent chez les personnes les plus âgées, les personnes moins diplômées et les ménages aux revenus modestes. Ainsi, parmi les plus de 75 ans, une personne sur deux n'a pas d'accès à Internet depuis son domicile (53 %).

Par ailleurs, la dématérialisation de l'administration accroît le risque de non-recours aux droits et d'exclusion pour les personnes concernées, comme en témoigne le rapport du Défenseur des droits publié en janvier 2019.

Cette problématique concerne potentiellement l'ensemble des communes de la Métropole Rouen Normandie et **constitue un enjeu de la réussite de la transition numérique et sociale.**

Aujourd'hui, certains citoyens sont contraints de se déplacer pour effectuer une démarche administrative qui pourrait être faite en ligne. Faute de ressources humaines et de lieux dédiés, c'est souvent une personne non qualifiée qui aide le citoyen et manipule des données confidentielles.

Dès lors, il apparaît opportun de proposer des actions pour accompagner les communes de la Métropole dans la lutte contre la fracture numérique et faciliter l'accès de la population aux services publics dématérialisés.

Pour remédier à ce constat, il est proposé que la Métropole crée un fonds de concours pour accompagner les communes à implanter des cabines connectées sur le territoire métropolitain qui pourrait permettre :

- aux usagers de réaliser leurs démarches dématérialisées en limitant leurs déplacements et d'être accompagnés d'un référent de la collectivité formé à l'accompagnement sur ce type de demande,
- une garantie de la confidentialité des démarches administratives avec un outil où les données personnelles sont sécurisées et ne sont pas conservées.

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Bureau métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué, soit maximum 50 % du reste à charge de la commune. Les frais de maintenance annuels des cabines connectées, ainsi que tous les autres frais inhérents à l'utilisation, seront à la charge des communes.

Un règlement du fonds de concours est annexé à la présente délibération présentant les modalités de conventionnement avec les communes et les modalités d'attribution des aides.

Le nombre d'équipements subventionnables varie en fonction du nombre d'habitants par commune :

- les communes de plus de 10 000 habitants pourront solliciter une subvention pour l'achat de trois cabines maximum,
- les communes de 2 000 à 10 000 habitants pourront solliciter une subvention pour l'achat de deux cabines maximum,
- les communes de moins de 2 000 habitants pourront solliciter une subvention pour l'achat d'une cabine maximum.

L'enveloppe globale de ce fonds de concours s'élève à 1 500 000 €, ventilée sur trois années (2021-2023), sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants et sans excéder 1 million par an.

L'implantation de ces cabines s'inscrit dans la continuité des travaux initiés par le groupe MaMétropoleConnectée autour de la stratégie « territoire intelligent et durable ».

Les cabines complètent également l'initiative gouvernementale « maisons France Services », qui vise l'ouverture d'espaces permettant de simplifier la relation des usagers aux services publics (objectif de 2 000 maisons France Services d'ici à 2022) et le recrutement de 4 000 conseillers numériques.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la création d'un fonds de concours s'élevant à 1 500 000 € mis à disposition des communes qui souhaiteraient implanter une ou plusieurs cabines connectées sur leur territoire afin de lutter efficacement contre la fracture numérique et de faciliter l'accès à tous aux services publics dématérialisés.

Il vous est également proposé d'approuver le règlement e-inclusion annexé, fixant les modalités de fonctionnement et conditions d'octroi de ce fonds de soutien à l'investissement des communes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-26 et 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2021 adoptant le Budget primitif 2021,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-président,  
Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux services publics dématérialisés,
- que les communes sont confrontées à l'illectronisme de certains citoyens et que, de ce fait, il est important de mettre en place des actions qui visent à réduire la fracture numérique,
- que, par ailleurs, la délibération cadre « territoire intelligent et durable » comporte une partie e-administration incitant le développement de solution numérique pour faciliter l'accès de l'utilisateur à l'information et pour simplifier les procédures administratives,
- que dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres qui décideraient d'implanter des cabines connectées sur leur territoire pour lutter contre la fracture numérique,

**Décide :**

- d'approuver la création d'un fonds de soutien aux investissements des communes membres du territoire métropolitain d'une enveloppe globale de 1 500 000 €, ventilée sur 3 ans (2021-2023) sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants et sans excéder 1 million par an,

et

- d'approuver les termes du règlement e-inclusion annexé, fixant les modalités de fonctionnement et d'octroi du fonds de concours.

L'attribution des fonds de concours fera l'objet d'une délibération spécifique au Bureau de la Métropole approuvant le conventionnement avec la commune et d'une information annuelle de la Commission des Finances.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Plaine de la Ronce - Concession d'aménagement - Compte Rendu Annuel de Concession 2020 (CRAC) : approbation**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, de La Plaine de la Ronce, d'une surface de 96 ha, située sur le territoire des communes de Bois-Guillaume, d'Isneauville, de Fontaine-sous-Préaux et de Saint-Martin-du-Vivier.

Cette zone, d'une surface cessible de 45 ha, a pour vocation l'accueil d'activités tertiaires (bureaux, services aux entreprises, laboratoire ...) et l'accueil des pôles de vie nécessaires à l'implantation de ces activités (commerces et services). Cette opération est décomposée en quatre phases d'aménagement.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter un Compte Rendu d'Activités annuel au Concédant (CRAC). Le CRAC 2020 a été transmis le 17 juin 2021 par Rouen Normandie Aménagement.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principaux éléments de ce CRAC 2020 et d'approuver les prévisions budgétaires, ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2021.

**BILAN DE L'ACTIVITÉ 2020**

**1/ Sur le plan des acquisitions**

En 2020, il n'y a pas eu d'acquisition foncière.

**2/ Sur le plan de l'aménagement du site**

→ En termes d'études :

RNA a réalisé des études de permis de construire menées par l'urbaniste afin de vérifier la conformité des projets avec les exigences architecturales et paysagères des constructions, ainsi que les études de faisabilité sur différents lots pour proposer des solutions d'aménagement aux prospects.

Ont été engagées des études géotechniques relatives à l'ouvrage d'art envisagé au-dessus de l'A28 par la société Sémofi. Les études portant sur les investigations géotechniques des cavités

souterraines ont été poursuivies sur la phase 2 (For&Tec).

RNA a suivi les études pour la nouvelle signalétique déployée par la Métropole sur ses parcs d'activités, ainsi que celle dédiée au financement régional de la ZAC.

Le montant de ces études de sol, de géomètre et d'urbanisme est de 236 173 € HT.

→ En termes d'honoraires techniques sur travaux :

En 2020, les honoraires techniques ont porté sur les études Projet et les dossiers de consultation des entreprises de la phase 2, ainsi que les études Projet de la phase 3.

Le montant de ces honoraires s'est élevé à 71 949 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement du site :

Les travaux de fouilles archéologiques sur la phase 2 sur les communes d'Isneauville et Fontaine-Sous-Préaux ont été réalisés.

Les travaux d'aménagement de la phase 2 sur les communes de Fontaine-sous-Préaux et Isneauville ont été achevés.

Le montant de ces travaux effectués en 2020 s'est élevé à 1 737 581 € HT.

### **3/ Sur le plan des cessions**

RNA accompagne les porteurs de projet dans l'acquisition de terrains et assure la coopération avec les résidents de la zone et le club de la Ronce.

En 2020, l'activité commerciale a été marquée par la signature des actes de vente des lots suivants :

- lot 19 cédé à la société Camuni pour un programme tertiaire de bureaux de 1 661 m<sup>2</sup> sur un foncier de 4 500 m<sup>2</sup> sur les communes d'Isneauville et Bois-Guillaume,

- lot 22 cédé à la société Atlantis également pour un programme tertiaire de 1 603 m<sup>2</sup> sur un foncier de 4 080 m<sup>2</sup> sur Isneauville,

- lot 55 cédé à la société Socacom pour un programme mixte de 1 236 m<sup>2</sup> sur un foncier de 3 534 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier.

Le montant des cessions de terrain s'est élevé à 846 457 € HT.

### **4/ Sur le plan du bilan 2020**

Le bilan annexé au traité de concession prévoyait pour l'année 2020, un montant de dépenses (comportant les acquisitions, études et honoraires, travaux, frais divers et rémunération de l'aménageur) de l'ordre de 2 987 124 € HT. Les dépenses effectives réalisées en 2020 s'élèvent à 2 231 332 € HT.

Dans le cadre du traité de concession, le montant des recettes, pour l'année 2020, était estimé à 1 000 681 € HT. Le montant des recettes effectivement réalisées s'élève à 928 887 € HT provenant des cessions de terrain pour un montant de 846 457 € HT, ainsi que 82 430 € HT au titre des produits divers, dont un versement de 77 000 € de la jardinerie d'Isneauville, pour son extension, au titre d'une taxe de participation du constructeur aux coûts des équipements publics de la ZAC.

En 2020, il n'y a pas eu de subvention encaissée, la Région a accordé une subvention pour la phase 2 d'un montant de 838 696 € HT.

## **SUR L'EXERCICE 2021**

## **1/ Sur le plan foncier**

En 2021, l'acquisition inscrite dans le bilan est celle de la parcelle ZA 5 située à Fontaine-sous-Préaux auprès de l'EPF Normandie, acquise aux Consorts Samson pour un montant de 1 622 947 €, frais notariés compris.

A noter que les négociations avec les propriétaires de 2 parcelles sur la phase 3 se poursuivront en 2021, sachant qu'un des propriétaires a déjà donné son accord de principe.

La signature d'une convention de participation aux coûts des équipements publics de la ZAC par la SCI Nisebe pour le projet AN6 a fait l'objet d'une décision du bureau en date du 4 février 2021.

## **2/ Sur le plan de l'aménagement du site**

→ En termes d'études :

RNA poursuivra les études de permis de construire menées par l'urbaniste, ainsi que les études de faisabilité sur différents lots. Des investigations géotechniques seront complétées pour le futur ouvrage d'art et pour le comblement des cavités souterraines.

Les études portant sur les investigations hydrogéotechniques de voirie G2 AVP/PRO seront menées sur la phase 3.

Les dépenses en termes d'études en 2021 sont estimées à 109 500 € HT.

→ En termes d'honoraires techniques sur travaux :

En 2021, les honoraires techniques sont fléchés sur les études de maîtrise d'œuvre travaux de la phase 2 et de la phase 3 pour les dossiers de consultation des entreprises.

Ils vont porter aussi sur la maîtrise d'œuvre complète pour l'ouvrage d'art de franchissement de l'A28.

Le montant de ce poste s'élève à 67 720 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement :

Il est prévu l'achèvement des travaux d'aménagement de la phase 2 de la ZAC sur les communes de Fontaine-sous-Préaux et Isneauville.

Les travaux de levée des réserves des travaux initiés en 2020 (finitions, entrées charretières, les travaux de réaménagement ...) seront achevés en 2021.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 1 395 500 € HT.

## **3/ Sur le plan des recettes, de la commercialisation-cessions pour l'année 2021**

Le montant prévisionnel inscrit au bilan est de 2 359 172 € HT, détaillé comme suit :

- les recettes provenant des subventions de la Région Normandie s'élèvent à 695 872 € HT au titre des études des phases 2 et 3 et des études de l'ouvrage d'art de franchissement de l'A28, ainsi qu'au titre des travaux de la phase 2,
- en produits divers, une recette d'un montant de 131 000 € HT correspondant au rachat d'ouvrages électriques par le concessionnaire ENEDIS.
- Les recettes provenant des cessions sont estimées à un montant de 1 532 300 € HT, correspondant

à la signature prévisionnelle des actes de vente avec :

- la SCI Bien-Etre - lot 33,
- la société SNT2 - lot 37 pour un programme mixte tertiaire/atelier d'environ 3 258 m<sup>2</sup> sur un foncier de 6 946 m<sup>2</sup> sur les communes d'Isneauville et Fontaine-sous-Préaux,
- la société Magellim - lot 63 pour un programme mixte tertiaire/atelier de 4 940 m<sup>2</sup> sur un foncier de 1,26 ha à Isneauville.

• Il est aussi envisagé la signature de compromis de vente pour les lots suivants :

- la société SNT2 - lot 37, énoncé ci-dessus,
- la société Magellim - lot 63, décrit ci-dessus,
- lot 17/24/25 partiel pour un programme tertiaire sur une partie des 1,2 ha,
- lot 44 pour un programme tertiaire de 1 730 m<sup>2</sup> sur un foncier de 4 900 m<sup>2</sup>,
- lot 36 pour un programme mixte de 4 000 m<sup>2</sup> sur un foncier de 5 900 m<sup>2</sup> sur la phase 2.

La poursuite du travail de prospection est menée en partenariat avec Rouen Normandy Invest et la direction Développement Economique de la Métropole.

A noter qu'à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt auquel la Métropole avait candidaté fin 2020 avec le concours de RNA, il avait été proposé, sur la phase 3, un terrain de 3,9 ha et 2,5 ha en réserve, à la Bibliothèque Nationale de France (BNF) qui n'a finalement pas retenu le site.

## **TRESORERIE ET BILAN**

En 2020, le bilan présentait une trésorerie d'un montant de 1 390 855 €. Il prévoyait une mobilisation d'une avance de trésorerie de 400 000 €, qui a été versée à RNA conformément à la convention d'avance de trésorerie approuvée à l'appui du CRAC 2018.

A fin 2021, la trésorerie prévisionnelle devrait être négative autour de 1 100 000 €, en raison du fait que le bilan prévoit le remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 800 000 € par RNA, conformément à l'échéancier du remboursement de l'avance fixé dans la convention d'avance de trésorerie.

En 2022, le bilan prévoit le remboursement de l'avance d'un montant de 1 100 000 € par RNA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Plaine de la Ronce,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 décidant de confier l'aménagement de la ZAC Plaine de la Ronce à la Société Publique d'Aménagement (SPL) Rouen Normandie Aménagement,

Vu le Traité de concession d'aménagement signé le 5 janvier 2015 et notifié le 9 janvier 2015,

Vu les articles 17, 18 et 19 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et garantie des emprunts,

Vu le Compte Rendu d'Activités du Concédant en date du 17 juin 2021 remis par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Compte Rendu Annuel de Concession, au titre de 2020, présenté par Rouen Normandie Aménagement, prévoit au bilan le remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 800 000 € fin 2021, conformément à l'échéancier du remboursement de l'avance fixé dans la convention d'avance de trésorerie,

**Décide :**

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2020 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2021 et suivantes, pour l'opération d'aménagement La Plaine de la Ronce,

et,

- d'acter, en 2021, le remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 800 000 € par RNA selon l'échéancier fixé dans la convention d'avance de trésorerie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - ZAC des Coutures - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte-Rendu d'Activités Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2020 : approbation - Versement d'une avance de trésorerie : autorisation**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Economique (ZAE) des Coutures à Cléon avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA). Ce traité, d'une durée de douze ans, a été notifié le 4 juin 2019.

Les missions de RNA, définies dans le traité de concession, comprennent notamment la conduite de la procédure d'aménagement (fouilles archéologiques, dépôt de permis d'aménager, dossier de consultation des entreprises), le suivi des travaux et la commercialisation de la zone.

Conformément à l'article 17 du traité et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte rendu (CRACL) comportant :

- le bilan prévisionnel faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession prévoit en son article 16.4 que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, RNA sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2.4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2020 de la ZAE des Coutures à Cléon et ses annexes, établi par RNA et dont les principaux éléments sont les suivants :

**I. Bilan de l'activité 2020**

Sur le plan opérationnel, la Métropole a commandé, au bureau d'études Biotope, le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement pour la

compensation des milieux pour les espèces protégées, qui n'est pas finalisé.

La Direction de l'Environnement a identifié un site à Malaunay (6 ha) et un site en bordure de forêt sur la Plaine de la Ronce (3 ha à Saint-Martin-du-Vivier et 3 ha à Isneauville) pour réaliser la compensation de défrichement du boisement.

L'accès ouest à la ZAE, commun avec le projet de jardinerie, est finalisé.

RNA a désigné une équipe de maîtrise d'œuvre, un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, un géomètre expert et un BET géotechnique.

L'aménageur a fait réaliser les diagnostics suivants :

- étude pollution au droit des voies ferrées existantes au sein de la ZAE,
- étude géotechnique pour accompagner les études de conception,
- diagnostic forestier complet de la ZAE par l'Office National des Forêts, qui a mis en évidence la présence de 35 arbres remarquables et de 3 haies anciennes de charme.

RNA a précisé les contraintes SNCF à maintenir sur l'ancien passage à niveau, notamment l'obligation de maintenir un accès camion et une emprise pour les ouvrages techniques. Les procédures d'acquisition ont été lancées auprès de la SNCF, afin d'intégrer les terrains formant des enclaves sur le site, en particulier le chemin de Freneuse qui coupe le site en deux.

Un dossier de subvention pour le financement des études a été déposé auprès de la Région Normandie, qui a autorisé un démarrage anticipé à partir du 1<sup>er</sup> février 2020.

En termes de trésorerie, le solde positif de l'année 2019 (+ 138 042 € HT) a permis de financer l'intégralité des dépenses de 2020 :

- Etudes :.....	26 585 €
- Honoraires sur travaux : .....	5 524 €
- Frais divers de gestion :.....	1 203 €
- Rémunération de l'aménageur :.....	16 846 €

## **II. Perspectives de l'année 2021**

Sur le plan opérationnel, la Métropole devra finaliser et déposer deux dossiers, un au titre de la compensation pour le boisement et un autre relatif à la biodiversité, en intégrant un Avant-Projet (AVP) modifié permettant le maintien d'un corridor sylvo-arboré pour espèces à faible déplacement, tel que mentionné au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et tel que repris dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Coutures.

De plus, les sites de compensation devront être précisés et confirmés.

RNA devra quant à lui :

- finaliser l'acquisition foncière du chemin de Freneuse auprès de la SNCF et poser les clôtures pour protéger les ouvrages et voies SNCF,
- réaliser les études de sols complémentaires,
- réaliser des études écologiques complémentaires, notamment pour préciser la localisation des plots boisés à conserver afin de maintenir un corridor écologique,
- mettre en place la démarche Haute Qualité Environnementale « aménagement »,

- préciser comment maintenir en place des gens du voyage, soit dans une phase 1, soit définitivement,
- faire réaliser les études de maîtrise d'œuvre, études de projet (PRO), Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), fiche de lot, Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT),
- acquérir le foncier SNCF et un tiers de celui de la Métropole,
- engager une démarche de participation citoyenne.

En termes financiers, RNA prévoit en **recettes** :

- un acompte sur la participation de la Métropole à hauteur de 110 000 €,
- l'encaissement d'un montant d'avance de 220 000 €,
- une subvention de la Région pour 13 000 €.

Les **dépenses** porteront sur :

- l'acquisition des terrains auprès de la Métropole Rouen Normandie :.....15 720 €,
- des études :.....15 000 €,
- des honoraires sur travaux : .....5 250 €,
- des travaux :.....70 000 €,
- des frais divers de gestion :.....6 775 €,
- la rémunération du concessionnaire :.....20 081 €.

En fin d'année 2021, le solde de trésorerie d'un montant de 307 487 € sera mobilisé pour les acquisitions foncières et travaux à réaliser dès le début 2022.

### **III. Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts**

Principaux écarts en dépenses

- Acquisitions : + 15 720 € HT pour les terrains SNCF non pris en compte initialement,
- Études : - 59 871 € HT, soit notamment l'ajustement au montant réel des études préalables et la suppression du diagnostic archéologique réglé en direct par la Métropole Rouen Normandie,
- Frais divers de gestion : + 44 150 € HT afin notamment de provisionner les frais de concertation.

Les travaux de l'accès ouest « Petit Clos + ZAE des Coutures » ayant été pris en charge par le pôle de proximité Val de Seine, le fonds de concours initialement prévu (437 400 € HT) devrait permettre d'afficher un solde de trésorerie positif en fin de concession à hauteur de 450 661 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> avril 2019 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAE des Coutures à Cléon avec la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu le traité de concession relatif à la ZAE des Coutures à Cléon, notifié le 4 juin 2019 à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA),

Vu la convention d'avance de trésorerie, notifiée le 4 juin 2019 à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA),

Vu le rapport du CRACL du 31 décembre 2020 établi par Rouen Normandie Aménagement et joint en annexe de la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a confié, par traité de concession du 4 juin 2019 à la SPL Rouen Normandie Aménagement, la réalisation de la zone d'activités économiques des Coutures à Cléon,
- que la SPL RNA a remis un compte rendu annuel d'activités actualisé au 31 décembre 2020 relatif à l'exercice 2020 et aux perspectives 2021,
- que le montant global de la concession est constant,
- que le montant global de la participation d'équilibre, soit 1 374 000 €, demeure inchangé,
- que le montant global de l'avance, soit 1 000 000 €, demeure inchangé,
- que le traité de concession prévoit, en son article 16.4, que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la Société peut solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article 1523-2 4<sup>o</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'approuver le Compte Rendu d'Activités 2020, notamment les réalisations de 2020, ainsi que les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2021 et suivantes, présenté par la SPL RNA tel que joint en annexe,
- d'approuver le principe de versement en 2021, d'une participation de la Métropole de 110 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement,

et

- d'approuver le principe de versement en 2021 d'une avance de la Métropole de 220 000 €

nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Parc des expositions - Rapport annuel 2020 du déléataire Rouen Expo Événements**

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a retenu le principe d'une gestion déléguée de l'équipement Parc des Expositions et a approuvé la création d'une Société d'Économie Mixte à Opération Unique, la SEMOP.

Par délibération du Conseil du 4 novembre 2019, la Métropole a confié l'exploitation du Parc des Expositions à la Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) Métropole Rouen Normandie Événements qui est composée de deux associés :

- la Métropole Rouen Normandie (40 %),
- l'Association Rouen Expo Événements (60 %).

Aux termes, notamment des articles 7.2 et 7.5 du contrat de DSP, la SEMOP est autorisée à confier la gestion technique et commerciale du Parc des Expositions à un tiers. La SEMOP Métropole Rouen Normandie Événements a ainsi confié cette gestion à Rouen Expo Événements (REE) dans le cadre d'un contrat de subdélégation.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Déléataire doit produire à la Métropole, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

Ce document comprend :

- un rapport d'activités (chiffres clés, informations sur le déléataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations afferméés),

Le rapport du déléataire est complété d'un rapport du délégant, réalisé par la Métropole, qui apporte des éléments de synthèse et d'analyse de l'exercice 2020.

Le rapport d'activités 2020 sera présenté ultérieurement à la Commission Consultative des Services Public Locaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1413-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2 à R 3131-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 novembre 2019 confiant l'exploitation du Parc des Expositions à la Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) Métropole Rouen Normandie Evénements,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 19 décembre 2019,

Vu le contrat de subdélégation du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public du 9 décembre 2020 approuvé par le Conseil de la Métropole du 9 novembre 2020,

Vu le rapport annuel 2020 du délégataire transmis le 29 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le délégataire a produit, le 29 avril 2021, un rapport annuel de l'exercice 2020 du Parc des Expositions, retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la Délégation de Service Public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

**Décide :**

- de prendre acte du rapport annuel 2020 ci-annexé.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Règlement d'intervention relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale : approbation**

L'enseignement supérieur et la recherche constituent des facteurs de croissance économique d'un territoire et de réels marqueurs de son attractivité. C'est pourquoi, la Métropole, au titre des lois NOTRe et MAPTAM, accompagne leur développement dans le cadre de dispositifs de soutien aux projets des établissements d'enseignement supérieur et aux structures de recherche qui contribuent à son rayonnement.

Afin de proposer un environnement propice à la recherche et à la formation, la Métropole Rouen Normandie souhaite contribuer à la structuration de ses différents campus, favoriser la présence sur le territoire d'équipements scientifiques et accompagner les stratégies de différenciation et d'excellence des laboratoires de recherche et des établissements d'enseignement supérieur.

La présente délibération propose de définir le cadre d'intervention et les critères d'éligibilité de quatre dispositifs qui enrichissent les dispositifs de soutien métropolitain existants en matière d'enseignement supérieur et de recherche : colloques et manifestations, manifestations étudiantes, projets étudiants, plateformes technologiques.

Le règlement se compose de quatre nouveaux dispositifs :

- Dispositif Enseignement supérieur,
- Dispositif Recherche,
- Dispositif Allocations doctorales,
- Dispositif Campus et Vie étudiante.

Il vise ainsi, aux côtés des autres dispositifs, à la mise en œuvre de la politique métropolitaine de l'enseignement supérieur et de la recherche en soutenant des projets susceptibles de contribuer à :

- **Confirmer l'excellence académique**  
Objectif : Garantir une offre globale de qualité, en formation (initiale et continue), recherche (fondamentale et appliquée) et innovation en positionnant Rouen comme un centre universitaire de stature internationale, reconnu notamment dans ses thématiques d'excellence,
- **Offrir un accueil de qualité aux différents publics de l'enseignement supérieur et de la recherche et intégrer les campus dans la vie de la cité**  
Objectif : Prendre en compte l'ensemble des dimensions qui fondent la qualité de vie des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et donner un cadre ambitieux et



équilibré à l'aménagement des campus pour en faire des lieux de vie et d'animation scientifique, économique et socio-culturelle,

- **Faire de l'enseignement supérieur et de la recherche un levier du développement économique**

Objectif : Fluidifier la continuité entre recherche, innovation, création et attraction de nouvelles activités et maximiser l'insertion professionnelle des étudiants,

- **Attirer ici et rayonner là-bas**

Objectif : Renforcer, grâce à l'enseignement supérieur et la recherche rouennais, l'attractivité de la Métropole au plan international en faisant de chaque étudiant, enseignant et chercheur un ambassadeur du territoire,

- **Faire rayonner l'enseignement supérieur et la recherche métropolitain**

Objectif : Inscire l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation comme des leviers majeurs et structurants du développement du territoire pour en accroître la visibilité et la notoriété.

Pour l'ensemble de ces dispositifs, un fonctionnement sous forme d'appel à projets annuel sera instauré. Il définira notamment les priorités thématiques auxquelles les projets proposés s'attacheront à répondre, particulièrement dans les domaines de la transition économique et sociale, l'enveloppe financière consacrée à chaque dispositif, ainsi que le calendrier.

### **1. Dispositif Enseignement supérieur**

Le dispositif vise à soutenir des projets structurants et différenciants contribuant à accroître l'attractivité et l'internationalisation du territoire, en lien avec les domaines d'excellence des établissements d'enseignement supérieur, les thématiques stratégiques identifiées par la Métropole et ses propres politiques publiques.

Le soutien porte sur des projets novateurs à l'échelle de l'établissement porteur, pouvant concerner des actions portant sur l'ensemble du parcours de l'étudiant - orientation, cursus au sein de l'établissement, insertion professionnelle.

### **2. Dispositif Recherche**

Le dispositif vise à soutenir des projets de recherche contribuant à renforcer l'expertise territoriale dans les domaines scientifiques stratégiques, à développer le potentiel d'innovation des acteurs du territoire, ainsi qu'à répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux actuels.

Le dispositif est ouvert à toutes les disciplines scientifiques et porte sur la recherche fondamentale comme appliquée.

Il encourage les collaborations entre équipes de recherche présentes sur le territoire métropolitain et vise à favoriser l'émergence de projets inter-établissements, potentiellement interdisciplinaires.

### **3. Dispositif Allocations doctorales**

Le dispositif vise à soutenir des projets de recherche en cofinçant à 50 % des allocations de recherche doctorale, en complémentarité de la Région dans le cadre de son dispositif RIN Doctorant 50 %.

A titre exceptionnel, la Métropole pourra financer des allocations doctorales non adossées au dispositif régional, sous réserve d'identification et d'engagement préalables du(des) co-financeur(s).

#### **4. Dispositif Campus et Vie étudiante**

Le dispositif vise à soutenir des projets œuvrant à la structuration, au développement et à la dynamisation des campus, ainsi que ceux améliorant l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur par les services offerts aux étudiants et d'apporter à ceux-ci, un environnement de qualité, des conditions d'accueil et une offre de services appropriés.

Le soutien porte sur des projets portés par plusieurs établissements et/ou ouverts aux autres établissements. Les projets internes aux établissements et bénéficiant à leurs seuls étudiants sont exclus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment, l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu le règlement d'aides relatif au soutien à la création de plateformes technologiques adopté par le Conseil métropolitain le 20 mars 2017,

Vu le règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière de manifestations et colloques, de manifestations étudiantes et projets étudiants adopté par le Conseil métropolitain le 14 mai 2018,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil Régional de Normandie le 15 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) de la Normandie fixe les orientations et les priorités d'intervention dans ces domaines,
- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que les dispositifs proposés permettront de favoriser l'excellence académique, la structuration des campus, l'internationalisation et le développement économique métropolitain,

#### **Décide :**

- d'approuver le règlement d'intervention relatif aux dispositifs Enseignement supérieur, Recherche,

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Relations internationales et coopération décentralisée - Stratégie de la Métropole en matière de solidarité internationale : approbation**

Dans le cadre des Accords de Rouen - la COP21 rouennaise (la première de France) signée fin 2018 - la Métropole a fixé des orientations fortes en faveur du climat : un territoire 100% énergies renouvelables et la rénovation de l'ensemble du parc immobilier en 2050, ce qui se traduit par la réduction des gaz à effet de serre de 80%, une diminution des consommations d'énergie de 50%, et la multiplication par 2,5% de la production d'énergie renouvelable locale.

Ces objectifs se traduisent en actions concrètes dans tous les secteurs d'intervention de notre établissement: gestion durable des ressources, protection des espaces naturels et renaturation des espaces urbains, limitation de l'artificialisation des sols, décarbonation de l'économie et des mobilités, lutte contre le risque industriel...

La Métropole Rouen Normandie agit par ailleurs en matière de justice sociale : réduction des inégalités, lutte contre l'habitat indigne, actions en faveur de l'égalité femme-homme, soutien à l'accueil des populations déplacées, lutte contre les discriminations...

Le dérèglement climatique, l'accroissement des inégalités ou encore la question des déplacements de population sont autant de bouleversements qui fragilisent les équilibres du monde.

Dans ce contexte, accentué par la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie souhaite prendre toute la part qui lui incombe en structurant un dispositif de solidarité internationale en cohérence avec ses objectifs locaux en matière de transition social-écologique.

Dans ce cadre, il est proposé de déployer une politique de solidarité internationale reposant sur trois axes fondamentaux : la solidarité sanitaire et environnementale, l'aide d'urgence internationale, la lutte contre les discriminations et les inégalités.

**1 - La solidarité sanitaire et environnementale**

Les Nations Unies ont indiqué que, d'ici 2050, au moins une personne sur quatre vivra dans un pays où le manque d'eau douce sera chronique ou récurrent. Ce constat indique que, sans une gestion efficace des ressources en eau, les conflits risquent de s'intensifier aux échelles régionale et internationale.

La loi du 9 février 2005, dite Oudin-Santini, a introduit la possibilité pour les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services

publics de distribution d'eau potable et d'assainissement de mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

En s'appuyant sur l'expertise technique de la Métropole dans ces domaines, notre Etablissement soutient chaque année des projets internationaux d'accès à l'eau et à l'assainissement, notamment à Madagascar, au Burkina Faso et au Sénégal. Ces actions ont vocation à être développées sur ces mêmes territoires et ailleurs, qu'elles soient portées par des communes, des associations locales ou nationales ou ONG ou bien encore l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Ces actions de coopération peuvent s'accompagner d'opérations pédagogiques qui mobilisent les écoles du territoire métropolitain et celles des pays concernés.

Une enveloppe financière de 60 000 € par an a vocation à être affectée à cette action.

## **2 - L'aide d'urgence dans les pays en développement**

La Métropole s'engage à soutenir les pays en développement en cas de situation exceptionnelle, en participant à des fonds d'aides nationaux. C'est ainsi que depuis 2020, la Métropole est intervenue en faveur du Liban ou bien encore d'Haïti.

La Métropole a également apporté une aide d'urgence matérielle en Tunisie, en raison de l'ampleur de la crise sanitaire due à la Covid-19.

Il est proposé de dédier un budget de 25 000 € par an à la solidarité internationale d'urgence.

## **3 - La lutte contre les discriminations et inégalités**

La Métropole est déjà investie dans le travail en réseau pour l'accueil des personnes migrantes, qu'elles aient ou non le statut de réfugié.

La Métropole a ainsi adhéré fin 2020 à l'association ANVITA (Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants), qui promeut l'hospitalité, source de politiques inclusives et émancipatrices.

Elle s'engage aussi avec la Délégation Interministérielle à l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés et la Préfecture de Seine-Maritime dans l'élaboration d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR). Ce contrat, qui a pour but de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur des réfugiés en matière d'accès aux soins, au logement, à la formation linguistique, à l'emploi et aux offres sportives et culturelles, sera approuvé lors du prochain Conseil métropolitain.

Au-delà de ce travail en réseau, la Métropole propose de mobiliser les citoyens et les associations de notre territoire dans la lutte contre les discriminations et les inégalités à l'échelle internationale.

Il est ainsi proposé la mise en place d'appels à projets qui concerneront la lutte contre les discriminations et la pauvreté, la santé, le social, l'éducation, l'égalité femmes-hommes et l'environnement.

Une enveloppe de 40 000 € par an sera dédiée au financement de ces projets.

Sur l'ensemble de ces orientations, la Métropole Rouen Normandie propose de s'engager dans une logique de partage d'expériences avec France Urbaine et les réseaux spécialisés (Cités-Unies France notamment). Il est également proposé de s'appuyer sur le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et de solliciter, en fonction des dossiers, le financement de ses opérateurs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1-1 introduit par la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'engage massivement dans la transition social-écologique, à la fois sur son territoire et par son action à l'international,
- qu'elle souhaite développer une stratégie de solidarité internationale qui permette de répondre aux défis sanitaires et environnementaux,
- qu'elle entend poursuivre son soutien aux pays en développement en cas de catastrophe d'ampleur exceptionnelle,
- que son action internationale se construit en lien avec des réseaux nationaux, mais aussi avec le territoire et ses habitants,

**Décide :**

- d'approuver la stratégie de solidarité internationale de la Métropole Rouen Normandie déclinée dans ses trois dimensions : solidarité sanitaire et environnementale, aide d'urgence dans les pays en développement et lutte contre les discriminations et inégalités.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Orientations budgétaires de la prévention spécialisée : approbation**

En application de l'article L 5217-2 IV du CGCT, le Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 a approuvé le transfert de la compétence prévention spécialisée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce transfert a été acté par convention avec le Département de Seine-Maritime en date du 16 décembre 2016.

L'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que la prévention spécialisée doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Conformément à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services de prévention spécialisée sont soumis à la réglementation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) et à ce titre, ils relèvent de la tarification sociale.

Sur le territoire de la Métropole, six associations (AFPAC, APER, APRE, AREJ, ASPIC et CAPS) ont été habilitées à mener des actions de prévention spécialisée sur les territoires de douze communes (Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen).

Les actions menées font l'objet d'une contractualisation tripartite entre la Métropole, l'association gestionnaire du service de prévention spécialisée et la commune concernée.

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a nécessité un renforcement de l'intervention et une adaptation continue au gré des confinements et du besoin croissant des jeunes. Pendant les confinements, les équipes éducatives ont assuré une présence sur les quartiers en journée et en soirée, notamment en raison de regroupements de jeunes, mais aussi à la demande des familles pour rédiger les attestations, assurer la continuité éducative en lien avec les établissements scolaires des familles sans nourriture. Au début du premier confinement, les équipes éducatives, souvent seules sur le terrain avec la police, sont intervenues pour effectuer de la médiation pour des familles en tension en raison de l'exiguïté des appartements, de la gestion de l'école à la maison, du désœuvrement. Elles ont également été mobilisées sur la pédagogie en incitant les jeunes à rentrer chez eux, en rappelant les gestes barrières et en contactant les jeunes et les parents pour inciter les jeunes à poursuivre leur scolarité en lien avec les collègues.

Les associations, percevant les difficultés à venir lors du premier déconfinement et pendant la période estivale, ont travaillé avec la Métropole sur les possibilités d'intensifier la présence et les actions sur cette période. Ce travail a été renforcé par la réponse aux appels à projets « Quartiers d'été 2020 » et « Quartiers solidaires », lancés par l'État, qui ont permis de financer des moyens humains et des activités supplémentaires.

La Métropole a également accompagné les associations en leur fournissant des masques et du gel hydroalcoolique pour les équipes éducatives, ainsi que pour les jeunes et les familles suivis. Un travail avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) a permis la transmission d'outils pédagogiques à destination des équipes éducatives pour inciter les jeunes à respecter les gestes barrières.

Lors de cette période, l'accompagnement soutenu des associations par la Métropole a permis un renforcement du partenariat et a amené les associations à solliciter la réaffirmation du rôle de la Métropole en tant que chef de file de la prévention spécialisée sur son territoire. En effet, la sollicitation accrue de la prévention spécialisée par différents partenaires et acteurs du territoire a nécessité de repréciser son champ d'intervention, qu'est la protection de l'enfance et de ses modalités d'intervention que sont le travail de rue, la présence sociale, l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion et le respect de l'anonymat.

Durant l'année 2020, les services de prévention spécialisée ont accompagné individuellement 2 795 personnes dont 1 854 jeunes âgés de 11 à 25 ans (66 %). Les accompagnements de moins d'un an ont concerné 700 jeunes (56 %) dont 692 jeunes filles (37 %) et 1 162 jeunes hommes (63 %). Les accompagnements individuels des jeunes ont porté sur la construction de projet de vie, les relations familiales, la scolarité, la formation insertion sociale et professionnelle, la santé, l'accès aux droits, la justice, le logement, l'accès à la culture et/ou aux loisirs et les compétences psychosociales.

Les suivis individuels auprès des jeunes ont permis les orientations suivantes en conformité avec les orientations métropolitaines et locales déterminées :

- 936 jeunes ont été accompagnés dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire. Sur ces jeunes, 394 jeunes ont poursuivi leur scolarité, 40 jeunes ont repris leur scolarité, 24 jeunes ont été orientés vers l'Epide ou une école de la deuxième chance, 515 jeunes ont été orientés vers l'insertion professionnelle,
- 1 144 jeunes ont été orientés vers la formation et/ou l'insertion professionnelle. Sur ces jeunes, 421 jeunes ont été accompagnés vers les Missions Locales, 343 jeunes ont été accompagnés vers des dispositifs d'insertion, 380 jeunes ont été accompagnés vers l'emploi,
- 461 jeunes ont été accompagnés pour prévenir les conduites à risque. Sur ces jeunes, 321 ont été accompagnés pour des problématiques de santé, telles que les addictions, la santé mentale, les troubles alimentaires..., 52 jeunes ont été accompagnés dans le cadre de harcèlement sur les réseaux sociaux pour les victimes et les auteurs, 56 jeunes ont été accompagnés pour des problèmes de comportement.

Certains jeunes sont accompagnés sur deux thématiques en même temps.

La présente délibération a pour objectif d'arrêter, pour 2022, les objectifs annuels d'évolution des dépenses des six services de prévention spécialisée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de transfert de compétence à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et portant notamment sur la compétence de la prévention spécialisée,

Vu la convention de transfert signée en date du 16 décembre 2016 relative aux attributions du Président et à l'assemblée délibérante de la Métropole Rouen Normandie en matière de prévention spécialisée,

Vu les conventions tripartites signées avec les communes,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée afin de tendre à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles, est confiée sur le territoire de la Métropole, à six associations habilitées,
- que ces associations gestionnaires des services de prévention spécialisée sont soumises à la réglementation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- qu'en application des articles L 313-8 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil de la Métropole de fixer des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence,

#### **Décide :**

- que les propositions budgétaires 2022, déposées par les gestionnaires, feront l'objet d'un examen individualisé au regard de leurs caractéristiques propres, de l'objectif de réduction des inégalités et prenant en compte les points suivants :
  - maîtrise du budget de la collectivité pour la fixation des tarifs individuels des services,
  - recherche d'économie de gestion, redéploiements des moyens, reprise de réserves et affectations de résultats excédentaires,
  - encouragement des projets de coopération structurés entre établissements et services,
  - prise en considération des orientations métropolitaines et locales,
- de s'appuyer sur des indicateurs pour fixer le taux d'évolution des budgets de chaque service en fonction de ses caractéristiques :
  - indicateurs d'activités,
  - indicateurs budgétaires,
  - indicateurs de coût équivalent temps plein,

- indicateurs de dépenses au regard de l'activité et du personnel,
- indicateurs de poids des groupes de dépenses dans le total des charges,
- indicateurs financiers,

et

- d'approuver comme objectif annuel d'orientation pour la tarification 2022, un taux métropolitain moyen d'évolution de l'enveloppe budgétaire consacrée à la prévention spécialisée de + 0,5 % par rapport au budget accordé en 2021, déduction faite des financements exceptionnels.

Cette tarification 2021 inclut en priorité :

- la reconduction annuelle des moyens,
- le financement des mesures réglementaires.

Une attention particulière sera portée à la recherche d'économie de gestion, reprise de réserves et affectations de résultats excédentaires. Seules les mesures nouvelles susceptibles d'être financées par redéploiement de financements existants seront autorisées.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Stratégie santé de la Métropole Rouen Normandie 2021-2026 : approbation**

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Dans une acception large de la santé, de nombreux éléments, appelés déterminants, ont une influence sur la santé : logement, éducation, qualité de l'air et de l'eau, comportements individuels. Il s'agit de l'ensemble de nos conditions de vie. Ces dernières constituent un enjeu majeur pour la Métropole Rouen Normandie, tant du point de vue de la santé de ses habitants et de ses habitantes que du point de vue de son attractivité.

Les conclusions de l'état des lieux commandé par la Métropole et remis mi-2019 par l'Observatoire Régional de la Santé et du Social sont préoccupantes. Les inégalités territoriales et sociales de santé sont fortes sur notre territoire. La Métropole connaît également une situation de l'offre de soins globalement dégradée par rapport à celle des autres métropoles françaises. Des écarts très marqués en matière d'espérance de vie, de mortalité prématurée, d'affections longue durée sont constatés entre les communes. Parallèlement, les indicateurs relatifs à la santé et à la mortalité évitable liés à un manque de prévention sont défavorables.

Ainsi, il est essentiel pour la Métropole Rouen Normandie de se doter d'une stratégie santé volontariste, globale et transversale en matière de santé environnementale. En effet, les compétences de la Métropole ayant un impact sur la santé des habitants et des habitantes sont nombreuses : urbanisme, habitat, mobilité, transport urbain, politique de la ville, plan climat air énergie, agriculture et alimentation.

La Métropole intègre déjà les préoccupations santé dans les actions de ses différents plans de politiques publiques comme par exemple, le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA), le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Plan Alimentaire Territorial (PAT), le Programme Local de l'Habitat (PLH)....

Cette préoccupation s'illustre par le financement de projets de santé favorisant l'installation de maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire métropolitain ou par la création d'un Fonds de Soutien d'Investissement Communal. Par ailleurs, la Métropole s'est engagée auprès de ses partenaires à travers le co-financement d'un poste de chargé de mission au sein du réseau santé précarité.

L'adoption d'une stratégie santé constituera une étape supplémentaire dans l'objectif de renforcer nos politiques publiques ayant des impacts en faveur de la santé. Ce plan permettra donc de donner

plus d'efficacité, de cohérence et de lisibilité à l'ensemble des politiques métropolitaines engagées, visant à concourir à l'amélioration de l'environnement et de la santé des habitants de la Métropole. Il porte sur les domaines suivants :

Axe 1 : Améliorer l'accès à l'offre de soins

- Favoriser l'exercice pluri-professionnel coordonné
- Aider le développement de dispositifs de coordination et d'appui territoriaux à destination des professionnels de santé
- Développer l'accès aux soins pour tous

Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire

- Faciliter la formation des professionnels de santé
- Faciliter l'installation et les conditions de vies des professionnels de santé
- Favoriser l'investissement dans l'aménagement et dans le matériel médical de pointe

Axe 3 : Lutter contre la mortalité évitable

- Renforcer l'adoption de comportements favorables à la santé
- Favoriser la prévention et la promotion de la santé
- Favoriser un environnement de qualité

Les différentes actions sont détaillées dans la Stratégie santé 2021-2026 qui est jointe en annexe de la présente délibération. Elles ont été élaborées dans le cadre d'une concertation au 1er semestre de l'année 2021. Les actions ciblent les domaines de compétences de la Métropole.

Par délibération du 12 décembre 2016, la Métropole a défini ses intérêts métropolitains en matière d'action et activités sociales. La mise en œuvre de la stratégie santé nécessite de faire évoluer ces intérêts métropolitains pour y intégrer :

- le soutien à la construction et à l'aménagement de maisons de santé pluridisciplinaire et aide au démarrage des projets de santé pour l'exercice pluri-professionnel coordonné, en vue de permettre l'accès à tous à la santé, sans condition de ressources
- le soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire métropolitain
- les actions de prévention et de promotion de la santé dans le cadre des compétences et dispositifs métropolitains
- le soutien, dans le cadre de certains projets déposés au titre du Ségur de la santé, aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d'aménagement, réalisés par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la métropole.

Il vous est donc proposé d'adopter la stratégie santé de la Métropole 2021-2026 et d'adapter les intérêts métropolitains en matière d'activité et actions sociales.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter « la promotion de la santé » parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative aux activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 portant définition de l'intérêt métropolitain des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie identifiés comme prioritaires,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les collectivités et leurs établissements publics, par leurs différents champs de compétences, disposent de nombreux leviers pour agir sur les déterminants de santé,
- que l'état des lieux sanitaire réalisé par l'OR2S en 2019 sur notre territoire présente des données préoccupantes en matière de santé,
- que l'adoption d'une stratégie santé permet de prendre en compte la santé dans nos différentes politiques publiques,
- que cette approche locale et transversale doit permettre de lutter plus efficacement contre les inégalités sociales et territoriales en matière de santé,

**Décide :**

- d'adopter la stratégie santé de la Métropole Rouen Normandie pour les années 2021-2026, telle que détaillée en annexe à la présente délibération,

et

- de déclarer d'intérêt métropolitain :
  - le soutien à la construction et à l'aménagement de maisons de santé pluridisciplinaire et aide au démarrage des projets de santé pour l'exercice pluri-professionnel coordonné,
  - le soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire métropolitain,
  - les actions de prévention et de promotion de la santé dans le cadre des compétences et dispositifs métropolitains,
  - le soutien, dans le cadre de certains projets déposés au titre du Ségur de la santé, aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d'aménagement, réalisés par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la métropole.

**URBANISME ET HABITAT**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Aide au logement temporaire pour l'année 2021 -  
Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie s'engage depuis de nombreuses années à accueillir, sur les onze aires d'accueil dont elle assure la gestion, des gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

L'aménagement et les modalités de gardiennage de ces aires sont conformes aux dispositions du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatives aux normes techniques applicables à ces équipements.

En contrepartie de son engagement, la Métropole perçoit une aide financière de l'Etat pour la gestion des aires, conditionnée à l'occupation effective des places, qui fait l'objet d'une convention annuelle ne pouvant pas être renouvelée par avenant.

En application de la réforme du Code de la Sécurité Sociale du 4 février 2015, cette nouvelle convention explicite l'évaluation du montant de l'aide dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) versée aux gestionnaires. Elle fixe les droits et obligations des parties, précise les capacités d'accueil disponibles et la prévision d'occupation des places prises en compte pour le calcul de l'aide.

Enfin, elle détermine ses modalités de versement mensuel composé de deux parts :

- un montant fixe, déterminé en fonction du nombre de places par mois multiplié par 56,50 €, soit le montant total fixe de 172 212 €,
- un montant variable, déterminé en fonction du nombre de places disponibles multiplié par 75,95 € et multiplié par le taux prévisionnel d'occupation mensuel, soit le montant total provisionnel de 192 456,63 €.

Le financement du dispositif est assuré à parité par l'Etat et le fonds national des prestations familiales.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention ALT 2.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 3°,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L 851-1,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'instruction DGSC/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage mentionné à l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévu à l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale et de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime 2020-2025 approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département du 27 juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joël BIGOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat pour obtenir l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

**Décide :**

- d'approuver le versement par l'Etat à la Métropole d'une subvention estimée à 364 668,63 € pour l'année 2021,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'Etat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.



PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Soutien au projet d'Habitat Participatif - Modification du règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat : autorisation - Adhésion au Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP) et désignation d'un représentant**

Le 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025, ainsi que son règlement d'aides qui accompagne sa mise en œuvre.

Une modification du règlement d'aides est proposée afin de créer une nouvelle aide aux projets d'habitat participatif. Cette modification permet également d'apporter des précisions sur des aides existantes.

L'habitat participatif se caractérise par l'implication directe des futurs occupants à la conception de leur résidence, voire à sa réalisation par eux-mêmes ou par le biais d'entreprises qu'ils ont mandatées en tant qu'«auto promoteurs». La construction ou la réhabilitation peuvent également être confiées à un promoteur social ou privé. La gestion après livraison est souvent collective.

L'habitat participatif est un vecteur de lien social puisqu'il favorise la création collective de la ville en répondant à des enjeux d'actualité comme la coopération, la solidarité, la mutualisation et le respect de l'environnement. La diversité de montages prouve l'innovation dans les modes d'habiter et de construire. L'implication des citoyens redonne aux biens immobiliers l'usage social d'habitat et écarte les spéculations financières dans le domaine.

L'habitat participatif forme ainsi une nouvelle voie d'accès au logement, entre le parc privé et le logement social, et mérite toute sa place dans les politiques publiques en faveur du logement.

La Loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 confirme la reconnaissance nationale de l'habitat participatif, en donnant un socle juridique à l'organisation des groupes d'habitants, leur permettant d'inscrire leurs projets dans les processus classiques de production de logement.

Néanmoins, l'originalité du montage des projets peut jouer en leur défaveur lorsqu'il s'agit d'obtenir des financements sous forme de subventions ou même d'emprunts. Le soutien public des projets peut lever ces blocages.

C'est pourquoi, afin d'encourager l'émergence et la réalisation d'opérations innovantes relevant de l'habitat participatif, il est proposé que la Métropole Rouen Normandie crée une nouvelle aide dans

le cadre de sa politique habitat et l'intègre à son règlement d'aides qui concerne deux objets :

- une aide à la faisabilité juridique, financière et architecturale du projet à hauteur de 40 % du montant TTC de la prestation, dans la limite de 4 000 € par projet,
- une aide à la réalisation du projet d'habitat participatif à hauteur de 5 000 € par logement occupé à titre de résidence principale.

Cette aide est conditionnée à la présentation d'un projet d'habitat comprenant a minima des espaces partagés. Pour être éligibles, les porteurs de projets devront présenter une preuve d'une organisation solide et solidaire de leur groupe d'habitants (constitution d'une société, d'une coopérative, association...).

Par ailleurs, afin de contribuer à la dynamique nationale sur le sujet et de partager son expérience, la Métropole souhaite adhérer au « Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif » (RNCHP). L'adhésion à ce réseau pourra aider la Métropole à mieux accompagner les projets d'habitat participatif en lien avec l'aide financière proposée par le PLH.

Au-delà de la création de l'aide pour l'habitat participatif, il est également proposé d'apporter des précisions de forme quant aux critères d'éligibilité et à la constitution des dossiers de subventions du parc social.

Les modifications et précisions portent sur les points suivants :

- les aides relatives à l'acquisition-amélioration ne sont pas cumulables avec les aides à la réhabilitation thermique,
- critères d'éligibilité :
  - les logements concernés par l'acquisition-amélioration ne doivent pas subir de changement d'usage
- pièces nécessaires à la constitution du dossier : le diagnostic énergétique à fournir doit dater de moins de 10 ans et être globalisé et non individuel pour chaque logement,
- il est rappelé que le montant de l'aide attribuée est plafonné à 250 000 € par opération,
- des précisions sont ensuite apportées sur les modalités de paiement et notamment les pièces à fournir :
  - la déclaration d'ouverture de chantier (Cerfa) ou l'ordre de service N° 1,
  - le bon à tirer du panneau de chantier qui doit être préalablement validé par la Métropole Rouen Normandie,
  - l'attestation de vente émise par un notaire ou de la copie de l'acte de vente pour les opérations d'acquisition-amélioration,
  - le certificat de la déclaration CERFA d'achèvement des travaux.

Enfin, en ce qui concerne le volet foncier du règlement d'aides, l'Etablissement Public Foncier de Normandie, constatant que les moyens financiers mobilisables sur les dispositifs d'aides au logement prévus par la convention EPF / Région 2017-2021 sont aujourd'hui quasi totalement programmés, a décidé de mettre en place un dispositif transitoire pour la période de juin 2021 à juin 2022 pour permettre de prendre en charge tout ou partie du déficit prévisionnel des opérations éligibles. Il est proposé de modifier le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat pour permettre le financement par la Métropole des projets relevant de ce dispositif transitoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 200-1 et suivants, L 201-1 et suivants et L 202-1 et suivants,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a inscrit dans sa fiche action n° 3, l'objectif de réaliser des opérations d'habitat innovant dont fait partie l'habitat participatif,
- que l'habitat participatif répond à une demande citoyenne et que son développement nécessite un soutien public,
- que le RNCHP permet de partager les pratiques en matière d'habitat participatif entre les territoires engagés,
- que l'adhésion à ce réseau pourra aider la Métropole Rouen Normandie à mieux accompagner les projets d'habitat participatif en lien avec l'aide financière proposée par le PLH,
- que le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat nécessite quelques modifications de forme quant à l'instruction des dossiers de subventions liées au parc social,
- que l'Etablissement Public Foncier de Normandie met en place un dispositif transitoire à partir de juin 2021, dont des projets du territoire métropolitain pourraient bénéficier,

**Décide :**

- de créer une aide à l'habitat participatif,
- de modifier le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 selon les précisions apportées,
- d'approuver le nouveau règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat modifié et annexé à la présente délibération,
- de solliciter l'adhésion au Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP),

- d'adopter la charte du Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP),
- d'approuver le paiement de la cotisation annuelle dont le montant s'élève à 2 000 € pour 2022,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole au sein du réseau RNCHP pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

- 
- 

Est élu(e) en tant que représentant de la Métropole au sein du réseau RNCHP :

- 

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU Ville de Rouen - Réhabilitation de l'Ecole ESADHaR Hauts de Rouen - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention auprès de la Région Normandie : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre et les objectifs ont été fixés par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014. Neuf Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sont éligibles au NPNRU piloté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

La présente délibération porte sur le projet de renouvellement urbain du quartier des Hauts de Rouen, site d'intérêt national et plus particulièrement, sur l'école ESADHaR.

L'ESADHaR a été créée en 2011, de l'union des écoles d'art municipales du Havre et de Rouen.

Ses missions s'organisent autour de trois grands axes :

- l'enseignement supérieur et la recherche, consacrée à l'art, au design graphique et à la création littéraire,
- le développement de projets à l'international avec différents instituts et universités d'art,
- la sensibilisation du grand public à la création contemporaine et le rayonnement culturel du territoire normand.

L'ESADHaR accueille ainsi chaque année près de 360 étudiants dont la moitié sur le campus de Rouen.

Le campus rouennais de l'ESADHaR a occupé l'Aître Saint-Maclou jusqu'à l'été 2014. A la rentrée 2014, l'école a emménagé à la Grand Mare dans le quartier prioritaire de la politique de la ville et occupe aujourd'hui les locaux de l'ancien collège Giraudoux, construit à la fin des années 60.

L'implantation d'un tel équipement d'enseignement secondaire a permis de donner une meilleure visibilité au QPV et contribue à l'amélioration de son image.

La Métropole Rouen Normandie a, depuis 2018, reconnu d'intérêt métropolitain la gestion de cet équipement. Afin d'ancrer durablement l'ESADHaR dans le quartier et sur son actuelle implantation, la Métropole a souhaité réaliser un programme de travaux de réhabilitation et mise aux normes du bâtiment.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain des Hauts de Rouen, dont la convention a été signée le 10 janvier 2020.

Le projet prévoit une remise à niveau des locaux existants dans le but de permettre à l'ESADHaR de développer, dans le cadre de ses missions de développement culturel (actions de médiation et de promotion de l'art contemporain), un projet pédagogique en lien avec les habitants et des partenariats avec les principales structures associatives et culturelles du quartier (centre Malraux, CFA, écoles...).

Les travaux sont prévus dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement et doivent permettre de :

- mettre en conformité le bâtiment (incendie, accessibilité, ...),
- garantir la pérennité du patrimoine (notamment toiture, terrasse, réfection ossature métallique),
- améliorer les installations existantes (câblages informatiques, ...).

Le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation des bâtiments est estimé à 1 309 800 € HT. Afin de ne pas affecter les enseignements, les travaux seront mis en œuvre sur plusieurs années, en période estivale.

La Métropole Rouen Normandie est maître d'ouvrage de la réhabilitation de l'ESADHaR et le pilotage technique est assuré par la direction des Bâtiments.

Les travaux seront lancés sur la base d'un marché public, de type accord cadre, de travaux neufs, réparations et de maintenance des bâtiments de la Métropole (renouvellement prévu en 2021).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Ressources financières externes	% de financement	Assiette subventionnable (HT)	Montant
Subvention Région Normandie	25 %	970 000 €	242 500 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 mars 2018 déclarant l'ESADhAR d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 autorisant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relative aux quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est fortement engagée dans le NPNRU, dans le cadre de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain,
- que la Région contribue aux projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'école ESADHaR,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de la Région Normandie, une subvention pour contribuer à leur financement,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Région Normandie, dans le strict respect du plan de financement approuvé.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement des logements vacants de la Métropole Rouen Normandie - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès de l'ANAH - Adhésion au Réseau National des Collectivités mobilisées contre le Logement Vacant (RNCLV) : autorisation**

Le logement vacant a été identifié comme un axe de travail stratégique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025. L'ampleur du phénomène sur notre territoire (le taux de vacance est 2 % plus élevé que sur d'autres métropoles) nécessite une intervention à l'échelle métropolitaine et plus particulièrement sur le cœur de l'agglomération le plus touché (17,4 % à Rouen et 18,5 % à Elbeuf en 2015). La grande majorité de ces logements sont des logements privés collectifs et de petites tailles.

La lutte contre la vacance du parc privé contribue à la valorisation et à la rénovation des immeubles et à l'attractivité des centres-villes. La remise sur le marché de logements vacants permet de diversifier l'offre d'habitat dans les quartiers anciens.

Dans ce domaine, la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) a décidé, par délibération du 24 juin 2013, la mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sur des communes qui n'avaient pas instauré cette taxe. Il s'agissait d'une première action visant à inciter les propriétaires à remettre sur le marché, des logements non occupés depuis plus de deux ans.

Pour contenir la vacance des logements, les objectifs globaux de production de logements du PLH ont été revus à la baisse à 2 400 logements par an au lieu de 3 000 sur la période 2012-2019, en ambitionnant de réaliser une offre plus adaptée à la demande. Un objectif de remise sur le marché de 1 000 logements vacants sur 6 ans a été donné aux 6 communes ayant un taux de vacance supérieur à 12 % : Rouen (17 %), Elbeuf (18 %), Saint-Etienne-du-Rouvray (14 %), Caudebec-lès-Elbeuf (13 %), Cléon (13 %) et Orival (13 %). Plusieurs autres communes, principalement urbaines, concentrent un taux supérieur à 8 %.

Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du PLH devraient permettre de stabiliser le taux de logement vacant. Toutefois, pour réduire ce phénomène de manière substantielle, il est nécessaire de développer des outils ciblés à l'adresse, en direction des logements vacants du parc privé, mentionnés dans la fiche action n° 7 du PLH, intitulée « lutter contre la vacance du parc privé et permettre la remise sur le marché de logements vacants ».

Pour structurer et calibrer les actions à mettre en œuvre, il convient, dans un premier temps, de réaliser une étude pré-opérationnelle ciblée sur le logement privé vacant de plus de 2 ans assujetti à

la taxe sur les logements vacants, soit près de 5 000 logements à l'échelle de la Métropole, dont 2 000 à Rouen et 600 à Elbeuf (source LOVAC 2019).

Ce périmètre concentre l'étude sur la vacance structurelle ayant besoin d'une intervention publique ciblée. La vacance de courte durée ou vacance conjoncturelle répond principalement aux besoins de rotation du marché (rotation du parc, rénovations...).

Le but de l'étude sera de repérer les logements à l'adresse et d'évaluer leur potentiel de remise sur le marché en fonction des problématiques urbaines, sociales ou immobilières afin de proposer des outils d'accompagnement adaptés aux besoins des propriétaires et permettant de lever les blocages identifiés.

L'étude fera l'objet d'un marché de prestations intellectuelles. Son montant a été estimé à 150 000 € HT (180 000 € TTC). Elle sera financée à 50 % du HT par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le solde sera pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Le plan de financement estimatif se présente ainsi :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Montant de l'étude (TTC)	180 000	Subvention ANAH (50% du HT)	75 000
		Métropole Rouen Normandie	105 000
<b>TOTAL TTC</b>	<b>180 000</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>180 000</b>

Pour inscrire la Métropole Rouen Normandie dans la dynamique nationale autour de la lutte contre le logement vacant, à l'instar de nombreuses collectivités dont la majorité des métropoles, il convient d'adhérer au Réseau National des Collectivités mobilisées Contre le Logement Vacant (RNCLV), créé en 2016 et piloté par l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'agit d'un réseau libre de toute forme associative dont l'adhésion est gratuite.

Le RNCLV participe activement à la conception des outils nationaux d'accompagnement des initiatives locales, tels que des études, la création des outils de communication à destination des propriétaires et une base de données pertinente pour travailler sur le sujet. Il permet des échanges d'expériences entre collectivités.

L'adhésion à ce réseau permettra à la Métropole Rouen Normandie de partager les pratiques et les stratégies en cours de développement autour de ce sujet nouveau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération du 24 juin 2013 de la CREA qui décide la mise en œuvre de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sur les territoires des communes qui n'avaient pas déjà instauré cette taxe,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019 et de son règlement d'aides adopté le 16 décembre 2019,

Vu la convention de délégation de compétence du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'État, en application des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'ANAH,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 22 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Programme Local de l'Habitat (2020-2025) prévoit dans son orientation 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant », une fiche action n° 7 dont l'objet consiste à lutter contre la vacance du parc privé et permettre la remise sur le marché de logements vacants,
- que la mise en œuvre des actions dans la fiche d'action n° 7 nécessite une étude pré-opérationnelle sur le logement privé vacant à l'échelle métropolitaine ciblée sur la vacance structurelle du parc,
- que l'adhésion au Réseau National des Collectivités mobilisées contre le Logement Vacant (RNCLV) permettra à la Métropole Rouen Normandie de partager les pratiques et les stratégies en cours de développement autour de la lutte contre le logement vacant,
- que l'adhésion à ce réseau est gratuite pour l'année 2022,

**Décide :**

- d'approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement des logements privés vacants depuis plus de 2 ans,
- d'approuver le plan de financement afférent à la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement des logements vacants sur la Métropole Rouen Normandie,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH et à signer tous documents afférents à ces subventions dans le strict respect du plan de financement ci-avant approuvé,

et

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au Réseau National des Collectivités mobilisées Contre le Logement Vacant ( RNCLV).

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 011 et 74 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Opération de recyclage foncier de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray - Contrat de concession d'aménagement : autorisation de signature**

Contexte

La ville de Saint-Etienne-du Rouvray est engagée depuis 2005 dans la requalification du quartier du Château Blanc dans le cadre du renouvellement urbain. La part importante de copropriétés se dégradant dans ce quartier prioritaire, au titre de la Politique de la Ville et éligible au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), a conduit la commune et la Métropole, compétente en matière d'habitat, à s'investir sur le sujet de leur traitement.

En novembre 2018, les copropriétés du Château Blanc ont été inscrites au Plan Nationale Initiative Copropriétés ciblant les 14 quartiers de copropriétés les plus touchés en France.

Au sein du quartier du Château Blanc, la copropriété Robespierre, qui est la plus importante des 8 copropriétés et représente 304 des 800 logements privés du quartier, concentre des difficultés du point de vue de sa gestion, de la vétusté du bâti et des équipements communs, ainsi qu'une fragilité économique et sociale de ses occupants.

Dans un premier temps, l'intervention publique s'est portée sur l'immeuble Sorano qui présentait, en plus des problématiques financières, des problèmes de salubrité et de sécurité publique. Un dispositif exceptionnel dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain a été mis en place afin de procéder à sa démolition sous maîtrise d'ouvrage de la ville avec le soutien de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

Pour les cinq autres immeubles de la copropriété, une commission pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde a été mise en place par arrêté de Monsieur le Préfet le 18 avril 2018, afin de définir les perspectives de redressement possibles.

A l'instar de l'immeuble Sorano, l'aggravation des difficultés de gestion et de dégradation ont conduit l'État, après accord de la Métropole et de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, à saisir le 27 mai 2020, le Tribunal Judiciaire pour lui demander de prononcer l'état de carence de la copropriété.

Par jugement en date du 30 mars 2021, le Président du Tribunal Judiciaire de Rouen a déclaré l'état de carence de la copropriété Robespierre.

Lorsque l'état de carence est déclaré, la puissance publique peut se substituer au syndicat de copropriété défaillant en vue de la réhabilitation ou de la démolition des immeubles concernés.

Dans cette perspective, par délibération du 9 novembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé de mettre en œuvre le recyclage foncier de la copropriété si la carence était prononcée.

Au regard de la spécificité et de la technicité de cette opération d'envergure, cette opération d'aménagement sera confiée à un prestataire par le biais d'une concession d'aménagement, sans transfert de risque pour le concédant au sens des dispositions des articles L 300-3 et R 300-11 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 9 novembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement d'une procédure de mise en concurrence afin de désigner le concessionnaire devant mettre en œuvre le projet et a approuvé la constitution de la commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation.

La consultation a été organisée selon les règles de la procédure avec négociation, en application des articles L 300-4, R 300-11-1 à R 300-11-2 du Code de l'Urbanisme et L 2124-3 et R 2124-3 4° et R 2142-15 à R 2142.18 du Code de la Commande Publique.

Le calendrier de la consultation a été le suivant :

- publication de l'avis de marché : 25 janvier 2021
- réception des candidatures : 26 février 2021
- invitation à remettre une offre : 26 mars 2021
- réception offre initiale : 26 avril 2021
- invitation à négocier : 20 mai 2021
- séance de négociation : 26 mai 2021
- réception offre finale : 16 juin 2021
- choix du concessionnaire par commission ad'hoc : 8 juillet 2021

#### Choix du concessionnaire

Un seul opérateur a présenté sa candidature. Il s'agit du groupement solidaire CDC Habitat Action Copropriété (mandataire) / CDC Habitat / CDC Habitat Social.

Sur la base des critères d'analyse des candidatures définis dans le cahier des charges de consultation, la candidature de cet opérateur a été jugée recevable. Le candidat a été invité à déposer une offre.

Au vu des conclusions de l'analyse de l'offre initiale, il a été décidé d'engager une phase de négociation.

Suite à la négociation, le candidat a été invité à remettre une offre modifiée qui correspond à l'offre finale.

#### Description de la concession d'aménagement

L'opération de recyclage foncier de la copropriété Robespierre se déroulera sur 7 ans.

Conformément aux dispositions du traité de concession, l'aménageur devra réaliser l'ensemble des missions suivantes :

- procéder aux études, aux démarches administratives et à la coordination de l'ensemble des interventions nécessaires à la réalisation de l'opération,

- mettre en œuvre la déclaration d'utilité publique permise par l'état de carence de la copropriété Robespierre,
- acquérir les biens par voie amiable et par voie d'expropriation,
- gérer les biens acquis de manière transitoire,
- reloger les occupants,
- réaliser les travaux de démolition et les travaux de verdissement,
- assurer le financement et la gestion financière de l'opération,
- élaborer les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité.

Le bilan financier de l'opération est estimé à 19 460 202 € TTC. Les recettes sont assises sur la cession des charges foncières à la ville à hauteur de 205 000 €, les subventions de l'ANAH à hauteur de 15 545 000 € pour la carence de la copropriété, le relogement des ménages et les travaux d'urgence, ainsi que sur une participation de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et de la Métropole d'un montant global de 3 710 202 €. La Métropole prendra en charge 75 % de cette participation, soit 2 782 651 € et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray 25 %, soit 927 551 €.

DEPENSES		RECETTES	
Frais études	470 000 €	Cession foncière	205 000 €
Acquisitions	6 301 630 €	Subvention Anah Relogement	615 000 €
Charges et frais divers	2 046 405 €	Subvention Anah sur la carence (80% du déficit de l'opération)	14 750 000 €
Gestion transitoire portage	2 031 398 €	Subvention Anah travaux urgence sur partie commune	180 000 €
Relogement	693 791 €	Subvention équilibre Part Métropole	2 782 651 €
Démolition et mis en état des sols	7 313 104 €	Subvention équilibre Part ville	927 551 €
Conduite de projet	603 874 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>19 460 202 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>19 460 202 €</b>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-5, L 1414-2 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et L 300-5, R 300-9 et R 300-11-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2124-3 et suivants et R 2124-3 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 615-5 à 10 définissant le cadre réglementaire de la carence,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en cas de la notification de la carence de la copropriété par le juge,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 relative à création d'une Commission d'Appels d'Offres ad hoc pour le recrutement du concessionnaire pour le recyclage de la copropriété Robespierre et désignant Monsieur MOYSE en tant que personne habilitée à négocier la convention de concession,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 désignant les membres de la commission ad hoc,

Vu le jugement du Président du Tribunal Judiciaire du 30 mars 2021 déclarant l'état de carence de la copropriété,

Vu les rapports d'analyse des candidatures et offres,

Vu l'avis de la commission ad hoc qui s'est réunie le 8 juillet 2021,

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

Vu le projet de traité de concession et ses annexes dont le bilan prévisionnel,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie et la convention de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray intègrent, comme enjeu spécifique, le traitement des copropriétés privées en grande fragilité dont les copropriétés du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray inscrites au Plan National Initiatives Copropriétés,

- que le Président du Tribunal, dans son ordonnance en date du 30 mars 2021, notifié au Président de la Métropole le 8 avril 2021, a prononcé la carence de la copropriété Robespierre,

- que le Conseil métropolitain a délibéré le 9 novembre 2020 sur la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en cas de la notification de la carence de la copropriété par le juge,



- que la procédure de passation de la convention de concession d'aménagement mise en œuvre en vue du recyclage de la copropriété Robespierre a été menée conformément à la réglementation en vigueur,

- que le Conseil métropolitain, au terme de la procédure de consultation, au vu de la proposition de l'élu habilité et du rapport d'analyse de l'offre finale annexé, doit se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes,

**Décide :**

- de désigner le groupement solidaire CDC Habitat action copropriété (mandataire) / CDC Habitat / CDC Habitat social en tant que concessionnaire de l'opération de recyclage de la copropriété Robespierre, sur la base de son offre finale,

- d'approuver les termes du contrat de concession d'aménagement, pour le recyclage de la copropriété Robespierre établi pour une durée de 7 ans, ainsi que ses annexes,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit contrat de concession d'aménagement sans transfert de risques économiques avec groupement solidaire CDC Habitat action copropriété (mandataire) / CDC habitat / CDC Habitat social.

La dépense et la recette qui en résulte seront imputées aux chapitres 204 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Règlement de subvention aux associations de locataires : approbation**

La Métropole est compétente en matière de politique locale de l'habitat. A ce titre, elle peut réaliser des « actions en faveur du logement social ». Dans ce cadre, la Métropole a été sollicitée pour apporter un soutien financier aux associations de locataires d'envergure nationale les plus actives sur son territoire. La mise en œuvre de cette action nécessite d'établir un règlement de subvention aux associations de locataires, précisant les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction et les règles d'intervention financière de la Métropole.

5 associations de locataires, d'envergure nationale, déclarées en Préfecture de Seine-Maritime, sont actives sur le territoire de la Métropole. Elles siègent à l'Assemblée Générale délibérante des organismes de logement social. Leur représentativité a été renforcée par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. Il s'agit de :

- L'AFOC (Association Force Ouvrière Consommateurs),
- La CGL (Confédération Générale du Logement),
- La CNL (Confédération Nationale du Logement),
- La CSF (Confédération Syndicale des Familles),
- La CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie).

Les associations de locataires représentent et défendent l'intérêt des locataires auprès des bailleurs sociaux. Elles désignent des représentants qui ont accès aux documents concernant le calcul et l'évolution des charges locatives. Elles participent à des instances de concertation sur les différents aspects de la gestion des immeubles et sur les mesures relatives aux conditions d'habitat et au cadre de vie des locataires.

Le montant de la subvention ne pourrait excéder deux mille euros (2 000 €) annuels par association.

Il vous est proposé d'adopter le règlement de subventions aux associations de locataires joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-4 et L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l’Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d’Attributions,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif,

Vu les demandes de subvention de la fédération de Seine-Maritime de la Confédération Nationale du Logement en date 16 juillet 2020 et du 9 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est habilitée à réaliser des « actions en faveur du logement social » au titre de sa compétence en matière de politique locale de l’habitat,
- qu’une de ces actions peut être d’apporter un soutien financier aux associations de locataires d’envergure nationale, inscrites en Préfecture de Seine-Maritime, les plus actives sur son territoire,
- que ces associations sont : l’AFOC (Association Force Ouvrière Consommateurs), la CGL (Confédération Générale du Logement), la CNL (Confédération Nationale du Logement), la CSF (Confédération Syndicale des Familles) et la CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie),
- que pour mettre en œuvre cette action, il est nécessaire pour la Métropole d’établir et d’adopter un règlement de subventions aux associations de locataires, fixant les conditions d’éligibilité, les modalités d’instruction et les règles de son intervention financière,

**Décide :**

- d'approuver le règlement de subventions aux associations de locataires annexé à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA  
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Convention de partenariat 2021-2026 à intervenir avec la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts : autorisation de signature**

La Métropole rouennaise poursuit l'ambition de faire de son territoire, la « *Capitale du monde d'après* », fondée sur une transition écologique et solidaire assumée, qui a vocation à constituer un important levier de la relance économique et d'attractivité pour les années à venir. Les investissements projetés par la Métropole sur la période 2021-2026 participent de cette ambition et répondent aux déclarations et engagements récents, tels que la déclaration de l'état d'urgence climatique pour atteindre au plus vite la neutralité carbone, l'adhésion à la campagne mondiale « Cities Race to Zero » ou la signature de la déclaration de Paris.

Ces objectifs s'inscrivent dans la continuité des dynamiques déjà engagées par ailleurs : le PCAET, la COP21 locale, le Contrat de Transition Ecologique, Territoires d'Industrie, Territoire d'Innovation au titre du PIA 3, le projet européen Urbanpact et enfin le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

La Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques nationales et locales, notamment au travers de sa direction **BANQUE DES TERRITOIRES** (ci-après « la Banque des Territoires »). Elle est mobilisée sur l'ensemble du territoire pour réduire les fractures territoriales et sociales. Dans le prolongement de la crise sanitaire du printemps 2020, elle accompagne les plans de relance gouvernementaux et locaux au service de la reprise de l'économie et du développement des territoires.

La Banque des Territoires a pour mission de conseiller les collectivités pour accompagner leurs stratégies de développement et de financer leurs projets d'investissement, soit par des prêts de long-terme, soit par des prises de participation aux côtés de partenaires publics et/ou privés. Elle constitue également aux travers de ses outils, un opérateur de premier plan dans le domaine du logement social notamment.

Elle œuvre prioritairement pour faire émerger des territoires plus durables, plus attractifs, plus connectés et plus inclusifs.

La présente convention complète les partenariats qui lient d'ores et déjà la Banque des Territoires avec la Métropole Rouen Normandie, en particulier :

- **Le contrat de Ville 2015-2020 conclu le 5 octobre 2015,**
- **La convention cadre pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie** signée le 19 octobre 2018 et les conventions par quartier,

- **Le protocole d'accord Territoires d'industrie Axe Seine 2019-2022**, signé le 30 avril 2019 pour encourager et consolider le tissu industriel métropolitain,
- **Le contrat de transition écologique** de la Métropole de Rouen Normandie, signé le 17 février 2020,
- **La Convention Territoire d'innovation pour le programme « Rouen Mobilité pour tous »**, conclue le 7 mai 2020 avec la Banque des Territoires en qualité d'opérateur du programme d'investissement d'avenir pour le compte de l'État,
- Pour le compte du **Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la Fonction publique**, dont la Caisse des Dépôts est opérateur, la convention 2018-2020, prorogée jusqu'au 31 décembre 2021 pour la Métropole Rouen Normandie, la convention 2022-2024 est en cours de préparation.

La présente convention scelle la volonté renouvelée des deux Parties d'agir conjointement en faveur de la **relance économique**, ainsi que des **transitions écologique et sociale du territoire métropolitain** dans son ensemble. Elle vise également à renforcer les coopérations entre la Métropole et les territoires avoisinants pour encourager les synergies interterritoriales.

L'ensemble des actions présentées dans la convention s'inscrit pleinement dans les politiques publiques poursuivies par la Métropole Rouen Normandie, ainsi que dans le prolongement de la feuille de route que s'est fixée la Banque des Territoires pour réduire les fractures sociales et territoriales et contribuer à l'émergence de territoires plus durables, plus attractifs, plus connectés et plus inclusifs.

Les axes thématiques prioritaires retenus sont les suivants :

1. des services de mobilité renforcés et plus durables, au service de tous,
2. un accent mis sur l'efficacité énergétique et le développement d'un mix énergétique beaucoup plus favorable à la production d'énergies renouvelables,
3. un plan ambitieux de renaturation et de préservation de la biodiversité,
4. une action conjointe en matière de renouvellement urbain.

Dans le cadre de cette convention, la Banque des Territoires confirme son engagement à accompagner la Métropole dans la réalisation de projets d'aménagement structurant. Par ailleurs, elle apportera des capitaux supplémentaires à la Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI).

Les actions inscrites pourront être enrichies sur la durée de la convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les actions visées dans la convention de partenariat s'inscrivent dans le cadre des priorités stratégiques de développement définies par la Métropole Rouen Normandie et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- que la convention sera conclue pour la période 2021-2026,

- que les moyens financiers que la Métropole Rouen Normandie entend engager dans le cadre de la convention de partenariat apparaissent compatibles avec sa capacité financière prévisionnelle pour la période concernée,

**Décide :**

- d'approuver le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

- d'habiliter le Président à signer cette convention de partenariat 2021-2026 avec la Caisse des Dépôts et Consignations annexée à la présente délibération,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions, ainsi que les prêts dont la Métropole Rouen Normandie pourrait bénéficier pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la convention de partenariat.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - Charte Agricole de Territoire 2018-2021 - Observatoire du foncier agricole - Charte de l'Observatoire du Foncier Agricole de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature - Comité d'Attribution des Parcelles Agricoles Naturelles et Forestières : désignation des représentants**

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie est caractérisé par l'importance de sa surface dédiée aux activités agricoles. L'agriculture est par ailleurs au centre de plusieurs enjeux à la croisée de trois axes majeurs du développement durable du territoire métropolitain :

- l'axe économique au regard des 243 exploitations qui ont leur siège sur le territoire, lesquelles sont source d'emplois et parce que le développement d'une économie de proximité est le garant de la résilience du territoire,
- l'axe social, à travers le lien entre le monde rural et l'espace urbain, gage de cohésion territorial et à travers l'enjeu de l'accès pour tous à une alimentation locale de qualité,
- l'axe environnemental, notamment à travers la protection des sols, de la biodiversité, de la gestion des espaces et surtout de la protection de la ressource en eau.

Ces enjeux rejoignent les priorités poursuivies par la Métropole au titre de ses compétences comme la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air, la lutte contre les inondations, le développement de l'économie locale, à travers la promotion des filières courtes de proximité ou encore l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi, la Métropole s'est engagée depuis 2017 dans une Charte Agricole de Territoire comportant 4 chantiers déclinés en 13 fiches actions. Le chantier 1 est entièrement dédié à l'élaboration d'une stratégie foncière agricole en vue de maintenir les espaces agricoles par l'installation et l'accompagnement à la transmission.

Le foncier agricole est en effet soumis à diverses pressions : urbanisation, abandon, morcellement du parcellaire... qui conduisent à une inquiétude grandissante des acteurs du monde agricole face à la diminution de leur espace de travail. En effet, en France, sur la période 2012-2018, les pertes en terres agricoles s'élèvent à 35 780 ha.

Pour les candidats à l'installation, trouver du foncier est la première et la principale difficulté, les recherches pouvant prendre de quelques mois à plusieurs années. Les porteurs de projets hors cadre familial, soit 30 % des candidats de moins de 40 ans, sont les plus touchés. Ce sont pourtant ceux-là même qui portent des projets d'agriculture diversifiée, de proximité (tournés vers les circuits courts) ou engagés dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement (agriculture biologique notamment) que la Métropole soutient depuis plusieurs années et ambitionne de développer plus encore pour répondre aux besoins de ses habitants.

La prise de conscience générale face à cette problématique a conduit à la multiplication des initiatives destinées à préserver et à transmettre le foncier agricole. Des outils réglementaires spécifiques existent (ScoT, PLU, Zones Agricoles Protégées, Périmètres d'Aménagement des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains...), mais pour compléter et enrayer la baisse de dynamiques d'installation rencontrée sur le territoire (- 3 % en 2019 à l'échelle de la Seine-Maritime), la Métropole propose la mise en place d'un outil concerté innovant de mobilisation foncière et de mise en relation des porteurs de projets agricoles et propriétaires fonciers : l'observatoire du foncier agricole.

Prévu dans sa fiche action n° 2 « Mettre en place un observatoire du foncier agricole » du Chantier 1 de la Charte Agricole de Territoire, cet observatoire est un outil construit en concertation avec les partenaires agricoles (Chambre d'agriculture, Bio en Normandie, Terre de Liens Normandie, Safer de Normandie, Réseau des CIVAM Normands) et les acteurs travaillant sur les politiques de planification (Agence d'urbanisme) et de protection de la ressource (Syndicats de gestion des eaux) pour structurer une politique foncière locale partagée.

Dans ce cadre, l'observatoire foncier a été conçu autour de 3 organes inter-dépendants :

- un groupe technique,
- un groupe prospectif,
- un comité d'attribution des Parcelles Agricoles Naturelles et Forestières.

Le groupe technique a pour missions principales :

- d'identifier les parcelles disponibles,
- d'étudier l'adéquation entre les parcelles identifiées et les projets d'installation potentiellement compatibles,
- de conduire des opérations proactives de mobilisation foncière en faveur des objectifs agricoles et alimentaires définis dans le cadre de la Charte Agricole de Territoire et réaffirmés dans le cadre de son Projet Alimentaire de Territoire voté le 16 décembre 2019.

Sa composition est la suivante :

Interne	Direction Énergie Environnement Direction du Cycle de l'Eau Service Immobilier Service Foncier Direction Urbanisme via le services instructeurs des Pôles de Proximité
Externe	Chambre d'agriculture Safer de Normandie Réseau des CIVAM Normands Terre de Liens de Normandie Bio en Normandie Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN)

Le groupe prospectif travaillera, quant à lui, à une échelle plus macroscopique afin de :

- suivre la consommation du foncier,
- identifier finement les secteurs à enjeux à travers la constitution d'une grille d'analyse basée sur les objectifs de préservation des ressources, de développement des circuits courts et le croisement de données diverses émanant du territoire.

Sa composition est la suivante :

Interne	Direction Énergie Environnement Direction du Cycle de l'Eau Service Immobilier Service Foncier Direction Urbanisme via le services instructeurs des Pôles de Proximité Direction de la Planification
Externe	Chambre d'agriculture Safer de Normandie Réseau des CIVAM Normands Terre de Liens de Normandie Bio en Normandie Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure Établissement Public Foncier de Normandie Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande

Enfin, le Comité d'Attribution des Parcelles Agricoles Naturelles et Forestières jouera le rôle de comité de pilotage. Son organisation est inspirée de la Commission d'Attribution des Parcelles Agricoles (CAPA), mise en place par la Métropole dans le cadre de la remise en gestion des parcelles des Terres du Moulin à Vent sur les communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville.

Il aurait pour missions de :

- valider les propositions formulées par le groupe technique pour l'installation sur des parcelles propriétés de la Métropole, mais aussi les parcelles des communes volontaires, voire des parcelles privées (réhabilitation de carrière...) comme la CAPA en a déjà eu l'expérience,
- formuler des avis argumentés sur des dossiers qui nécessiteraient un passage dans une instance d'attribution autre (CDOA, Comité technique Safer...) pour soutenir les projets répondant aux enjeux de préservation des ressources et de développement des circuits courts alimentaires,
- suivre de manière générale l'avancée des travaux des groupes de travail,
- suivre de manière générale les gestions mises en place, y compris pour les parcelles dont l'attribution ne se ferait pas par appel à candidatures (mise en gestion agricole de terrains délaissés, chasse, banque de terrain pour l'éco-pâturage...).

Pour s'assurer de la bonne représentation des acteurs et propriétaires publics notamment, il est proposé la composition suivante :

Interne	5 élus membres permanents au regard de leur délégation : Marie ATINAULT, Yves SORET, Valère HIS, Jean-Pierre BREUGNOT et Benoît ANQUETIN  Participation de l' élu référent des pôles de proximité concernés par les projets présentés Participation d'un élu communal dont la commune est concernée par les projets présentés
Externe	1 représentant Chambre d'agriculture 2 représentants Safer de Normandie 1 représentant Réseau des CIVAM Normands 1 représentant Terre de Liens de Normandie

En fonction des dossiers, d'autres organismes comme le Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande ou encore l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en tant que principal financeur en matière de protection de la ressource en eau et de portage foncier agricole, pourraient être associés autant que de besoin en fonction des dossiers présentés.

L'observatoire foncier serait orienté sur le volet agricole et protection de la biodiversité en milieu ouvert. Une évolution d'ici à début 2022 est prévue afin de créer un collège sur les milieux forestiers. En effet, le territoire de la Métropole est également composé de plus de 30 % de forêt, mais toutes ne sont pas gérées. Dans le cadre de la politique forestière de la Métropole, la fiche action 2.4 de la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire prévoit donc la création d'une instance d'observation du foncier forestier afin de faciliter la remise en gestion durable de certaines forêts. Ce collège comportera également un groupe technique et un groupe prospectif regroupant chacun les acteurs intervenant sur ce type de milieux (URCOFOR, CRPF...).

Enfin, afin de garantir les bonnes relations entre l'ensemble des membres et le partage d'information au sein des différentes instances techniques notamment, une charte d'engagement, Charte de l'observatoire du foncier agricole de la Métropole Rouen Normandie, a été rédigée collectivement avec les partenaires techniques.

La présente délibération vise donc à officialiser la création de l'observatoire du foncier agricole, approuver les termes de la Charte de l'observatoire foncier agricole de la Métropole Rouen Normandie et de désigner les représentants de la Métropole Rouen Normandie siégeant au Comité d'Attribution des Parcelles Agricoles Naturelles et Forestières.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif aux actions de protection de la ressource en eau et à l'amélioration du cadre de vie et notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 relative à l'approbation de la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Projet Alimentaire de Territoire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 relative à l'approbation de la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire 2021-2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Valère HIS, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée depuis plusieurs années, dans une politique volontariste de maintien de l'agriculture sur son territoire, de développement des circuits courts alimentaires et d'accompagnement aux changements de pratiques pour la préservation des ressources et répondant aux attentes de citoyens,
- que, dans le cadre de la Charte Agricole de Territoire approuvée le 6 novembre 2017, la Métropole prévoyait la création d'un observatoire du foncier agricole afin de faciliter le repérage des terres mobilisables et les échanges entre l'ensemble des acteurs intervenant sur la thématique foncière,
- que, pour cela, un travail collaboratif a été engagé avec la profession agricole et les acteurs institutionnels dès 2017 afin de définir les modalités d'organisation et d'intervention de l'observatoire foncier,
- que pour faciliter sa mise en œuvre et garantir les échanges et la réussite des objectifs qui incombent à cette instance, une charte a été co-rédigée avec les potentiels futurs membres de l'observatoire,

**Décide :**

- d'approuver la mise en place de l'observatoire foncier agricole et son organisation avec deux instances techniques, groupe technique et groupe prospectif et une instance de pilotage, le Comité d'Attribution des Parcelles Agricoles Naturelles et Forestières,
- d'approuver les termes de la Charte de l'observatoire du foncier agricole de la Métropole Rouen Normandie,
- d'autoriser la signature de ladite Charte,
- à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

et

- de procéder à la désignation de six représentants de la Métropole Rouen Normandie au sein du Comité d'Attribution des Parcelles Agricoles Naturelles et Forestières :
- Madame Marie ATINAULT,
  - Monsieur Yves SORET,
  - Monsieur Valère HIS,
  - Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT,
  - l' élu en charge du Pôle de Proximité concerné.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - Projet Alimentaire de Territoire - Dispositif d'accompagnement des communes pour une restauration collective durable : approbation - Modèle de convention-type à intervenir avec les communes bénéficiaires : approbation et autorisation de signature**

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie est caractérisé par l'importance de sa surface dédiée aux activités agricoles. L'agriculture est par ailleurs au centre de plusieurs enjeux à la croisée de trois axes majeurs du développement durable du territoire métropolitain :

- l'axe environnemental, notamment à travers la protection des sols, de la biodiversité, de la gestion des espaces et surtout de la qualité de la ressource en eau,
- l'axe économique, au regard des exploitations qui ont leur siège sur la Métropole, lesquelles sont sources d'emploi et parce que le développement d'une économie de proximité est garant de la résilience du territoire,
- l'axe social, à travers le lien entre le monde rural et l'espace urbain, gage de cohésion territoriale et à travers l'enjeu de l'accès pour tous à des produits locaux de qualité.

Ces enjeux rejoignent les priorités déjà poursuivies par la Métropole au titre de ses compétences, comme la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air, la lutte contre les inondations, le développement de l'économie locale, à travers la promotion des filières courtes ou encore l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi, la Métropole s'est engagée depuis 2017, dans une Charte Agricole de Territoire comportant 4 chantiers déclinés en fiches actions, dont la fiche action 11 « Fédérer tous les acteurs autour du projet alimentaire de territoire » du Chantier 3. L'action 7 de cette fiche prévoyait notamment d'accompagner les communes, les établissements et entreprises publics et privés de la Métropole dans l'introduction de produits locaux, durables et de qualité dans leur restauration collective.

Ceci s'est traduit par la réalisation d'un diagnostic de la restauration collective publique en 2018 qui a permis d'identifier le fonctionnement de la restauration collective scolaire à l'échelle des 71 communes, le nombre de couverts servis quotidiennement et surtout les freins et leviers pour introduire plus de produits locaux et durables en vue de l'application de l'article 24 de la loi Egalim, qui prévoit 50 % de produits durables dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique en restauration collective scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Afin d'être proactive sur le sujet, la Métropole a mis en place, à titre expérimental sur la période 2018-2020, un dispositif d'accompagnement des communes à l'introduction de produits durables et locaux dont les modalités de mise en œuvre ont été approuvées par le Bureau métropolitain du 25 juin 2018.

Ce dernier comportait 4 phases : une phase de définition du projet communal, une phase de diagnostic de l'existant, une phase d'appui technique à l'approvisionnement en produits locaux de qualité dont bio et enfin une phase de suivi des approvisionnements.

Les accompagnements pouvaient être réalisés par l'une des structures partenaires historiques de la Métropole bénéficiant d'une expérience avérée dans l'accompagnement des restaurants collectifs pour l'introduction de produits bio et locaux et avec lesquelles la Métropole avait formalisé les modalités de partenariat technique et financier par le biais d'une convention de partenariat sur la période 2018-2020 : Chambre d'agriculture de Normandie, Bio en Normandie et Réseau des CIVAM Normands.

Dans le cadre de ce dispositif expérimental, la Métropole a participé financièrement à l'accompagnement. Le niveau d'intervention financière de la Métropole était fonction du niveau d'engagement de la commune accompagnée :

Niveau d'objectif	Participation de la Métropole
Niveau 1 Approvisionnement à hauteur de 15 % en produits locaux dont 5 % en produits durables dont bio	80 % du coût HT d'accompagnement plafonné à 5 000 €
Niveau 2 Approvisionnement à hauteur de 30 % en produits locaux dont 10 % en produits durables dont bio	80 % du coût HT d'accompagnement plafonné à 8 000 €
Niveau 3 Approvisionnement à plus de 30 % en produits locaux dont plus de 10 % en produits durables dont bio	80 % du coût HT d'accompagnement plafonné à 10 000 €

Ce dispositif d'accompagnement a permis de soutenir concrètement 2 communes volontaires dans leur démarche d'amélioration de pratiques d'achat de denrées alimentaires : Sotteville-lès-Rouen et Hénouville. Les deux communes ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement global qui leur a permis d'affiner leurs objectifs et de définir des orientations à court et moyen termes en matière d'approvisionnement et d'élaboration des menus.

A l'issue de cette expérimentation, un bilan global du dispositif a été réalisé afin de définir les suites à donner. Ce dernier a mis en évidence :

- un intérêt important des communes pour un accompagnement à l'établissement d'un diagnostic de l'existant, puisque de nombreuses communes ont sollicité la Métropole pour n'avoir que cette phase de l'accompagnement,
- un besoin de maturation du sujet d'approvisionnement en produits locaux et durables. Les contraintes de la loi EGalim sont connues, mais les moyens pour atteindre les objectifs définis sont encore mal perçus,
- une organisation technique et politique à affiner : souvent le binôme élu et technicien n'est pas constitué et les orientations et objectifs ne sont pas assez partagés en amont,
- un réel besoin de formation/sensibilisation de l'ensemble des acteurs (élus et agents) : formation pour réapprendre à cuisiner des produits bruts, élaborer des recettes introduisant plus de protéines végétales, de valorisation du métier de cuisiniers, sensibilisation à la maîtrise des coûts globaux...,
- un frein financier, le solde de l'accompagnement restant à la charge de la commune, plusieurs communes ont précisé ne pas avoir le budget pour bénéficier de l'accompagnement,

- un besoin de sourcing et de création d'outils de suivi partagés et partageables pour engager les communes dans une démarche d'amélioration continue.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT), approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019, donne pour objectif global de relocaliser la plus-value alimentaire du territoire et d'améliorer l'accessibilité de tous à une alimentation locale et de qualité. Dans ce cadre, la stratégie alimentaire votée, repose sur 9 axes stratégiques dont l'un d'eux réaffirme l'objectif d'excellence de la restauration collective sur le plan de la transition agricole et alimentaire.

C'est pourquoi, afin de poursuivre le développement d'une restauration collective exemplaire à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain, il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif d'accompagnement au bénéfice des communes.

Au regard des freins ressortis dans le cadre du bilan de l'expérimentation initiale menée sur 2018-2020, il est proposé que ce dispositif soit :

- élargi à 2 thématiques complémentaires et pour lesquelles la Métropole est compétente : la lutte contre le gaspillage alimentaire (maîtrise et prévention) et l'élimination des matières plastiques en restauration. En effet, un travail plus global permettra de dégager des pistes d'amélioration générale dans la gestion de la restauration collective, des leviers financiers pourraient également être identifiés dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire afin de dégager quelques marges de manœuvre pour introduire plus de produits locaux et durables, souvent plus chers,
- entièrement pris en charge financièrement par la Métropole afin de permettre aux communes ne disposant pas des moyens financiers de pouvoir y émarger,
- modulable (possibilité de prendre plusieurs accompagnements laissée à l'appréciation des communes) afin d'accroître le nombre de bénéficiaires en fonction de leur niveau de maturité sur ce sujet, leur volonté et leurs moyens (techniques et financiers).

Par ailleurs, depuis le 30 octobre 2018, les établissements de restauration collective servant plus de 200 couverts par jour (soit 19 communes du territoire) ont également pour obligation de mettre en place un plan pluriannuel de diversification des protéines et au 1<sup>er</sup> novembre 2021, l'ensemble des établissements de restauration collective aura pour obligation d'expérimenter un repas végétarien par semaine. Ce nouveau dispositif renforcera donc la sensibilisation et la formation sur ce champ d'intervention.

Le dispositif est organisé de la manière suivante :

- un accompagnement individuel à la carte avec 3 parcours cumulables
  - \* Approvisionnement en produits durables : audit, appui à la définition d'orientations pour la politique d'achat, préconisations d'ingénierie marché public, appui à la recherche de fournisseurs,
  - \* Prévention et maîtrise du gaspillage alimentaires : aide méthodologique du personnel de restauration pour la réalisation d'un diagnostic, définition du plan d'actions individuel, évaluation des résultats,
  - \* Élimination des matières plastiques : aide au diagnostic plastique, conseils pour la réduction et l'élimination des matières plastiques.
- un accompagnement collectif réservé aux communes accompagnées
  - \* Approvisionnement en produits durables : formation théorique sur la diversification de protéines, formation culinaire à la préparation d'un repas végétarien pour les communes en régie, formation à l'écriture d'un marché de prestation pour les communes en gestion concédée,
  - \* Prévention et maîtrise du gaspillage alimentaires : ateliers autour de solutions de prévention et de maîtrise des déchets,
  - \* Élimination des matières plastiques : réunions de sensibilisation et retours d'expériences multi-public.



Pour ce nouveau dispositif, il est proposé que la Métropole confie l'ensemble des accompagnements détaillés ci-dessus à un ou plusieurs prestataires dans le cadre d'un marché de prestation portant sur une période de 2 ans et dont le coût global a été estimé à 204 000 € TTC, l'objectif étant de pouvoir d'accompagner 20 communes par an sur la durée du marché.

Enfin, cet accompagnement des communes pour l'atteinte des 50 % de produits durables dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique exigés à travers la loi Egalim, vise plus largement à faciliter le développement de filières agricoles et agro-alimentaires durables et compatibles avec la protection des ressources naturelles, parmi lesquelles celle de la ressource en eau des captages de la Métropole.

Afin de préciser les engagements réciproques des deux parties, une convention technique et financière sera signée entre la commune bénéficiaire et la Métropole. La présente délibération vise donc à approuver les termes de la convention-type à intervenir entre les communes et la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour l'approvisionnement en produits durables dans la restauration collective pour la période 2018-2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de 17 décembre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant la Charte « Métropole

sans plastique »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans un Projet Alimentaire de Territoire dont l'objectif est de faciliter l'accessibilité de tous à une alimentation saine, de qualité et durable,
- que la restauration collective est un axe fort du Projet Alimentaire de Territoire pour répondre à cet objectif global,
- que les communes doivent mettre en œuvre des prescriptions de la loi EGalim et notamment son article 24, qui prévoit 50 % de produits durables dont 20% issus de l'agriculture biologique au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en restauration collective,
- que la Métropole souhaite soutenir et accompagner les communes dans la mise en œuvre de ces différentes obligations,
- que pour cela, elle propose la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement gratuit portant sur 3 volets : l'introduction de produits durable, la maîtrise et la prévention du gaspillage alimentaire et l'élimination des matières plastiques en restauration collective,
- qu'il convient pour cela de définir les engagements respectifs des communes bénéficiaires et de la Métropole dans le cadre d'une convention technique et financière,

**Décide :**

- d'approuver le dispositif d'accompagnement des communes pour une restauration collective durable,
- d'approuver le principe de la mise en place d'une convention-type technique et financière à intervenir entre les communes bénéficiaires et la Métropole,
- d'approuver les termes de ladite convention-type à intervenir entre les communes bénéficiaires et la Métropole,

et

- de déléguer au Président la signature des conventions à intervenir avec les communes bénéficiaires du dispositif.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - Charte Agricole de Territoire - Projet Alimentaire de Territoire - Candidature de la Métropole à la mesure 13B du Plan de relance de l'Etat pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation**

Le 6 novembre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la Charte Agricole de Territoire visant à développer les circuits courts de proximité, accompagner la transition écologique des exploitants afin de préserver les ressources du territoire (eau, sol, biodiversité). La fiche action n° 11 du Chantier 3 prévoyait notamment l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) afin de conforter le plan d'actions voté sur le pan de l'alimentation. Ainsi, en 2018, une large concertation a été initiée avec l'ensemble des acteurs du territoire (agriculteurs et instances représentatives, entreprises de l'agro-alimentaire, associations, citoyens...) afin de définir les orientations stratégiques pour améliorer l'accessibilité de tous à une alimentation de qualité.

A l'issue de ce travail de co-construction, qui a connu une forte mobilisation (plus de 300 participants), le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 a approuvé un document stratégique pour le PAT qui se décline en 9 axes. L'un de ces axes réaffirme notamment l'objectif d'excellence de la restauration collective sur le plan de la transition agricole et alimentaire à l'échelle métropolitaine.

Lors de cette séance, un projet de délibération distinct relatif à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes dans le cadre du PAT est proposé au vote. Un modèle de convention technique et financière à intervenir entre la Métropole et les communes concernées y est notamment proposé.

Ce dispositif d'accompagnement complet porte sur l'introduction de produits durables, la diversification des protéines dans l'alimentation, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'élimination des matières plastiques. Ce dispositif engendre des coûts directs liés à des prestations commandées par la Métropole dans le cadre d'un marché de prestation d'une durée de 2 ans au bénéfice des communes. Ces coûts directs intégralement pris en charge par la Métropole, sont estimés à hauteur 204 000 € HT sur une base d'environ 20 communes accompagnées par an. Ce dispositif engendre également des coûts indirects liés à l'implication étroite des services techniques (agriculture, direction de la maîtrise des déchets, direction adjointe de l'éducation à l'environnement et aux pratiques durables) de la Métropole dans l'animation du dispositif, c'est-à-dire depuis sa conception jusqu'à son évaluation en passant par la coordination des communes et prestataires et les opérations nécessaires de communication. L'ensemble de ces coûts directs et indirects est évalué à 256 700 €.

Parmi les 9 axes stratégiques retenus dans son Projet Alimentaire de Territoire figurent également la structuration des filières agricoles et alimentaires au bénéfice du territoire et de ses habitants, le développement d'outils logistiques adaptés aux circuits de proximité et l'animation territoriale du Projet Alimentaire de Territoire. La mise en œuvre de ces axes stratégiques suppose nécessairement de disposer d'un outil d'aide à la décision permettant de visualiser et caractériser sur le territoire les acteurs en jeu et leurs interactions.

Cet outil, pour être parfaitement opérant, doit comprendre une fonction de modélisation afin de dessiner des trajectoires de planification de la transition répondant aux objectifs du Projet Alimentaire de Territoire. Actuellement, de multiples outils existent déjà (plateformes commerciales ou promotionnelles, outils de modélisation développés par des structures associatives type Crater développé par Les Greniers d'Abondance ou Parcel développé par Terre de Liens), mais peuvent ne pas correspondre exactement au besoin de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de son PAT. La définition précise de cet outil - qui pourrait s'inspirer des Toiles alimentaires développées habituellement par les Agences d'urbanisme - et sa conception feront donc l'objet d'un chantier engagé dès la fin d'année 2021 par la Métropole.

Dans ce cadre, la Métropole prévoit de se faire accompagner dans la définition précise du besoin et la rédaction du cahier des charges de conception de l'outil par un marché d'AMO dont le montant est évalué à 80 000 € HT. Il s'agira ensuite de faire réaliser l'outil de cartographie par le biais d'une nouvelle prestation estimée à 165 000 € HT. L'ensemble des actions sur ce deuxième volet est estimé à 266 060 € HT.

Le plan de relance, annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020, cible 3 grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique. Le contexte de crise lié à l'épidémie de Covid-19 a mis en évidence que les PAT, tels que définis dans l'article L 111-2-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont des instruments clés pour développer la résilience alimentaire des territoires.

Aussi, le plan « France Relance » prévoit de renforcer ces actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous par le soutien au développement des PAT, en finançant l'émergence et des actions d'investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans l'objectif de santé publique.

Dans ce cadre, une enveloppe territorialisée de 77 millions d'euros, au global national, est destinée à accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles des PAT. Cet appel à projet « Mesure 13B » dont la date ultime de dépôt de dossier est fixée au 15 octobre 2021 s'appuie sur 3 axes :

- Axe 1 : Projets de structuration de la chaîne alimentaire sur le territoire du PAT
- Axe 2 : Actions d'accompagnement pour l'amplification du PAT
- Axe 3 : Actions d'accompagnement à l'émergence des PAT.

Les deux projets d'accompagnement des communes à l'approvisionnement local et durable et de cartographie et de valorisation des acteurs visant à outiller le Projet Alimentaire de Territoire de la Métropole dans ses missions d'accompagnement, de valorisation et de développement de filières et planification du territoire sont éligibles à la Mesure 13B du Plan de Relance. Bien qu'indispensables pour la bonne mise en œuvre de la stratégie alimentaire, ils représentent des coûts non négligeables pour la Métropole. C'est pourquoi, il est proposé de solliciter la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, en charge de la gestion de l'enveloppe

territoriale normande, pour l'attribution d'une subvention au taux maximum de 80 % selon le plan de financement prévisionnel détaillé suivant :

Dépenses prévisionnelles	Calendrier	Montant	Taux d'aide	Subvention Plan de relance	Auto-financement
<b>Accroître l'accessibilité à une alimentation saine, de qualité et durable en restauration collective</b>	2021-2023	256 700 €	80%	205 360 €	51 340 €
Prestations externes pour l'accompagnement individuel et collectif des communes sur les enjeux de la loi Egalim sur 2021-2023	2021-2023	204 000 €	80%	163 200 €	40 800 €
Gestion et animation du dispositif d'accompagnement des communes sur les enjeux EGalim (masse salariale - brut fiscal - agents contractuels)	2021-2023	47 700 €	80%	38 160 €	9 540 €
Frais de communication afférents au dispositif d'accompagnement EGalim	2021	5 000 €	80%	4 000 €	1 000 €
<b>Amplifier l'animation du PAT de la Métropole Rouen Normandie</b>	2021-2023	266 060 €	80%	212 848 €	53 212 €
Prestations externes pour l'appui à la définition et à la conception d'un outil cartographique de la transition agricole et alimentaire (publication du dossier de consultation des entreprises en octobre, notification du marché en décembre 2021)	2021-2022	80 000 €	80%	64 000 €	16 000 €
Conception de l'outil cartographique selon le cahier des charges défini dans le cadre de la prestation d'AMO	2022-2023	165 000 €	80%	132 000 €	33 000 €
Pilotage de la définition et de la conception de l'outil cartographique de la transition agricole et alimentaire (masse salariale de la chargée du PAT actuellement agent contractuel jusqu'au 31/12/2023)	2021-2023	21 060 €	80%	16 848 €	4 212 €
<b>Total</b>		<b>522 760 €</b>		<b>418 208 €</b>	<b>104 552 €</b>

Dans le cas où le montant de la subvention allouée serait inférieur à la subvention sollicitée, les actions seront maintenues et d'autres recherches de financements seront réalisées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Projet Alimentaire de Territoire,

Vu le projet de délibération présenté au Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 relatif au dispositif d'accompagnement des communes,

Vu l'appel à candidatures 2021 de la DRAAF Normandie « Investissements dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire implique des investissements conséquents sur la période 2021-2023,
- que l'État propose le financement des actions correspondantes à travers la mesure 13B de son Plan de relance,
- qu'un dossier de candidature a été rédigé pour obtenir le soutien financier de l'État au maximum du taux de subvention autorisé (80 %) pour faciliter la mise en œuvre des actions d'accompagnement des communes dans l'introduction de produits durables, la diversification des protéines alimentaires, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'élimination des plastiques en restauration collective et de développement d'une cartographie dynamique des acteurs indispensable pour animer le Projet Alimentaire de Territoire,

**Décide :**

- d'approuver la mise en œuvre de l'outillage et du déploiement du PAT de la Métropole, tel que présenté dans la délibération, sous réserve de l'adoption des budgets 2022 et 2023,
- sous réserve de l'approbation du dispositif d'accompagnement des communes, d'autoriser le Président à présenter la candidature de la Métropole dans le cadre de l'appel à candidatures 2021 de

la DRAAF Normandie « Investissements dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux », laquelle figure en annexe de la présente délibération,

et

- d'approuver le plan de financement prévisionnel établi pour la période 2021-2023, sous réserve de l'adoption des budgets 2022 et 2023.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 011, 012, 20, 74 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Etudes de dangers des systèmes d'endiguement amont de Rouen - Convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande : autorisation de signature - Plan de financement prévisionnel : approbation**

Dans le cadre de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la Métropole Rouen Normandie a fait le choix d'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande dans l'objectif de créer un syndicat de plein exercice au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce syndicat de préfiguration a notamment mission de mener les études nécessaires en vue de définir les stratégies de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur l'axe de la Seine de Pose à Tancarville.

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques a introduit la notion de Système d'Endiguement (SE). La finalité du Système d'Endiguement est la protection d'un territoire appelé Zone Protégée (ZP) contre les inondations ou les submersions marines jusqu'à un certain niveau d'évènement appelé Niveau de Protection (NP).

Le passage du statut de digue (initialement classé ou non) à celui de SE passe obligatoirement par une procédure administrative d'autorisation déposée par l'autorité gémapienne. L'Étude De Dangers (EDD) est la pièce essentielle et indispensable du dossier de demande d'autorisation.

Afin d'éviter une approche trop morcelée dans la réalisation des études de dangers sur le territoire, l'ensemble des EPCI de l'axe Seine, compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, a fait le choix de confier au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) le suivi et la conduite de l'ensemble des études de dangers de son territoire, au titre des études localisées, financées par chacun des membres concernés pour les digues de leur territoire, tel que prévu à l'article 13 des statuts du Syndicat.

Pour mener à bien les études préalables à l'éventuel classement des ouvrages actuellement non classés, il est proposé de mettre en place une convention entre le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande et les EPCI gémapiens concernés. Pour la Métropole Rouen Normandie, six systèmes d'endiguement actuellement non classés ont été préfigurés à l'amont de Rouen. Il est ainsi envisagé de demander le classement de ces six systèmes d'endiguement situés à l'amont de Rouen pour un total de 6,5 km environ :

Localisation	Points Kilométriques	Linéaire (km)
--------------	----------------------	---------------



	Amont	Aval	
Caudebec-lès-Elbeuf (rive gauche)	217,100	217,730	0,730
Saint-Aubin-lès-Elbeuf (rive droite)	217,400	218,700	1,300
Orival (rive gauche)	221,700	228,000	0,300
Tourville-la-Rivière	A l'écart de la Seine		1,500
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (rive droite)	232,00	232,465	0,465
Amfreville-la-Mi-Voie (rive droite)	236,200	238,350	2,150
		<b>TOTAL</b>	<b>6,445</b>

Cette convention a pour objet de définir les conditions de pilotage par le SMGSN et de financement par la Métropole des études de dangers à mener.

Le coût estimé des opérations sont les suivants pour la Métropole Rouen Normandie qui les finance à hauteur de 100 % :

- acquisition de données nécessaires à la réalisation de l'étude de dangers (géotechniques, topographiques, étude foncière, etc) : 100 000 € HT,
- étude de dangers : 166 000 € HT,
- dossier de demande de classement des systèmes d'endiguement : 20 000 € HT.

Soit un coût estimé total pour la Métropole Rouen Normandie de 286 000 € HT.

Il est ainsi proposé d'établir cette convention en vue de préciser la répartition des missions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil n° C2019-0443 du 14 octobre 2019 approuvant le projet de périmètre et de statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande et approuvant ses statuts,

Vu l'annexe 1 des statuts du Syndicat précisant la liste prévisionnelle des études projetées par le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande,

Vu la délibération du Conseil n° C2020-0581 du 14 décembre 2020 relative au budget primitif de l'exercice 2021, inscrivant des crédits pour le financement des études de dangers des ouvrages concernés sur le territoire,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande n° 2021-05-06 du 11 mai 2021 relative à l'adoption de la convention-type de coopération technique et financière pour la réalisation des études de danger et études nécessaires aux études de danger, sur les ouvrages non

classés et habilitant son Président à la signer,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la réalisation d'études de dangers est le nécessaire préalable à la constitution des dossiers de demandes de classements en système d'endiguement,
- que le SMGSN a pour mission statutaire le portage et la conduite de la réalisation des études de dangers,
- qu'il est nécessaire de préciser les modalités de financement des études de dangers (et études associées) qui seront réalisées par le SMSGN,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation des études de dangers, sous réserve de l'inscription des dépenses au budget 2022,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le SMGSN,
- et
- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement Étude de schéma directeur des systèmes d'assainissement de Grand-Couronne et de Sahurs - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation**

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondation,
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles par :
  - la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
  - la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- les études nécessaires à la définition et à la réalisation des investissements et travaux nécessaires,
- l'extension, le renouvellement, le redimensionnement, la réhabilitation des réseaux,
- la création et les aménagements de bassins,
- la suppression et la réhabilitation de stations d'épuration.

Afin d'avoir une vision globale du fonctionnement des systèmes d'assainissement, puis d'envisager les investissements à réaliser à moyen et long terme, il est nécessaire de réaliser une étude permettant d'établir un schéma directeur à l'échelle du territoire concerné.

Celui-ci intègre la ou les stations d'épuration, ainsi que l'ensemble des réseaux qui y sont raccordés. Les systèmes d'assainissement de Grand-Couronne et de Sahurs sont concernés par cette étude. Ils sont étudiés ensemble afin d'envisager l'intérêt et la faisabilité de les interconnecter par l'intermédiaire d'une canalisation à créer sous la Seine.

Ainsi, le périmètre de la zone d'étude correspond aux communes de Grand-Couronne, La Bouille, Moulineaux et Sahurs.

Le montant de cette opération susceptible de s'inscrire dans le contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 370 000 € HT.

Le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau serait de 296 000 € HT, soit 80 % du

montant de l'étude et des prestations annexes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, serait le suivant :

Communes	Lieu	Opération	Montant en € HT de l'opération	AESN 80 %	Dépense MRN 20 %	Montant subvention en € HT
Grand Couronne & Sahurs	Territoire de la Métropole Rouen Normandie	Étude de schéma directeur des systèmes d'assainissement de Grand Couronne, Sahurs, et prestations annexes (levées topographiques et inspections télévisuelles)	370 000 €	296 000 €	74 000 €	296 000 €
			370 000 €	296 000 €	74 000 €	296 000 €

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement prévisionnel et à autoriser le Président à solliciter une subvention, déclinée techniquement et financièrement pour l'opération, auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016, approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 21 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat, un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est possible,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 20 du budget de la régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget de la régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Attribution d'aides financières - Critères d'éligibilité et convention-type : approbation et autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie apporte, depuis de nombreuses années, un soutien financier important et régulier à de nombreux porteurs de projets (communes, associations...) qui engagent des initiatives ou des actions concrètes pour la forêt, inscrites dans les différentes Chartes Forestières de Territoire.

En effet, la Métropole n'est pas maître d'ouvrage de toutes les actions prévues dans la Charte Forestière de Territoire. Ce document a pour but de permettre une approche multi-partenariale de la forêt, notamment avec l'aide de l'État, de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime, de l'Office National des Forêts, des communes forestières, de représentants de la forêt privée et d'associations d'usagers et de défense de l'environnement.

Ainsi, une première délibération de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise passée le 29 novembre 2004 a fixé les critères de financement et les conditions de participation technique de la Communauté auprès de ces porteurs de projets. Le 18 octobre 2010, une seconde délibération a permis d'actualiser, à l'occasion de la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire, les critères de financement et le soutien apporté à l'époque par la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe. Le 29 juin 2015, suite à l'approbation de la 3<sup>ème</sup> Charte, une nouvelle délibération a approuvé les critères de financement et le soutien apporté par la Métropole aux porteurs de projet sur la forêt.

Un bilan des opérations qui ont bénéficié des aides de la Métropole est joint en annexe 1.

La 4<sup>ème</sup> Charte a été approuvée le 5 juillet 2021. L'axe 5 « Gouvernance et financement » prévoit notamment de financer des projets sur la forêt (fiche 5.3). Les objectifs de cette fiche sont de contribuer à améliorer l'attractivité du territoire de la Charte et de renforcer l'appropriation de la forêt par les habitants. Elle prévoit la reconduction d'un dispositif de soutien pour la période 2021-2026 via de nouveaux critères d'attribution d'aides.

Il est ainsi proposé que l'aide technique et financière accordée par la Métropole depuis 2004 pour la réalisation de projets ou actions menés en forêt, à l'initiative d'associations à but non lucratif, de collectivités locales (et notamment les communes de la Métropole) ou d'organismes publics soit reconduite une nouvelle fois. Le tableau joint en annexe 2 détaille le type d'actions pouvant faire l'objet d'une sollicitation auprès de la Métropole.

Il est ainsi proposé que la sélection des projets soit réalisée à la lumière des critères suivants :

- le projet doit s'inscrire dans les objectifs et les enjeux déclinés dans la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire,
- le projet doit participer à renforcer la connaissance et/ou l'attractivité du territoire de la Métropole,
- l'intérêt du projet dépasse manifestement le territoire d'une seule commune,
- le projet doit prévoir la création de supports de communication (brochure mettant en évidence les itinéraires réalisés, plaquettes présentant les expositions créées, communiqué de presse pour les opérations de débardage ou de sciage...). Ces documents devront faire apparaître la Métropole comme financeur de l'opération,
- le projet doit privilégier autant que possible, une dimension pédagogique (avec la participation des citoyens, des écoles et/ou des centres de loisirs au projet...),
- le projet doit s'inscrire dans une démarche d'écocitoyenneté et prendre en compte une dimension environnementale et/ou sociale forte (utilisation de normes ou de labels environnementaux, programme d'insertion lié à l'opération...),
- le projet doit prévoir un recours autant que possible à du bois local pour les projets d'aménagement. Si ce n'est pas possible, privilégier le bois labellisé (PEFC ou FSC),
- pour les opérations de gestion de la forêt (débardage ou utilisation de la scierie mobile dans un but pédagogique ou de démonstration de circuit court), il sera nécessaire de justifier d'un document de gestion durable (une délibération de la commune dans ce sens sera suffisante pour montrer que la démarche est engagée) et de la pertinence de la solution choisie (protection des sols, démarche écologique ou pédagogique).

Les demandes de subvention seront déposées au fil de l'eau et seront traitées dans leur ordre d'arrivée. Les projets seront financés au taux maximum des dépenses subventionnables jusqu'à épuisement des crédits alloués chaque année.

Si le projet est retenu par la Métropole, une convention sera établie avec le porteur de projet afin de préciser les éléments techniques, organisationnels et financiers du projet. La participation financière accordée par la Métropole le sera dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée chaque année à ce dispositif. Pour l'année 2021, des montants de 35 500 € en investissement et 25 000 € en fonctionnement ont été alloués à la mise en œuvre des actions de la Charte.

Pour le dispositif relatif à l'intervention d'une scierie mobile dans un but pédagogique ou de démonstration de circuit court, permettant de faire bénéficier au porteur de projet d'une subvention à hauteur de 150 € correspondant aux frais de déplacement de la machine, il est proposé la mise en place d'une convention-type pour simplifier la procédure d'instruction de ce type de demande. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Pour autant, l'aide accordée par la Métropole aux différents porteurs de projets ne sera pas seulement financière. Une assistance technique et un rôle de conseil dans le montage du projet seront systématiquement proposés.

La présente délibération vise à fixer les critères de financement de projets pour les actions en forêts présentées par les différents porteurs de projets et sollicitant une participation financière de la Métropole, ainsi qu'à approuver la convention-type à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et les porteurs de projets relatifs à l'utilisation d'une scierie mobile dans un but pédagogique ou de démonstration de circuit court.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Forestier et notamment les articles L 123-1 à L 123-3,

Vu les délibérations des Conseils des 28 juin 2004, 29 mars 2010, 20 avril 2015 et 5 juillet 2021 relatives à la validation des quatre Chartes Forestières de Territoire,

Vu les délibérations des Conseils des 29 novembre 2004, 18 octobre 2010 et 29 juin 2015 définissant les critères de financement de projets sur la forêt portant sur les trois premières Chartes Forestières de Territoire,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

**Considérant :**

- que la Métropole apporte, depuis de nombreuses années, une aide aux porteurs de projets dans le cadre de sa Charte Forestière de Territoire,
- que le Conseil de la Métropole a approuvé, le 5 juillet 2021, le nouveau programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2021-2026,
- que la Charte Forestière de Territoire se décline en 22 fiches actions pour lesquelles la Métropole n'est pas toujours le maître d'ouvrage,
- que l'approche multi-partenariale qui a été mise en place lors de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire doit être conservée pour sa mise en œuvre,
- qu'il est nécessaire de définir les limites des interventions de la Métropole dans les domaines définis par la Charte,
- que les aides financières accordées par la Métropole doivent être attribuées de manière lisible pour l'ensemble des porteurs de projets,
- que l'octroi d'une participation financière de la Métropole à un porteur de projet sera conditionné par l'étude des projets, notamment en fonction de certains critères d'éligibilité, tels qu'ils sont précisés dans les éléments d'appréciation de la présente délibération,
- que pour simplifier les démarches administratives inhérentes à ce dispositif, il est proposé, pour l'aide forfaitaire apportée lors de l'intervention d'une scierie mobile dans un but pédagogique ou de démonstration de circuit court, une convention-type qui doit être approuvée,

**Décide :**

- d'approuver le cadre général fixant les modalités de participations financières et techniques accordées par la Métropole, au titre de la mise en œuvre de la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire, à différents porteurs de projets (collectivités locales, associations ...), conformément à l'annexe 2 de la présente délibération et aux critères énoncés dans la délibération,



- d'approuver le principe de la mise en place d'une convention-type afin de faciliter la gestion de l'aide forfaitaire relative à l'intervention d'une scierie mobile dans un but pédagogique ou de démonstration de circuit court,

- d'approuver les termes de la convention-type à intervenir entre la Métropole et les porteurs de projet lors de l'intervention d'une scierie mobile dans un but pédagogique ou de démonstration de circuit court,

et

- de déléguer au Président la signature desdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Gestion des risques**  
**Elaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)**

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie est concerné par de nombreux risques majeurs, technologiques ou naturels, nécessitant la planification d'une réponse aux événements susceptibles de survenir.

Des travaux sont actuellement en cours dans les communes afin de réviser ou d'élaborer les Plans Communaux de Sauvegarde, conformément aux articles L 731-3 et R 731-7 du Code de la Sécurité Intérieure.

Pour rappel, les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) définissent l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population lors d'un événement de sécurité civile.

Afin de favoriser la coopération entre la Métropole et les communes d'une part, et entre les communes d'autre part, notamment pour des événements qui touchent la plupart du temps une partie localisée du territoire, il est proposé d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), en complément des PCS. Ce PICS planifierait :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- la mutualisation des capacités communales,
- la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts métropolitains.

Une proposition de loi relative à la sécurité civile est en cours de discussion parlementaire. Elle vise notamment à rendre obligatoire un tel plan intercommunal de sauvegarde pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde. Ce PICS compléterait les PCS, le Président de l'EPCI devant s'assurer de l'articulation entre les documents (contrairement à la législation actuelle selon laquelle un PICS peut être établi « en lieu et place » des PCS).

Ce PICS permettrait une acculturation commune des élus et agents municipaux aux risques présents sur l'ensemble du territoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les risques majeurs auxquels est soumise la Métropole Rouen Normandie,
- l'existence de Plans Communaux de Sauvegarde dans les communes,
- l'opportunité de mobiliser les moyens métropolitains au profit des communes et de mutualiser les capacités communales, lors d'un événement de sécurité civile,

**Décide :**

- le lancement des travaux d'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde, en complément des Plans Communaux de Sauvegarde, et sous réserve de la promulgation de la loi « visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique Programme SARE - Espace Conseil FAIRE - Avenant n° 1 à la convention de financement SARE 2021-2023 à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

Elle est ainsi coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaines de l'énergie en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

Sur le plan national, la rénovation énergétique des bâtiments fait l'objet d'une impulsion nouvelle visant à renforcer les dynamiques partenariales et les dispositifs déjà en œuvre sur les territoires.

Cette impulsion se traduit notamment par le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets (résidentiel et tertiaire) dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Elle s'appuie sur le programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE), créé par arrêté du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire du 5 septembre 2019.

Ce programme SARE a pour objectif de financer une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique en mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau des Espaces Info-Energie, devenu le réseau des Espaces Conseil FAIRE au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (changement de nom impulsé par une campagne de communication nationale menée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et visant à rendre plus lisible ce réseau de guichet unique).

Le programme SARE intervient dans un contexte de forte évolution des modes de financement des Espaces Info-Energie (EIE) : fin des financements par l'ADEME au niveau national au 31 décembre 2020, fin des financements par la Région dans le cadre des conventions Habitat & Énergie (instruction des dossiers chèque éco-énergie) passées avec les EPCI et fin des financements FEDER dans le cadre du programme 2014-2020 opérationnel régional FEDER-FSE/IEJ

Haute-Normandie ayant financé en partie l'EIE sur la période 2018-2020.

La Région Normandie, en continuité de ses dispositifs et actions engagées en faveur de la rénovation énergétique et notamment dans le cadre du programme Habitat & Énergie auquel la Métropole Rouen Normandie participe depuis sa création, s'est positionnée comme chef de file du programme SARE à l'échelle de la Normandie, programme qui est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur le territoire régional. A ce titre, la Région Normandie a conventionné avec l'État et l'ADEME pour réserver une enveloppe de 9,8 millions d'euros dédiée au financement des Espaces Conseil FAIRE présents sur son territoire pour la période 2021-2023.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est cofinancé par des entreprises privées, nommées Obligés, dans le cadre du dispositif CEE et par les collectivités territoriales, à même hauteur,
- le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés, ici la Région Normandie), qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement infra régional du programme,
- le programme SARE Normand est déployé par la Région, dans le cadre de conventions territoriales. La Région a pour rôle principal de piloter la mise en œuvre du programme en s'appuyant sur les initiatives et les cofinancements des collectivités infra régionales, principalement les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au regard de leur compétence en matière d'habitat et d'énergie. La Région assure l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en redistribuant les fonds des Obligés. Elle suit l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec l'ADEME,
- la durée de financement du déploiement du programme SARE Normand s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

En contrepartie, les EPCI porteurs des Espaces Conseil FAIRE, tels que la Métropole, s'engagent à réaliser ou à soutenir la réalisation, sur leur territoire et sous leur responsabilité, des actes métiers suivants :

- information, conseil et accompagnement complet des ménages pour rénover leur logement,
- animation de la dynamique territoriale de la rénovation énergétique (actions de sensibilisation),
- communication auprès des ménages et des acteurs du petit tertiaire privé et animation des réseaux de professionnels de la rénovation,
- de manière optionnelle, information et conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux.

Le programme SARE finance l'EPCI à hauteur de 50 % de la dépense éligible des actes métiers SARE.

La Métropole Rouen Normandie a participé à la concertation menée par la Région pour dimensionner l'enveloppe régionale et a exprimé un besoin financier de CEE correspondant aux objectifs de rénovation énergétique de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et au déploiement de sa politique en faveur de la Performance Énergétique. Les dépenses éligibles sont basées sur les dépenses associées au nombre prévisionnel d'actes métiers SARE. Cependant, ils n'engagent pas la Métropole à les réaliser ; cela dépendra de la vitesse du développement de sa politique en faveur de la performance énergétique et du nombre de demandes d'accompagnement des porteurs de projet du territoire. Ainsi, au titre des trois années du programme SARE, la Métropole a dimensionné la maquette financière prévisionnelle suivante :

- Total des dépenses éligibles 2021-2023 : 6 572 294 €
- Total des dépenses éligibles plafonnées 2021-2023 (plafonds du programme SARE) : 4 518 547 €
- Montant CEE SARE mobilisable : 2 259 274 €

Ces montants SARE mobilisables correspondent à la réalisation, sur la période 2021-2023 :

- pour la partie résidentielle, à :
  - 18 078 informations de premier niveau,
  - 9 039 conseils personnalisés,
  - 2 328 accompagnements de maisons individuelles,
  - 102 accompagnements de copropriétés.
- pour la partie tertiaire, à :
  - 1 200 informations de premier niveau,
  - 800 conseils personnalisés.

Afin de satisfaire l'ensemble des EPCI porteurs d'un Espace Conseil FAIRE, la Région Normandie a souhaité appliquer un plafond supplémentaire à 2,62 € par habitant pour répartir son enveloppe CEE SARE régionale de 9,8 millions d'euros. Ce plafond limite les fonds CEE SARE réservés à la Métropole Rouen Normandie à 1 302 611 € (montant basé sur 497 180 habitants), soit une différence de 956 662 € entre la maquette financière initialement envoyée par la Métropole à la Région dans le cadre de la concertation de dimensionnement et le montant mentionné dans la convention n° 00074248-20E08277 approuvée par le Conseil métropolitain du 8 février 2021.

À la suite d'une négociation entre la Métropole et la Région, explicitant les ambitions de la Métropole en matière de rénovation énergétique, notamment rendues possibles par le déploiement opérationnel de la Politique en faveur de la Performance Énergétique sur la période du SARE 2021-2023, la Région a accepté de revoir à la hausse la participation financière accordée à celle-ci.

Ainsi, un avenant, objet de la présente délibération, est proposé par la Région et prévoit d'augmenter le montant total des CEE SARE réservés à la Métropole à hauteur de 2 259 274 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 adoptant le projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 autorisant la signature de la convention de financement SARE 2021-2023 n° 00074245-20E08277 entre la Région Normandie, porteur associé et la Métropole Rouen Normandie, au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 adoptant la constitution de la Société Publique Locale « Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie » (ALTERN),

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,
- l'éligibilité des actions de la Métropole dans le cadre des fonds CEE SARE,
- l'avenant n° 1 à la convention n° 00074245-20E08277, proposée par la Région Normandie, réévaluant à la hausse la participation financière accordée à la Métropole Rouen Normandie de 956 663 €, arrêtant ainsi le montant total des CEE SARE réservés à la Métropole à hauteur de 2 259 274 €,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 00074245-20E08277 sur le déploiement du SARE,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Plan d'amélioration de la collecte - Appel à projets CITEO phase 4 "Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques" - Contrat d'engagement : autorisation de signature - Désignation d'un élu référent**

Depuis de nombreuses années, la Métropole Rouen Normandie s'attache à réduire l'empreinte écologique sur son territoire tout en garantissant la qualité du service rendu à la population, aux communes et aux partenaires. Pour répondre à cette exigence, la Métropole est engagée dans une démarche d'amélioration continue du service de collecte des déchets ménagers.

C'est dans ce cadre que la Métropole mène un programme d'implantation de colonnes enterrées dans les zones d'habitats collectifs et dans les zones urbaines où les résultats de la collecte des déchets recyclables sont faibles, afin :

- de limiter les manœuvres pouvant s'avérer dangereuses pour les agents de collecte, puisque la collecte s'effectue de manière mécanisée via une grue auxiliaire sur des points de regroupement,
- d'améliorer les quantités triées en facilitant l'accès au dispositif, notamment au sein des collectifs de grandes dimensions, dont les locaux internes situés en sous-sol des bâtiments sont souvent peu accueillants pour les usagers,
- de diminuer l'impact environnemental et les coûts de collecte en limitant les kilomètres parcourus par les véhicules de collecte.

L'éco-organisme CITEO, né du rapprochement entre Eco-Emballages et Ecofolio, a lancé un plan de performance des territoires pour dynamiser la collecte et le tri. A travers ce plan, CITEO s'engage à soutenir les initiatives des collectivités locales ou établissements qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés. A ce titre, CITEO a lancé plusieurs appels à candidatures sur le thème « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques », lequel est décliné en plusieurs phases.

La Métropole a été désignée lauréate de l'appel à candidatures lancé pour la phase 2 relatif à la densification des Points d'Apport Volontaires (PAV) pour le Verre. Le projet de densification concerné a été déployé du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2021. 25 nouveaux points de collecte du Verre ont été déployés dans ce cadre sur 10 communes. La phase 3 de l'appel à candidatures étant intervenue en 2020, soit un an après la phase 2 et présentant des leviers d'action identiques, la Métropole ne s'est pas positionnée sur celle-ci.

La phase 4 de l'appel à candidatures a été lancée en début d'année 2021 par CITEO.



Afin de poursuivre le développement de sa politique favorisant la réduction et la valorisation des déchets dans les meilleures conditions économiques et sociales, la Métropole a répondu à la phase 4 de cet appel à projets, portant sur le levier 2 « amélioration de la collecte de proximité » et le levier 3 « développement de nouvelles collectes de proximité ».

Ce projet s'étend sur la période de novembre 2020 à juillet 2023 et a pour objectif d'implanter 123 colonnes enterrées supplémentaires d'apport volontaire pour les flux Déchets Ménagers Recyclables (DMR) et Verre, pour un montant prévisionnel d'investissements estimé à 509 921 € HT.

La Métropole est lauréate de cet appel à projets et peut donc bénéficier, à ce titre, d'un financement permettant d'accompagner et d'intensifier la démarche de la Métropole dans le cadre de son programme annuel d'implantation des colonnes enterrées visant à passer de la collecte en porte à porte à de la collecte en apport volontaire sur le flux recyclable et de densifier le maillage des points d'apport volontaire (PAV) pour le flux Verre. A ce titre, la Métropole se voit allouer la somme de 39 042 €.

Le montant et les modalités de versement de la participation financière de CITEO à la réalisation du projet font l'objet d'un contrat qui prévoit notamment trois campagnes de versement et la mise en place d'un Comité de projet local de suivi dédié au projet associant élus, collaborateurs, ainsi que tout autre acteur pouvant apporter une expertise pertinente au projet (prestataires, opérateurs par exemple).

Ce comité de suivi du projet a pour mission de suivre l'avancement du projet, conformément aux engagements pris par la Métropole et CITEO et de prendre les décisions ou arbitrages nécessaires au bon déroulement du projet.

Ce comité de suivi sera composé de l'Elu référent au projet, d'un représentant de la Direction de la Maîtrise des Déchets (DMD), d'un représentant des services de la DMD en charge de la coordination du projet (Service Projets, Etudes et Gestion de Données, et Service Prévention du Déchet), ainsi que d'un représentant de CITEO. Ce comité de suivi se réunira une fois par trimestre.

Il convient de désigner l'Elu référent.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la candidature à la phase 4 de l'appel à projetd CITEO déposée à titre conservatoire le 2 avril 2021,

Vu la décision du Président du 10 mai 2021 approuvant le dépôt de candidature de la Métropole à l'appel à projet phase 4 « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » et l'engagement de la Métropole dans la mise en œuvre du projet,

Vu le courrier de CITEO en date du 22 juillet 2021 annonçant la sélection du dossier de candidatures de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée dans un programme de modernisation du service de collecte des déchets et développe un programme d'implantation de colonnes enterrées pour les déchets recyclables et le Verre,
- que ces opérations correspondent aux objectifs de l'appel à projet phase 4 portant sur « l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » de CITEO et qu'elles sont éligibles dans ce cadre à des subventions,
- que la Métropole est lauréate de cet appel à projets phase 4,
- que dans le cadre de ce projet, il convient de constituer un comité de suivi du projet, d'en définir les modalités de fonctionnement et de désigner les élus référents le composant,

**Décide :**

- d'approuver les termes du contrat d'engagement à intervenir avec CITEO pour la mise en œuvre du projet,
  - d'habiliter le Président à signer ledit contrat,
  - à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
  - de désigner comme Elu référent : XXXX
- et
- d'approuver les modalités de fonctionnement du comité de suivi de projet telles qu'énoncées.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des déchets de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Cession du réseau de chaleur de Martainville - Avenant n° 1 à la convention de cession intervenue avec le CHU : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains.

Par convention, approuvée par délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 et notifiée le 30 avril 2020, il a été acté la cession du réseau de chaleur de Martainville (propriété du CHU) à la Métropole à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Des travaux pour interconnecter le réseau de chaleur de Martainville avec celui de la Petite-Bouverie, en développement dans le secteur Saint-Hilaire, sont indispensables dans la mesure où l'absence d'interconnexion rend impossible la séparation du réseau de la chaufferie du CHU.

Ces travaux d'interconnexion, portés par la Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole, devaient être réalisés initialement à l'été 2021. Toutefois, en raison de contraintes techniques et de coordination de travaux dans le secteur Saint-Hilaire/Gambetta, les travaux d'interconnexion seront finalement réalisés selon 2 tranches distinctes :

- Tranche 1 : Travaux de passage sous N28 (ouvrage d'art DIRNO) - 4<sup>ème</sup> trimestre 2021,
- Tranche 2 : Travaux sur impasse Gaumont / Stade Saint-Exupéry / rue d'Amiens / Boulevard Gambetta (le long du CHU) - avril à septembre 2022.

Du fait du décalage des travaux d'interconnexion, la cession du réseau de chaleur de Martainville à la Métropole, prévue au 1<sup>er</sup> octobre 2021, conformément à la Convention de Cession, doit être reportée, tel que permis par l'article 6 de la convention.

La présente délibération vise à acter la nouvelle date de cession du réseau de chaleur de Martainville à la Métropole par avenant à la convention de Cession.

Le report de la date de cession du réseau ne modifie pas les autres termes de la convention, notamment le prix de cession (271 000,00 € HT).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique d'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019 validant la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019 approuvant la cession du réseau de chaleur du CHU de Rouen,

Vu la convention relative à la cession du réseau de chaleur du CHU signée le 30 avril 2020 et notamment son article 6,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 21 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, par convention signée le 30 avril 2020, la cession du réseau de Martainville à la Métropole a été actée à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- que les travaux d'interconnexion du réseau de Martainville à celui de la Petite-Bouverie sont décalés à l'été 2022,
- que sans interconnexion entre ces deux réseaux, la cession ne peut avoir lieu,
- que la cession du réseau de chaleur de Martainville à la Métropole doit être reportée à la date de mise en service de la liaison d'interconnexion des réseaux de chaleur de Martainville et Petite-Bouverie (date prévisionnelle : 1<sup>er</sup> octobre 2022),
- que l'article 6 de la convention de Cession prévoit que le report doit être acté par avenant,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de cession intervenue entre le CHU et la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de cession.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Création du comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline et règlement intérieur : approbation - Désignation des représentants**

Le 13 juillet 2012, la Ville de Rouen a concédé à la société GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES, aujourd'hui dénommée ENGIE ÉNERGIE SERVICES, la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation de pompes à chaleur et d'un réseau d'énergie calorifique dans le quartier de la ZAC Luciline à compter du 20 juillet 2012 pour une durée de 25 années.

C'est en l'état que le contrat a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la Métropole Rouen Normandie, devenue compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux de chaleur et de froid.

Plusieurs évènements étant intervenus au cours de l'exécution de la délégation, il a été nécessaire d'adapter ou de compléter certains articles du contrat par 2 avenants successifs :

- L'avenant n° 1, en date du 17 août 2017, a mis à jour le contrat pour :

- constater la substitution de la Société ROUEN LUCILINE ÉNERGIE NOUVELLE (RLEN) dans tous les droits et obligations initialement détenus par la Société ENGIE ÉNERGIE SERVICES au titre du contrat de délégation de service public,
- mettre à jour les formules d'indexation des tarifs suite à des suppressions d'indices et de tarifs réglementés du gaz et de l'électricité,
- simplifier les modalités de paiement des redevances dues au Concédant par le Concessionnaire,
- réviser le tarif r23 de façon à prendre en compte le montant réel des subventions,
- modifier les tarifs R1frais et R2frais suite à la mise en place d'une garantie de température sur cette fourniture,
- réviser le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP),
- préciser les conditions de livraison du frais,
- modifier la police d'abonnement chaleur,
- créer une police d'abonnement frais,
- réviser le règlement de service.

- L'avenant n° 2, en date du 14 mai 2019, a mis à jour le contrat pour :

- intégrer la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN) dans le tarif du R1gaz,

- redéfinir des méthodes de calcul du prix du MWh électricité et du MWh gaz pour l'indexation des tarifs de la chaleur et du frais,
- corriger deux erreurs mineures au niveau des conditions de livraison et de la tarification du frais mises en place dans l'avenant n° 1,
- réviser le règlement de service en conséquence.

Pour répondre aux difficultés techniques et financières du réseau liées principalement au retard de livraison de la ZAC, le réseau de chaleur de Luciline a été inscrit en janvier 2021 à l'action n° 10 du groupe de travail national « chaleur et froid renouvelable » (réuni sous l'égide de la Ministre Emmanuelle Wargon), relative à la redynamisation des réseaux de chaleur en difficulté. Dans ce cadre, un audit complet sera mené sur l'ensemble du réseau. Le bureau d'études indépendant, sélectionné par le Ministère de la transition écologique, l'ADEME et l'association Amorce, devrait commencer ses investigations au début de l'automne 2021.

Sans attendre cet audit et pour répondre au mécontentement exprimé par certains habitants du quartier, jugeant leur facture de chauffage et d'eau chaude sanitaire excessive, la Métropole a sollicité en avril dernier, l'aide du CEREMA pour mener une pré-étude visant à faire un premier état de la situation et à mesurer précisément les anomalies identifiées, dans un cadre ouvert et partagé avec les abonnés (syndics de copropriétés et bailleurs) et les usagers (habitants) du réseau. Cette pré-étude, complémentaire à celle engagée dans le cadre de l'action du GT Wargon, débutera à l'automne 2021 pour un rendu final attendu au printemps 2022.

Pour favoriser l'implication de toutes les parties prenantes dans le cadre de ces deux études et, plus globalement, pour répondre à la demande des usagers d'être associés au développement et à la vie du réseau de chaleur, il est proposé la création d'un comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline.

Le comité a un rôle purement consultatif. Seul l'organe délibérant compétent de la Métropole Rouen Normandie détient le pouvoir décisionnel.

Les objectifs de ce comité des usagers sont :

- la création d'un lien direct entre l'autorité délégante, les abonnés et les usagers,
- l'information et la concertation des abonnés et des usagers au développement et à la vie du réseau :
  - Fonctionnement du service (information sur les pannes et incidents techniques, accès facilité aux données d'exploitation...),
  - Facturation du service (évolution du coût de la chaleur, indexation des prix, répartition des charges primaires/secondaires...),
  - Information sur les travaux (planning et nature des travaux, actualités des raccordements...),
  - Transmission des résultats des différentes études (audit ADEME, étude CEREMA...) et association à l'analyse des solutions proposées,
- l'identification des problématiques et des dysfonctionnements en matière de service rendu,
- le dialogue sur les attentes des abonnés et des usagers du réseau.

Ce comité, qui associera les différentes parties concernées du réseau Luciline, sera constitué des membres suivants :

- 2 élus de la Métropole Rouen Normandie,
- 1 élu de la Ville de Rouen,
- 2 représentants de syndics de copropriétés en charge de la gestion de copropriétés présentes dans le quartier Luciline,

- 2 représentants de bailleurs sociaux en charge de la gestion de logements sociaux présents dans le quartier Luciline,
- 1 membre de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux),
- 2 représentants d'associations de consommateurs et/ou usagers,
- 7 représentants de conseils de copropriétés usagers,
- 1 représentant du concessionnaire du réseau de chaleur.

Il est proposé que les élus représentant la Métropole Rouen Normandie au comité des usagers soient :

- le Conseiller délégué chargé des réseaux de chaleur, qui préside le comité,
- la Vice-Présidente chargée des transitions et innovations et écologiques.

Afin de contribuer à l'efficacité du comité, un règlement intérieur est mis en place pour préciser les modalités de fonctionnement du comité (composition, périodicité des séances, délais de transmission des documents, procédure permettant la mise à l'ordre du jour des sujets,...).

La présente délibération vise à :

- approuver la création du comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline et sa composition,
- approuver le règlement intérieur du comité des usagers,
- désigner les élus représentant la Métropole au comité des usagers.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 portant information de la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES de la substitution de la Métropole dans l'exécution du contrat en cours,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 13 juillet 2012,

Vu son avenant n° 1 adopté par délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017,

Vu son avenant n° 2 adopté par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est proposé d'associer les usagers au suivi des études en cours, au développement et à la vie du réseau de chaleur de Luciline,



- que, dans ce cadre, il est proposé de créer un comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline,

**Décide :**

- d'approuver la création d'un comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline,

- d'approuver la composition dudit comité, ainsi que les termes de son règlement intérieur annexé,

- à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

et

- de procéder à la désignation des élus représentant la Métropole Rouen Normandie au comité des usagers :

- XXXXXX

- XXXXXX

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégations de Service Public - Comptes Rendus Annuels de Concession 2020 de ENGIE, CORIANCE et DALKIA : approbation**

En application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

Six réseaux de chaleur sont aujourd’hui gérés sous la forme de délégations de service public. Il s’agit des réseaux suivants :

Identification du réseau	Délégataires (société mère)	Échéance du contrat	Énergie principale utilisée
Réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan	Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (Coriance)	30/06/2037	Biomasse
Réseau de Chaleur de Canteleu	Canteleu Énergie (Dalkia)	30/06/2035	Biomasse
Réseau de chaleur de la Petite Bouverie	SVD82 (Dalkia)	30/06/2042	Gaz naturel jusqu’à novembre 2020 et Biomasse depuis décembre 2020
Réseau de chaleur de Rouen-Grammont	Rouen Grammont Énergie (Dalkia)	31/12/2030	Biomasse
Réseau de chaleur de Maromme	Maromme Bio Énergie Services (Engie)	30/09/2036	Biomasse
Réseau de chaleur de la ZAC de Luciline	Rouen Luciline Énergies Nouvelles (Engie)	21/07/2037	Géothermie sur eau de nappe

Ces 6 réseaux font contractuellement l’objet de rapports d’activités correspondant à un exercice annuel (1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre).

Les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l’exercice 2020 ont,

conformément aux dispositions contractuelles de chaque réseau, été remis par les délégataires à la Métropole :

- le 1<sup>er</sup> juin pour Canteleu, Rouen-Grammont, la Petite Bouverie et Mont-Saint-Aignan,
- le 1<sup>er</sup> juillet pour Rouen-Luciline et Maromme.

L'ensemble de ces rapports sera analysé ultérieurement par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) (marché en cours de renouvellement). Les délais d'analyse de ces rapports étant incompatibles avec les délais fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour leur examen par l'assemblée délibérante, ils ne peuvent être portés à l'appui de cet examen. Ces rapports et leur analyse seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sont donc annexés à cette délibération :

- le CRAC de la société Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (MAEV, Coriance) pour le réseau de Mont-Saint-Aignan, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de bois (21 %), de cogénération (33 %), de gaz (45 %) et condenseur (1 %). La faible mixité bois est liée à l'arrêt des chaudières en avril 2020 du fait d'une procédure de référé-expertise engagée par MAEV à l'encontre du fournisseur suite à des constats de défauts de conception. Bien que la procédure ne soit pas encore aboutie, l'une des chaudières a pu être remise en service en janvier 2021, la seconde devrait l'être en octobre. Le taux d'énergies renouvelables devrait ainsi être supérieur à 50 % sur 2021.

- des ventes de chaleur de 65 415 MWh,
- un résultat de 305 k€.

- le CRAC de la société Canteleu Énergie (Dalkia) pour le réseau de Canteleu, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de bois (58 %), de cogénération (25 %), de gaz (17 %) et de solaire (0,07 %)
- des ventes de chaleur de 43 267 MWh,
- un résultat de - 756 k€. Le déficit est lié principalement à la non-atteinte de la mixité bois contractuelle (73 %) et à des charges d'amortissement supérieures au prévisionnel (surcoûts d'investissement et déficit de subvention).

- le CRAC de la société SVD82 (Dalkia) pour le réseau de la Petite Bouverie, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de cogénération (47 %), de gaz (53 %) et de biomasse (0,2 %). La chaudière biomasse a été mise en service en décembre 2020, avec 2 mois de retard par rapport à la date prévisionnelle du fait de l'impact du contexte sanitaire sur le déroulement du chantier.

- des ventes de chaleur de 75 584 MWh,
- un résultat de 1 826 k€.

- le CRAC de la société Rouen Grammont Energie (Dalkia) pour le réseau de Rouen-Grammont, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de bois (89 %) et de gaz (11 %).
- des ventes de chaleur de 14 685 MWh,
- un résultat de - 137 k€. Le déficit est lié principalement à une hausse des prix d'achat du bois, non répercutée sur le prix de vente aux abonnés.

- le CRAC de la société Maromme Bio Énergie Services (MBES, Engie) pour le réseau de Maromme, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de bois (95 %) et de gaz (5 %),
- des ventes de chaleur de 36 877 MWh,

- un résultat de - 24 k€. Le déficit est lié principalement à des charges d'amortissement supérieures au prévisionnel (surcoûts d'investissement).

- le CRAC de la société Engie pour le réseau de Rouen-Luciline, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de pompes à chaleur (49 %, dont géothermie 32 % et électricité 17 %) et de gaz (51 %). La faible mixité énergies renouvelables est liée au retard de développement de la ZAC qui impacte le fonctionnement des installations de production.

- des ventes de chaleur de 2 765 MWh,

- un résultat de - 32 k€. Le déficit est lié principalement au retard de développement du quartier, qui se traduit par des recettes fixes très inférieures au prévisionnel.

Les 6 réseaux offrent une qualité de service aux abonnés satisfaisante avec notamment des taux de disponibilité très proches de 100 %.

Les évolutions de tarifs engendrés par les révisions contractuelles en 2020 n'ont pas généré de distorsion tarifaire par rapport aux objectifs fixés à la signature des contrats.

Des échanges sont en cours avec les délégataires pour envisager des optimisations techniques (mixité, rendements...) et financières le cas échéant.

Des discussions ont également été entamées avec l'ensemble des délégataires en vue d'intégrer dans chacun des contrats de concession (or Luciline, déjà classé) des dispositions permettant de répondre à la généralisation du classement des réseaux prévu réglementairement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qui entraînera une obligation de raccordement aux réseaux de chaleur pour les bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation.

Par ailleurs, un comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline va être créé pour répondre à la demande des usagers d'être associés au développement et à la vie du réseau de chaleur et aborder les problématiques spécifiques à ce réseau, liées notamment au retard de développement de la Zone d'Aménagements Concertée (ZAC).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3131-5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu les Comptes rendus annuels de concession notifiés les 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les délégataires des réseaux de chaleur doivent remettre un compte rendu annuel d'activités,

**Décide :**

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2020 présentés par les délégataires Engie, Coriance et Dalkia.

PROJET

**ESPACES PUBLICS, AMÉNAGEMENTS ET**  
**MOBILITÉS DURABLES**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Opération de réaménagement de l'îlot des Pépinières Quartier St Clément - Convention de développement à intervenir avec Rouen Habitat, la Ville de Rouen et les sociétés ALTAREA et VIRGIL : autorisation de signature**

Le groupe d'immeuble dit « Les Pépinières », propriété de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Rouen Habitat, était constitué à l'origine de 10 immeubles dits « Verre et Acier » regroupant 700 logements. Après la démolition de trois premiers immeubles pour des raisons de sécurité, l'ensemble ne compte aujourd'hui plus que 7 immeubles regroupant environ 500 logements. Ces immeubles sont aujourd'hui vides d'occupants à la suite de la procédure de relogement engagée en 2014 et achevée en 2018.

Au regard de la dégradation importante des immeubles, aux coûts élevés en termes d'entretien et surtout aux questions de sécurité liées aux risques incendie, le Conseil d'Administration de Rouen Habitat a décidé de se séparer de cette propriété foncière de 2,5 ha, afin qu'il puisse être procédé à une opération de démolition de l'ensemble des bâtiments dans le cadre d'une opération globale favorisant le renouvellement urbain du quartier.

En bordure immédiate du foncier mis en vente, Rouen Habitat conserve les emprises foncières résultant de la déconstruction de l'immeuble Pépinières J et se portera acquéreur de l'ancien immeuble d'entreprises SANTORIN, actuellement porté par l'EPF Normandie. Il y réalisera deux immeubles de logements sociaux (175 logements sociaux au total, pour une surface de plancher de 10 000 m<sup>2</sup> environ, hors surface de parking).

A l'issue d'une consultation d'opérateurs lancé en juillet 2020, les sociétés ALTAREA et VIRGIL ont été retenues en juin 2021 par Rouen Habitat pour acquérir le site de 2,5 ha. Le projet présenté vise le développement d'environ 40 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur le site dans le cadre d'une programmation essentiellement résidentielle. Sont ainsi prévus :

- 560 logements collectifs en accession libre,
- 20 maisons individuelles et logements intermédiaires,
- 20 logements en colocation.

Il est également prévu de développer une programmation complémentaire d'activités de l'ordre de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (micro-crèche, restaurant en circuit court, cabinet médical, atelier de réparation de vélo...).

Le projet présenté par les sociétés ALTAREA et VIRGIL agissants en qualité d'aménageur-promoteur prévoit de faire du quartier Pépinières, un quartier durable, mixte et vivant, laboratoire de la Ville de demain.

Des engagements sont pris en matière de maîtrise du chantier de démolition, de réemploi de matériaux issus de la démolition, d'aménagement vertueux et de performance environnementale des constructions.

L'aménageur-promoteur doit signer prochainement, avec Rouen Habitat, une promesse de vente aux conditions suspensives d'obtention et purge des autorisations administratives. Il prévoit également d'associer le Bailleur Rouen Habitat, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet.

Au-delà de l'obtention des autorisations administratives, cette collaboration doit permettre de veiller à chaque étape de conception ou de réalisation au respect des objectifs du projet, concernant plus particulièrement :

- la programmation (typologies de logements, part des logements en accession à coût maîtrisé, activités et service) et l'animation du futur quartier,
- la composition urbaine, le traitement paysager et le développement de la biodiversité,
- le traitement des espaces à vocation publique (Jardins des Pépinières et venelles), étant précisé que l'aménageur-promoteur propose de remettre gratuitement ces espaces aux collectivités, qui auront en contrepartie à en assurer la maintenance et la gestion,
- la performance écologique générale de l'opération,
- la concertation avec les habitants et acteurs du quartier.

Compte tenu de l'importance que revêt l'opération de réaménagement de l'îlot des Pépinières, il apparaît souhaitable de formaliser les engagements des différentes parties prenantes à travers la signature d'une convention de développement.

Le projet de convention, figurant en annexe, rassemble à cet effet les engagements essentiels contenus dans la présentation du projet ALTAREA-VIRGIL et précise les modalités de mise en œuvre convenues avec la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et l'OPH Rouen Habitat. Cette convention prendra fin à la rétrocession de l'ensemble des espaces publics.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants relatifs à la concertation du public ; L 300-2 et R 300-2 relatifs à la concertation préalable facultative ; R 421-19 et suivants, R 441-1 et suivants, et R 442-18 relatifs au permis d'aménager et à l'articulation entre permis de construire et permis d'aménager ; et R 442-8 prévoyant la possibilité de conclure une convention de transfert des voies et espaces communs,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement de voirie métropolitain en vigueur, approuvé par le Conseil métropolitain le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie approuvé



le 13 février 2020,

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 16 décembre 2020 par la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le vendeur, l'OPH Rouen Habitat, a souhaité associer la Ville et la Métropole Rouen Normandie à la cession du site « Les Pépinières »,
- qu'une promesse unilatérale de vente va être signée entre l'OPH Rouen Habitat et les sociétés ALTAREA et VIRGIL retenues dans le cadre de l'appel à cession,
- que l'obtention du permis d'aménager et des permis de construire purgés de tout recours est identifiée comme condition suspensive de la promesse de vente qui doit être conclue,
- que les acquéreurs, les sociétés ALTAREA et VIRGIL, ont partagé avec la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie, les fondements du projet qui sera développé en termes d'aménagement et de promotion immobilière,
- que ce projet s'inscrit dans les orientations du PLH 2020-2025 approuvé le 16 décembre 2020 par la Métropole Rouen Normandie, lequel préconise en particulier une offre diversifiée de logements familiaux et intermédiaires permettant de dédensifier les opérations et de développer davantage de produits d'accession à la propriété y compris en accession sociale,
- que les sociétés ALTAREA et VIRGIL agissant en qualité d'aménageur et promoteur sur ce site, ont exprimé le souhait de développer ce projet dans une logique de co-construction avec les collectivités et les acteurs du quartier,
- que les sociétés ALTAREA et VIRGIL, en qualité de futur aménageur, souhaitent rétrocéder à terme aux collectivités Ville de Rouen et Métropole Rouen Normandie, une partie des espaces qu'ils aménageront pour leur conférer un statut d'espaces publics,
- que le PLUi prévoit, dans l'emprise du site cédé, un emplacement réservé pour la réalisation d'un chemin piétonnier faisant le lien entre l'avenue de la Libération et le cœur de l'îlot,
- que les études techniques et urbaines se poursuivront jusqu'au dépôt des différentes autorisations administratives requises pour la démolition, l'aménagement et la construction de ce site. Que celles-ci nécessiteront des échanges réguliers entre les différentes parties prenantes méritant la structuration d'une gouvernance,
- que la Ville de Rouen souhaite intégrer aux réflexions en matière de mutation urbaine, la question du devenir du groupe scolaire des Pépinières-St Julien situé aux abords immédiats du site,
- que, la présente convention associant les futurs acquéreurs, le vendeur OPH Rouen Habitat, la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, a vocation à être annexée à la promesse de vente signée entre le vendeur et les acquéreurs, son respect faisant partie des conditions déterminantes de

la vente,

**Décide :**

- d'habiliter le Président à signer la convention de développement « Ilot des Pépinières - Rouen Quartier St Clément » avec l'OPH Rouen Habitat, la Ville de Rouen et les futurs acquéreurs, en vue qu'elle soit annexée à la promesse de vente à intervenir,

et

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Bilan de la concertation sur la phase programmation du projet Balade du Cailly : approbation**

L'aménagement de la Balade du Cailly relève d'une concertation au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme qui vise « les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie » et prévoit qu'ils fassent l'objet « d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Ainsi, deux décisions du Président de la Métropole Rouen Normandie, en date des 9 juin et 7 décembre 2020, prises dans le cadre de sa délégation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire, ont permis de présenter le projet et les modalités de cette première phase de concertation qui concerne la programmation du projet et dont les objectifs sont de :

- partager les enjeux du projet, les atouts et contraintes à intégrer à l'opération,
- mieux cibler les besoins des usagers et des habitants de la Métropole.

Les objectifs poursuivis par l'aménagement de la balade du Cailly sont de :

- préserver l'environnement et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti de la vallée,
- réaliser un espace public et un lieu de promenade de proximité de qualité,
- proposer un parcours alternatif cohérent et sécurisé pour les modes actifs de déplacement.

Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre et enrichies et ce, malgré le contexte particulier de la crise sanitaire qui a fortement limité les interactions sociales :

1. un article dans le magazine de la Métropole Rouen Normandie,
  - une page internet dédiée au projet sur le site de concertation de la Métropole Rouen Normandie « je participe » :  
<https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique/projet-balade-du-cailly>
  - des informations sur le projet avec la mise à disposition sur cette page internet du projet de documents concernant la programmation et le flyer de synthèse du projet,
  - des questionnaires permettant de comprendre les souhaits des participants,
  - une carte participative permettant de pointer les attentes ou craintes,
  - deux ateliers participatifs avec le public et majoritairement des habitants de la vallée du Cailly,
  - un atelier participatif avec les associations locales, et notamment les acteurs locaux des mobilités actives et de l'environnement,
  - cinq mini-balades.

Une seconde phase de concertation aura lieu lors de la conception du projet à partir de 2022.

Les modalités de cette seconde phase de concertation seront :

- d'organiser au moins une rencontre avec le public à destination des habitants,
- d'organiser au moins une rencontre avec les acteurs locaux des mobilités actives et de l'environnement,
- de publier au moins un article sur le projet à travers les supports habituels de diffusion de la Métropole,
- de partager un espace dédié à la concertation sur le site internet « je participe ».

Un bilan de cette seconde phase de concertation sera également effectué.

Les objectifs de cette concertation en termes d'information du public sur le projet et de recueil des attentes et craintes des participants ont été remplis.

Au delà d'une forte adhésion des participants à ce projet, quatre grandes thématiques sont revenues à plusieurs reprises dans les échanges et méritent d'être soulignées :

- **le besoin de reconnexion avec la nature**, notamment la demande d'avoir moins d'itinéraire sur des axes motorisés et plus de lien avec le cours d'eau et les espaces verts,
- **la demande d'une mobilité vélo efficace** au sein de la vallée du Cailly, avec la balade ou en complémentarité de la balade,
- des souhaits qui peuvent être parfois contradictoires de **préservation de la biodiversité** (aménagements restreints) et d'une **accessibilité/sécurité importante** (aménagements larges et en dur, éclairage en début et fin de journée),
- **la demande de « faire vivre » le projet** avec la mise en place d'équipements / services / animations à proposer tout le long de la balade afin d'en faire un lieu de vie et non uniquement une infrastructure de mobilités.

Il faut noter une sollicitation particulière de l'association des jardins ouvriers et familiaux de Déville-lès-Rouen qui a exprimé une crainte sur le tracé qui emprunte une partie du site des jardins. La concertation avec l'association va continuer pour discuter du projet au fur et à mesure des études et trouver des solutions de meilleure cohabitation possible entre les promeneurs et l'activité des jardiniers.

Il vous est donc proposé d'approuver le bilan de cette 1<sup>ère</sup> phase de concertation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 103-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les décisions du Président de la Métropole en date des 9 juin et 7 décembre 2020 relatives à la concertation pour l'opération « Balade du Cailly »,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvie NICQ-CROIZAT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de la Balade du Cailly relève d'une concertation au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme,
- qu'un premier temps de concertation sur la programmation du projet s'est tenu durant le 1<sup>er</sup> semestre 2021 selon des modalités présentées dans les décisions du Président de la Métropole Rouen Normandie des 9 juin et 7 décembre 2020,
- que le bilan de cette concertation a permis de mettre en avant :
  - le besoin de reconnexion avec la nature,
  - la demande d'une mobilité vélo efficace au sein de la vallée du Cailly,
  - des souhaits qui peuvent être parfois contradictoires de préservation de la biodiversité et d'une accessibilité/sécurité importante,
  - la demande de « faire vivre » le projet avec la mise en place d'équipements / services / animations,

**Décide :**

- d'approuver le bilan de la concertation sur la phase programmation du projet (première phase de concertation) de la Balade du Cailly.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare Commune de Rouen - Saint-Sever Nouvelle Gare - Projet Partenarial d'Aménagement avec l'État, la Région Normandie, la Ville de Rouen, SNCF Immobilier, SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexions, l'Établissement Public Foncier de Normandie et Voies Navigables de France : autorisation de signature**

Depuis de nombreuses années, les acteurs du territoire ont engagé une réflexion visant à résoudre la saturation du nœud ferroviaire rouennais, à développer l'attractivité de la Métropole Rouen Normandie et au-delà de la région.

Reposant sur une imbrication étroite d'enjeux urbains, économiques et de transport, elle a été prise en compte et intégrée dans les documents et démarches de planification territoriale (Schéma Directeur, puis Schéma de Cohérence territoriale, Plan de Déplacements Urbains, Plan Local d'Urbanisme, Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole, SRADDET de la Région Normandie).

La réponse à ces deux enjeux conduit aujourd'hui au projet Saint-Sever Nouvelle Gare, qui vise à :

- accueillir un équipement structurant de la mobilité métropolitaine, régionale et de l'axe Seine, la nouvelle gare de Rouen, prévue dans le cadre de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN),
- à redynamiser le centre-ville rive gauche de Rouen, en développant un nouveau quartier urbain mixte autour de la nouvelle gare et en redynamisant le quartier Saint-Sever existant, 1<sup>er</sup> pôle tertiaire du territoire.

L'État, la Métropole, la Région, le Département, la Ville de Rouen, l'Établissement Public Foncier de Normandie, SNCF Réseau, SNCF Mobilités et le Grand Port Maritime de Rouen ont signé le 9 octobre 2015, un protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études sur le projet de nouvelle gare et de son quartier. Ces études de stratégie et de programmation ont permis de porter le projet urbain à un niveau de maturité en adéquation avec celui des études ferroviaires, menées sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et financées dans le cadre du Contrat de Projet Interrégional Etat-Régions de la Vallée de Seine (CPIER).

Cette phase d'études a replacé le projet Saint-Sever Nouvelle Gare au sein du cœur de métropole rouennais. Elle a ainsi pris en compte un élargissement du périmètre d'études, initialement restreint au terrain devant accueillir la nouvelle gare et aux rues adjacentes, pour véritablement intégrer le quartier Saint-Sever et le centre-ville rive gauche de Rouen, tel que délibéré par le Conseil métropolitain du 29 mai 2017. De même, la stratégie urbaine a été redéfinie afin de donner une place à part entière au besoin de redynamisation du quartier existant et à la reconquête de son attractivité résidentielle, tertiaire, ainsi qu'en matière de requalification d'espaces publics et de

place de la nature en ville.

Ces orientations programmatiques en matière urbaine et de mobilités sont formalisées dans le schéma de référence, validé par le Comité de pilotage Saint-Sever Nouvelle Gare du 13 avril 2018. Ce schéma de référence a, depuis, été transcrit dans le PLUi de la Métropole Rouen Normandie sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les études de programmation relatives à cette opération d'urbanisme ont aussi été le temps de l'ouverture d'une nouvelle phase de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, actée par la délibération du Conseil métropolitain du 10 octobre 2016 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Par ailleurs, par lettre du 13 février 2020, le secrétaire d'État auprès de la Ministre des Transports a défini la feuille de route de SNCF Réseau pour la seconde étape des études préalables à l'enquête d'utilité publique LNPN, actant les choix du Comité de pilotage du 26 octobre 2017 en matière de zones préférentielles de passage. Il a précisé le calendrier des études et de préparation de l'enquête d'utilité publique pour la section Paris-Mantes et pour la section Rouen-Barentin, enjoignant SNCF Réseau à optimiser le fonctionnement de la nouvelle gare rive gauche avec celui de la gare rive droite, dans le respect des objectifs de desserte pour l'étoile ferroviaire assignés par les Autorités Organisatrices de la Mobilité, métropolitaine et régionale.

C'est dans cette perspective que les comités de pilotage LNPN des 14 février et 20 novembre 2020 ont relancé le processus d'études de la nouvelle gare de Rouen et de la section Rouen-Barentin, de même qu'ils ont établi son financement par l'État et les Régions Normandie et Île de France en vue d'une enquête d'utilité publique en 2024/2025.

De ce fait, la poursuite du travail partenarial autour de la nouvelle gare de Rouen nécessite, pour faire aboutir ce projet urbain complexe de manière coordonnée avec les études LNPN et dans le calendrier fixé par le Ministère des Transports, de formaliser les engagements des partenaires pour réaliser les études pré-opérationnelles et approfondir le travail engagé en 2015 dans le cadre du protocole précité.

Projet complexe impliquant de nombreux acteurs sur un temps long, la conclusion d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) est apparue comme l'outil opportun pour fixer l'engagement des parties dans la définition du projet, pour organiser la gouvernance du projet, structurer les maîtrises d'ouvrages, notamment entre le projet Saint-Sever Nouvelle Gare et LNPN et fédérer les acteurs sur la durée de cette vaste opération de reconfiguration de cœur de la Métropole et du système de mobilités, à l'échelle de l'agglomération et de la région.

En effet, le PPA, dispositif créé par la loi ELAN en 2018, offre une visibilité nationale équivalente aux Opérations d'Intérêt National (OIN) en impliquant les principaux acteurs concernés par les enjeux d'aménagement du territoire et de développement économique et en premier lieu, l'État et la Région, tout en confiant à la Métropole un rôle-pivot et central, du fait de sa compétence en matière d'urbanisme. Il permet d'utiliser des outils d'exception, comme la Grande Opération d'Urbanisme (GOU), le permis d'innover et d'allonger certains délais (comme la ZAD).

Ainsi, les objectifs poursuivis par le PPA s'inscrivent dans l'ambition de :

- créer une nouvelle centralité au service du développement économique et du rayonnement de la Métropole,
- contribuer, par l'ampleur du projet et le fait qu'il soit en interface avec LNPN, intégrant la nouvelle gare de Rouen, au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole et de la Normandie,

- intégrer un nouveau quartier à l'échelle de la Ville et de la Métropole, accueillant des activités économiques, des services et de l'habitat autour de la nouvelle gare,
- développer un système de transport et de mobilités alternatives à la voiture individuelle autour de la gare et de ce nouveau quartier offrant la meilleure accessibilité pour le plus grand nombre,
- construire un quartier adaptable, pertinent pour les générations futures.

Cette visibilité régionale et nationale ouvre la possibilité de financement (notamment de la Région et de l'État), tout en étant souple et adapté au projet. En particulier, le contrat de PPA pourra être avenanté, pour prendre en compte l'avancée du projet et les passages vers les phases opérationnelles et de travaux, mais aussi de nouveaux acteurs si nécessaire.

Sur le plan de sa gouvernance, le présent projet de contrat de PPA s'inscrit dans la continuité de celle mise en place en 2014, avec un co-pilotage par le Préfet de Normandie, le Président de la Région et le Président de la Métropole, associant la Ville de Rouen, SNCF Immobilier, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions, maîtres d'ouvrage de la ligne et de la gare nouvelle, l'Établissement Public Foncier de Normandie et Voies Navigables de France.

Le périmètre du PPA reprend celui déclaré d'intérêt métropolitain en 2017, représentant plus de 130 hectares, afin de garantir la cohérence d'ensemble, notamment entre les développements qui pourront être faits en recyclage foncier autour de la nouvelle gare et ceux qui porteront sur le renouvellement urbain du centre-ville rive gauche.

Le contrat de PPA fixe des objectifs de calendrier coordonné, pour la conception et la réalisation du secteur autour de la nouvelle gare, avec le calendrier LNPN, tout en poursuivant les efforts déjà engagés pour la redynamisation du centre-ville rive gauche.

A cette fin, le contrat de PPA définit la feuille de route et les modalités opérationnelles et financières des 18 actions à conduire d'ici 2025 avec pour objectif de :

- coordonner les projets ferroviaire et urbain,
- réaliser les études pré-opérationnelles du secteur de la nouvelle gare et déterminer les procédures d'aménagements opérationnelles (2021-2024),
- mobiliser le foncier nécessaire au projet,
- concevoir le système de mobilités et d'accessibilité à la nouvelle gare,
- redynamiser le centre-ville rive-gauche.

A ce stade, le montant des études pré-opérationnelles est estimé à 5 265 000 € HT. Les contributions des parties seront affinées, notamment dans le cadre des négociations du prochain Contrat de Projet Etat-Région et du prochain Programme opérationnel du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne. A ce titre, les partenaires ont convenu qu'une actualisation du présent contrat sera proposée d'ici un an pour affiner le cadre de financement. La participation de la Métropole Rouen Normandie aux études est estimée à ce stade à 2 098 000 €.

Le Projet Partenarial d'Aménagement est d'une durée de 20 ans, correspondant à la durée estimée de réalisation du projet et fixe les engagements conjoints et particuliers des parties.

A ce titre, la Métropole Rouen Normandie est en charge de l'animation du dispositif global et maître d'ouvrage des actions et études prévues dans le projet de contrat annexé à la présente délibération. Elle pilote et anime les dispositifs de concertation et s'assure de leur coordination avec ceux de LNPN, en lien avec la Région et SNCF Réseau.

Enfin, l'approbation du projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement ci-annexé, vaut pour la Métropole de Rouen Normandie, demande de subvention auprès de l'État.



Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 312-1 et L 312-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la saisine de Monsieur le Président de la Métropole au Préfet en date du 22 février 2021,

Vu le Projet de Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le partenariat autour du projet Saint-Sever Nouvelle Gare doit être renouvelé pour engager la phase d'études pré-opérationnelles en vue de concevoir l'opération d'aménagement autour de la nouvelle gare et d'en préciser les modalités techniques, juridiques et opérationnelles,
- que le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement proposé par la loi ELAN est adapté à la durée, à la complexité et la visibilité souhaitée pour le projet Saint-Sever Nouvelle Gare,

**Décide :**

- d'approuver les termes du Projet Partenarial d'Aménagement Saint-Sever-Nouvelle Gare tels qu'annexé à la présente délibération,
- de conclure ce contrat avec l'État, la Région Normandie, la Ville de Rouen, SNCF Immobilier, SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexions, l'Établissement Public Foncier de Normandie et Voies Navigables de France,
- que l'adoption du présent projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement vaut demande de subvention auprès de l'État,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit projet et tous les actes et documents afférents.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Stationnement Communes d'Elbeuf et de Rouen - Affectation du reversement des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) : approbation**

L'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit une réforme du stationnement payant sur voirie.

Elle s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A compter de cette date, les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement sont remplacées par les Forfaits de Post-Stationnement (FPS).

Comme c'était déjà le cas avec le produit des amendes, la réforme conserve le principe d'affectation des recettes de FPS à des opérations en lien avec les politiques de mobilité ; étant entendu que l'ensemble des opérations financées doit être compatible avec le PDU.

Les FPS, fixés et recouverts par les communes, sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, constituent une recette qui doit être affectée à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Ces opérations relèvent intégralement des compétences de la Métropole Rouen Normandie. Conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes concernées, à savoir Elbeuf et Rouen, devront procéder au reversement à la Métropole Rouen Normandie des FPS nets des coûts de mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie.

Deux conventions, ayant pour objet de fixer les modalités de reversement de ces recettes à la Métropole, ont été signées avec les villes de Rouen et d'Elbeuf.

A la suite de l'analyse conjointe des coûts et des recettes de l'année 2020, seule la Ville de Rouen doit procéder à un reversement auprès de la Métropole, dont le montant s'élève à 1 711 802 €, les recettes de FPS étant de 2 363 274 € et les coûts de mise en œuvre du FPS de 651 472 €. La Ville d'Elbeuf a déclaré un coût du service de 21 258 €, qui est supérieur au montant des recettes de FPS, à savoir 13 196 €.

En application de l'article R 2333-120-18 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie doit délibérer sur l'affectation des recettes de FPS à des opérations définies à l'article R 2333-120-19 du CGCT, à savoir :

- pour les transports en commun :
  - les aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
  - les aménagements de voirie et équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
  - les équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.
  
- pour la circulation routière :
  - l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation,
  - la création de parcs de stationnement,
  - l'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
  - l'aménagement des carrefours,
  - la différenciation du trafic,
  - les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,
  - les études et la mise en œuvre de zones à circulation restreinte.
  
- pour l'usage partagé de véhicules terrestres à moteur et les mobilités actives :
  - la délivrance du label « autopartage »,
  - en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, la mise à disposition du public de solutions de covoiturage,
  - en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, l'organisation d'un service public de location de bicyclettes.

Au regard du volume des crédits inscrits au budget annexe des transports 2021, il est proposé d'affecter ces recettes au financement des opérations relatives aux transports en commun suivantes :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers (gros entretien du réseau de tramway, travaux de sécurisation des traversées piétonnes du tramway...), l'accueil du public (travaux abris voyageurs,...), l'accès aux réseaux (poursuite de la mise en accessibilité du réseau),
- aménagements de voirie et équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux (aménagement ligne F1, optimisation de carrefours, mise en place de priorités aux bus, travaux ponctuels sur la plateforme du tramway, grosses réparations de stations TEOR...),
- équipements assurant l'évaluation du trafic (mise en place d'un système de comptage des passagers) et le contrôle des titres de transport (mise à jour du système central billettique et renouvellement de valideurs).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-87, R 2333-120-18 et R 2333-120-19,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une réforme du stationnement payant sur voirie a été mise en œuvre,
- qu'à compter de cette date, les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement sont remplacées par les Forfaits de Post-Stationnement (FPS),
- que les FPS, fixés et recouverts par les communes, sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, constituent une recette qui doit être affectée à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation,
- que les communes sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, à savoir Elbeuf et Rouen, devront procéder au reversement à la Métropole Rouen Normandie des FPS nets des coûts de mise en œuvre de la réforme,
- que deux conventions, ayant pour objet de fixer les modalités de reversement de ces recettes à la Métropole, ont été signées avec les villes de Rouen et d'Elbeuf,
- que suite à l'analyse conjointe des coûts et recettes de l'année 2020, seule la Ville de Rouen doit procéder à un reversement auprès de la Métropole,
- que le montant de ce reversement s'élève à 1 711 802 €,
- que la Ville d'Elbeuf a déclaré un coût du service de 21 258 €, qui est supérieur au montant des recettes FPS, à savoir 13 196 €, et ne doit donc procéder à aucun reversement auprès de la Métropole,

**Décide :**

- d'affecter les recettes issues des FPS aux opérations relatives aux transports en commun suivantes :
  - aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers (gros entretien du réseau tramway, travaux de sécurisation des traversées piétonnes du tramway,...), l'accueil du public (travaux abris voyageurs,...), l'accès aux réseaux (poursuite de la mise en accessibilité du réseau),
  - aménagements de voirie et équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux (aménagement de la ligne F1, optimisation de carrefours, mise en place de priorité aux bus, travaux ponctuels sur la plateforme du tramway, grosses réparations de stations TEOR...),
  - équipements assurant l'évaluation du trafic (mise en place d'un système de comptage des passagers) et le contrôle des titres de transport (mise à jour du système central billettique et renouvellement de valideurs).

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Stationnement**  
**Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché, de l'Opéra et Franklin - Avenant n° 7 au contrat de délégation de service public conclu avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature**

La Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) par voie de concession, pour une durée de 18 ans, à compter du 28 février 2014.

Une nouvelle tarification par pas de quinze minutes a été substituée à la grille tarifaire existante par avenant n° 1 du 26 mai 2015, approuvé par le Conseil de la Métropole le 20 avril 2015.

L'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra a été confiée à Rouen Normandie Stationnement par avenant n° 2 du 21 octobre 2016, approuvé par le Conseil de la Métropole le 10 octobre 2016.

Par avenant n° 3 daté du 17 janvier 2019, les parties se sont rapprochées afin de modifier les conditions financières du contrat comme suit :

- suppression de la révision automatique des tarifs et fixation de la grille tarifaire par le Conseil métropolitain tous les ans,
- majoration de la part fixe de la redevance due par la société publique locale Rouen Normandie Stationnement à la Métropole de 512 000 € au titre de l'activité 2018.

Par avenant n° 4 daté du 22 novembre 2019, les parties se sont rapprochées afin de modifier les conditions financières du contrat comme suit :

- majoration de la part fixe de la redevance due par la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement à la Métropole de 800 000 € au titre de l'activité 2019.

Par avenant n° 5 daté du 22 novembre 2019, les parties ont modifié les prestations mises à la charge du délégataire. En effet, la Métropole prend désormais en charge les travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité des parcs de stationnement. La SPL RNS conserve la charge complète de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement partiel des installations déléguées, à l'exception de l'évolution tarifaire qui demeure du ressort exclusif de la Métropole.

Cet avenant a consolidé l'ensemble des modifications contractuelles antérieures et nouvelles.

Par avenant n° 6 du 9 décembre 2021, la Métropole a confié l'exploitation du parc de stationnement Franklin à la SPL RNS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Métropole souhaite confier l'ensemble des missions relevant de l'exploitation du service de stationnement sécurisé des vélos à l'intérieur des parcs de stationnement délégués au titre du contrat précité.

A ce titre, le Délégué est chargé notamment de :

- fournir et gérer les solutions de contrôles d'accès des équipements de stationnement vélos et des équipements annexes,
- réaliser l'entretien et la maintenance des équipements de stationnement vélos et des équipements annexes,
- gérer la vidéosurveillance,
- gérer la commercialisation du service et la relation clients,
- assurer la supervision des équipements,
- percevoir les recettes liées au service public délégué,
- réaliser la communication et la signalétique du service public délégué,
- réaliser le reporting et l'évaluation du service public délégué.

Demeureraient à la charge de la Métropole :

- la fourniture des équipements de stationnement dans les parkings en ouvrage : aménager un parking dédié au stationnement sécurisé des vélos dans les parkings en ouvrage avec une alimentation électrique,
- la fourniture d'une solution informatique pour la gestion clientèle,
- la fourniture d'une solution informatique pour la supervision,
- le contrôle et suivi de la bonne réalisation des prestations déléguées.

L'exploitation du service public de stationnement sécurisé des vélos serait confiée au Délégué à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Elle prendrait fin le 27 février 2032.

La mise en service du stationnement sécurisé des vélos interviendrait selon le calendrier prévisionnel suivant :

- parc de stationnement du Vieux Marché : le 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- parc de stationnement de l'Opéra : 1<sup>er</sup> trimestre 2022,
- parc de stationnement Franklin : 1<sup>er</sup> trimestre 2022,
- parc de stationnement de l'Hôtel de Ville : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022,
- parc de stationnement de la Cathédrale : 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

La tarification applicable à ce nouveau service est celle fixée par la délibération du 27 septembre 2021.

Le montant de la redevance fixe serait ajusté pour tenir compte de ce nouveau service dont l'exploitation est déficitaire et qui nécessite la neutralisation de places de stationnement.

Le montant des charges annuelles lié à ce nouveau service accessoire à la Délégation de Service Public serait de 99 000 € HT par an, les recettes attendues étant estimées à 11 000 € HT par an.

Il vous est donc proposé d'approuver la modification du contrat.

Un contrat de délégation peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence quand les modifications envisagées sont de faible montant (articles L 3135-1 6° et R 3135-8 du Code de la

Commande Publique).

Le montant de la modification doit être inférieur au seuil européen fixé à 5 350 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, lequel a été estimé à 57 017 000 € HT, soit un seuil à ne pas dépasser établi à 5 701 700 € HT.

Dans le cas présent, le montant de la modification est de + 144 833 € HT au profit de la SPL sur la durée résiduelle du contrat. Lorsque plusieurs modifications successives relevant de l'article R. 3135-8 sont effectuées, l'autorité concédante prend en compte leur montant cumulé (article R3135-9 du même code).

Compte tenu de l'avenant n°6 du 9 novembre 2020, le montant cumulé des modifications effectuées sur ce fondement est de + 845.105 € HT au profit de la SPL. Ce montant est donc conforme aux articles précités

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession du 28 février 2014 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour une durée de 18 ans,

Vu l'avenant n° 1 du 26 mai 2015,

Vu l'avenant n° 2 du 21 octobre 2016,

Vu l'avenant n° 3 du 17 janvier 2019,

Vu l'avenant n° 4 du 22 novembre 2019,

Vu l'avenant n° 5 du 22 novembre 2019,

Vu l'avenant n° 6 du 9 décembre 2020,

Vu le projet d'avenant n° 7 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**



- que la Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014,
- qu'une nouvelle tarification par pas de quinze minutes a été substituée à la grille tarifaire existante par avenant n° 1 du 26 mai 2015 approuvé par le Conseil de la Métropole le 20 avril 2015,
- que l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra a été confiée à Rouen Normandie Stationnement par avenant n° 2 du 21 octobre 2016 approuvé par le Conseil de la Métropole le 10 octobre 2016,
- que par avenant n° 3 au contrat de concession, les parties ont modifié les conditions financières du contrat en supprimant la révision automatique des tarifs et en réaffirmant la compétence exclusive du Conseil pour fixer la grille tarifaire,
- que d'autre part, par ce même avenant, la Métropole ayant pris en charge à titre dérogatoire au contrat, les études et les travaux pour garantir la stabilité à froid de l'ouvrage du parking de l'Hôtel de Ville, la part fixe de la redevance a été majorée de 512 000 € HT,
- que par avenant n° 4 au contrat de concession, la part fixe de la redevance due par la société à la Métropole est majorée de 800 000 € HT au titre de l'activité 2019, ce montant représentant la provision que la SPL aurait dû constituer dans ses comptes afin de financer les travaux d'investissements pour garantir la stabilité à froid de l'ouvrage du parking de l'Hôtel de Ville,
- que par avenant n° 5 au contrat, les parties ont modifié les prestations mises à la charge du délégataire et que cet avenant a consolidé l'ensemble des modifications contractuelles antérieures et nouvelles,
- que par avenant n° 6 au contrat, la Métropole a confié l'exploitation du parc de stationnement Franklin à la SPL RNS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- que la Métropole souhaite confier l'ensemble des missions relevant de l'exploitation du service de stationnement sécurisé des vélos à l'intérieur des parcs de stationnement délégués au titre du contrat précité,
- qu'à cet effet, un avenant est nécessaire,
- que conformément aux articles L 3135-1 6° et R 3135-8 du Code de la Commande Publique, le montant de la modification estimé à 144 833 € HT, est inférieur au seuil européen fixé à 5 350 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, lequel a été estimé à 57 017 000 € HT, soit un seuil à ne pas dépasser fixé à 5 701 700 € HT,
- que, compte-tenu de l'avenant n°6 conclu sur le même fondement, le montant cumulé de ces deux modifications s'élève à + 845 105 € HT au profit de la SPL,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 7 au contrat de concession du 28 février 2014 conclu entre la Métropole et la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 7 au contrat de concession du 28 février 2014 sous réserve de l'accord du conseil d'administration de la SPL RNS.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Contrat de Plan Etat-Région - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Etudes d'avant-projet / projet de confortement définitif des ouvrages A à L - Travaux de signalisation préparatoires au confortement de l'ouvrage A - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau : autorisation de signature**

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé les dispositions du protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche, opération inscrite au Contrat de Plan État-Région 2015-2020.

Ce protocole, signé le 11 décembre 2015, fixe le cadre des engagements des partenaires afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires pour pérenniser la desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen.

Le 19 octobre 2017, un comité de pilotage réunissant les parties prenantes concernées, a permis d'arrêter la consistance du programme de travaux qui assurera la sauvegarde de l'ouvrage pendant 30 ans, pérennisant ainsi la desserte ferroviaire en rive gauche. Pour les ouvrages à démolir, une consolidation aurait abouti à un coût bien supérieur à leur suppression.

Un modificatif au protocole a été signé le 16 novembre 2018 pour acter notamment la propriété de l'ouvrage et préciser le programme de travaux.

L'ensemble du programme est réalisé sur deux périmètres, routier et ferroviaire, qui s'organisent de la manière suivante :

- sur périmètre ferroviaire : SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage de la consolidation des ouvrages conservés (ouvrages A à L) et de la démolition de la partie située en amont du pont Corneille (ouvrages M à Q),
- sur périmètre routier : la Métropole Rouen Normandie intervient en tant que maître d'ouvrage au-dessus de l'ouvrage pour en refaire l'étanchéité et la chaussée. Elle assure également la maîtrise d'ouvrage de la création d'une nouvelle voirie sur les quais bas, entre les ponts Corneille et Mathilde, afin d'assurer la continuité de la circulation routière.

Une convention relative au financement des études d'AVP de confortement et d'APO de démolition de la tranchée couverte de Rouen rive gauche a été signée le 11 décembre 2018. Son avenant n° 1, en date du 21 octobre 2019, a permis la réalisation d'une campagne d'investigations complémentaires sur les ouvrages à conforter. Les données d'entrée complémentaires ainsi

recueillies ont contribué à fiabiliser les hypothèses de calcul pour le dimensionnement du confortement à 30 ans des ouvrages.

Les résultats de ces investigations ont fait apparaître une dégradation de certains ouvrages bien plus importante que préalablement estimée.

Suite à la réalisation des études de portance sur les ouvrages A, B, C, D, E, G, H, J, L, il est apparu impératif de prévoir un confortement anticipé à 30 ans des poutres transversales des ouvrages B, C, D et G.

Une première convention, signée le 8 octobre 2020 et avenantée le 8 avril 2021, prévoit la réalisation d'un étaielement provisoire de l'ouvrage A et le confortement anticipé des poutres transversales des ouvrages B, C et D.

SNCF Réseau a également proposé le traitement partiel des ouvrages H, J et L dès 2021-2022, dans le cadre d'un marché global couvrant les ouvrages G, H, J et L. La convention relative au financement a été signée le 29 juillet 2021.

Le comité de pilotage, lors de sa réunion du 30 mars 2021, a estimé nécessaire d'engager, dès à présent, l'ensemble des études de confortement définitif des ouvrages A à L (hors études déjà menées dans le cadre du confortement anticipé). Ce comité a également conclu à la nécessité de traiter de manière prioritaire les études et travaux de confortement définitif de l'ouvrage A qui avait, jusque-là, fait l'objet de travaux visant à sécuriser au plus vite la tête sud du pont Guillaume le Conquérant.

Le plan de financement des études APO- DCE de confortement définitif des ouvrages A à L, ainsi que, pour l'ouvrage A, de la procédure d'appel d'offres du marché principal (hors notification) et de la réalisation des travaux de signalisation préparatoires au confortement est le suivant :

	Montant	Clé de répartition
• Etat :	1 519 308,71 € HT	42,5 %
• Région Normandie :	446 855,50 € HT	12,5 %
• Département de Seine-Maritime :	446 855,50 € HT	12,5 %
• Métropole Rouen Normandie :	446 855,50 € HT	12,5 %
• SNCF Réseau :	714 968,81 € HT	20,0 %
• <b>Total :</b>	<b>3 574 844,02 € HT</b>	<b>100,0 %</b>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 relative à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1<sup>ère</sup> tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au règlement d'application particulier du mode ferroviaire du Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1<sup>ère</sup> tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 17 septembre 2018 relative aux modifications du protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 relative à la signature de l'avenant n° 2 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1<sup>ère</sup> tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 relative à la signature de la convention relative au financement des travaux d'étaie provisoire des ouvrages A, B et C de la tranchée couverte de Rouen rive gauche à Rouen,

Vu la DPPE du 16 mars 2021 relative à la signature d'un avenant à la convention relative au financement des travaux d'étaie provisoire des ouvrages A, B et C de la tranchée couverte de Rouen rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative à la signature de la convention relative au financement des travaux de confortement partiel anticipé des ouvrages G, H, J et L de la tranchée couverte de Rouen rive gauche,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'afin de disposer d'une connaissance fine de l'état des différents ouvrages à conforter, une campagne d'investigations a été menée sur l'année 2019,
- que les résultats de ces investigations ont fait apparaître une dégradation de certains ouvrages plus importante que préalablement estimée,
- qu'il est nécessaire d'engager, dès à présent, l'ensemble des études de confortement définitif des ouvrages A à L (hors études déjà menées dans le cadre du confortement anticipé partiel des ouvrages G, H, J et L),
- qu'il est nécessaire de traiter de manière prioritaire les études et travaux de confortement définitif de l'ouvrage A qui avait, jusque-là, fait l'objet de travaux visant à sécuriser au plus vite la tête sud du pont Guillaume le Conquérant,
- que le montant du financement à la charge de la Métropole est de 446 855,50 € HT,

**Décide :**

- d'approuver les dispositions de la convention relative au financement des études d'avant-projet / projet de confortement définitif des ouvrages A à L de la tranchée couverte de Rouen rive gauche, ainsi qu'à la procédure d'appel d'offres du marché principal et à la réalisation des travaux de signalisation préparatoires au confortement de l'ouvrage A,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Commune d'Epinay-sur-Duclair - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté et validé en Conférence Territoriale des Maires, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication, ainsi que la rénovation de l'éclairage public de la rue de la Mairie, route de l'Eglise, passage Emilie Berneval ainsi que la rue piétonne.

Le montant de ces travaux d'effacement des réseaux est estimé à 246 000 € TTC.

Ces travaux, souhaités par la ville d'Epinay-sur-Duclair participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la commune d'Epinay-sur-Duclair s'élève à 85 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune d'Epinay-sur-Duclair aux travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune en date du 17 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public de la Rue de la Mairie, Route de l'Eglise, passage Emilie Berneval ainsi que la rue piétonne d'Epinau-sur-Duclair au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

**Décide :**

- d'approuver les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public de la rue de la Mairie, route de l'Eglise, passage Emilie Berneval ainsi que la rue piétonne d'Epinau-sur-Duclair pour un montant de 246 000 € TTC,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Epinau-sur-Duclair fixant sa participation à 85 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux de la rue de la Mairie, route de l'Eglise, passage Emilie Berneval ainsi que la rue piétonne,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13, du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Etudes de faisabilité de modification du secteur des haltes de Barentin et Pavilly - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, la Communauté de communes Caux-Austreberthe et SNCF Réseau : autorisation de signature**

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la convention d'entente entre la Métropole et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe qui prévoit notamment, la participation conjointe des 2 EPCI aux études de faisabilité de modification du secteur des haltes de Barentin et Pavilly.

Les communes de Barentin et de Pavilly font partie de l'aire urbaine de Rouen et ont un fonctionnement quotidien avec la Métropole. La gare de Barentin est la « porte d'entrée » nord-ouest de la Métropole.

Les gares de Barentin et de Pavilly, distantes de moins de 2 km l'une de l'autre et implantées à proximité de leurs centres villes respectifs, se situent sur les axes ferroviaires Paris - Rouen - Le Havre et Rouen - Yvetot. Elles ont accueilli 382 855 voyageurs en 2018.

L'autoroute A150 reliant Barentin à Rouen est quotidiennement saturée, avec un temps de parcours moyen estimé à 1 heure entre 8h00 et 9h00. Cependant, malgré une desserte ferroviaire importante et un temps de parcours performant (15 minutes environ) vers Rouen, la fréquentation des haltes de Barentin et Pavilly n'est pas à la hauteur du potentiel voyageurs pouvant être capté.

En effet, les haltes de Barentin et de Pavilly se caractérisent par une desserte ferroviaire attractive qui a gagné en lisibilité avec la mise en place du plan de transport ferroviaire 2020. Mais leurs potentiels restent encore sous-exploités pour plusieurs raisons :

- un accès tous modes difficiles et dangereux (la proximité avec la RD6015, axe fortement fréquenté reliant Rouen à Yvetot, reste très dangereuse malgré les aménagements routiers récemment réalisés),
- une saturation des places de parking,
- un nombre réduit de services en gare (à titre d'exemple, le bâtiment voyageurs de Barentin est fermé aux usagers),
- une non-accessibilité de ces gares aux personnes à mobilité réduite.

Entre ces 2 haltes, le passage à niveau n°48 est très fréquenté et mal situé, que ce soit d'un point de vue routier (route en chicane et proximité avec le centre-ville de Pavilly) ou ferroviaire (un train arrêté en gare de Pavilly ferme les barrières). Les accidents qu'il a connus ont incité à l'inscrire

dans la liste des passages à niveau préoccupants.

Une précédente étude conjointe sur le traitement des gares et du passage à niveau, réalisée en 2014, n'avait pu connaître de suite faute de consensus entre les différents acteurs.

Eu égard aux nombreux enjeux sur le secteur, il est proposé, sur la base de cette étude et en partenariat avec les parties prenantes (Communauté de Communes Caux Austreberthe / Région Normandie / Métropole Rouen Normandie / Etat / SNCF Réseau) d'approfondir les besoins actuels et futurs pour co-construire plusieurs scénarii répondant aux attentes de l'ensemble des usagers et des collectivités : maintien et/ou modernisation des gares actuelles et de leurs accès ou création d'une nouvelle gare (fusion des deux gares existantes) avec ou sans suppression du passage à niveau.

Ces études de faisabilité seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et se dérouleront en 3 phases :

- une première phase de recueil des besoins actuels et futurs des usagers et des problématiques rencontrées par les collectivités sera réalisée par l'intermédiaire d'entretiens en bi-latéral et d'analyses d'enquêtes voyageurs déjà réalisées ou à réaliser dans le cadre de la présente étude,
- une deuxième phase de constitution de 3 scénarii d'aménagement argumentés à partir des besoins fonctionnels grâce à des ateliers de co-construction avec les différentes parties prenantes et à un travail itératif avec le bureau d'études,
- une troisième phase dans laquelle 2 des scénarii construits en séance seront retenus par analyse multicritère, puis étudiés dans une étude de faisabilité.

Ces études porteront sur l'ensemble des périmètres suivants : infrastructures ferroviaires, pôle d'échanges, raccordements routiers/piétons à ces installations, ouvrage(s) de franchissement route et/ou rail.

Le plan de financement s'établit comme suit :

• Région Normandie :	47 975 € HT	38,09 %
• Etat :	47 975 € HT	38,09 %
• CC Caux-Austreberthe :	15 000 € HT	11,91 %
• Métropole Rouen Normandie :	15 000 € HT	11,91 %
• <b>Total :</b>	<b>125 950 € HT</b>	<b>100,00 %</b>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative à la convention d'Entente entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la convention d'entente entre la Métropole et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe prévoit notamment, la participation conjointe des 2 EPCI aux études de faisabilité de modification du secteur des haltes de Barentin et Pavilly,
- que les communes de Barentin et de Pavilly font partie de l'aire urbaine de Rouen et ont un fonctionnement quotidien avec la Métropole,
- que l'autoroute A150 reliant Barentin à Rouen est quotidiennement saturée,
- que la fréquentation des haltes de Barentin et Pavilly n'est pas à la hauteur du potentiel voyageurs pouvant être capté,
- qu'il est nécessaire d'approfondir les besoins actuels et futurs pour co-construire plusieurs scénarii répondant aux attentes de l'ensemble des usagers et des collectivités,
- que le montant du financement à la charge de la Métropole est de 15 000 € HT,

**Décide :**

- d'approuver les dispositions de la convention relative au financement des études de faisabilité de modification du secteur des haltes de Barentin et Pavilly,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'État, la Région Normandie, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et SNCF Réseau.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun SOMETRAR - Rapport annuel 2020**

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique.

Le rapport transmis le 25 mai 2021 par SOMETRAR, au titre de l'année 2020, comprend des informations et des données chiffrées classées selon 4 thématiques :

- « le voyageur » traitant notamment de l'adaptation de l'offre en fonction de l'évolution de l'épidémie et la mise en place de deux nouveaux services (la réservation des trajets en direction de la base de loisirs de Jumièges et l'expérimentation de la descente à la demande), ainsi que de l'information voyageur avec les outils digitaux, le site internet, les mails, les SMS, les réseaux sociaux qui ont fortement été mis à contribution au cours de cette année si particulière,
- « la performance » retraçant notamment l'impact de la crise sanitaire sur la mobilité avec la baisse de la fréquentation, des recettes, ainsi que des situations irrégulières. L'année 2020 a également été marquée par l'expérimentation de la gratuité le samedi sur le réseau et le plébiscite des points de vente sans contact humain direct,
- « l'entreprise » ayant notamment pour objet une diminution de l'offre kilométrique, le renouvellement du parc de véhicules par l'expérimentation de véhicules à faibles émissions en raison de leur motorisation qui utilise un carburant végétal, une étude pour mesurer l'impact du passage d'une exploitation thermique à une exploitation électrique pour les lignes exploitées avec des véhicules standards, la réalisation d'un audit du système de Dispositif d'arrêt Automatiques des Trains (DAAT),
- « et demain ? » qui évoque un service d'assistance téléphonique pour les personnes malentendantes, la réflexion sur les services proposés via l'espace personnel du site internet, la mise en place d'un club de fidélité dédié à la carte astuce pour enregistrer toutes les validations, la mise en place d'un nouveau terminal de paiement installé dans tous les véhicules.

Ce rapport est complété par trois annexes relatives à l'analyse financière, aux données statistiques et à la communication.

Une note de présentation de ce rapport, rédigée par les services de la Métropole, est jointe à cette délibération.

Elle comprend :

- un résumé de l'activité du service délégué,
- les chiffres clés,
- une brève analyse financière de l'équilibre,
- le point de vue de la Métropole sur la gestion du service.

Ce rapport sera présenté ultérieurement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 3131-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le rapport du concessionnaire reçu le 25 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les rapports des délégués doivent être examinés par le Conseil métropolitain,

**Décide :**

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la société SOMETRAR, délégué de service public de transports en commun.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Renouvellement du parc de bus articulés - Lancement d'une consultation : autorisation de signature - Demandes de financement : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie dispose d'un parc d'environ 400 véhicules de transport en commun. Il s'agit de bus ou minibus fonctionnant majoritairement au diesel ou au diester.

Afin d'améliorer la qualité de l'air, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose, lors du renouvellement d'une flotte de bus de plus de 20 véhicules de transport en commun, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au moins 50 % des véhicules ainsi renouvelés soient des véhicules à faibles émissions, puis la totalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le décret n° 2017-23 du 11 janvier 2017 précise les critères à respecter par ces véhicules à faibles émissions. Il s'agit des bus ou minibus électriques, à hydrogène, avec 20 à 30 % de biogaz, hybrides ou à bio-carburant.

La Métropole exploite, depuis trois ans, des bus électriques qui donnent satisfaction.

Les obligations de renouvellement des véhicules et de respect de l'âge moyen du parc (7,5 ans) obligent la collectivité à acquérir 80 bus articulés électriques sur 2022-2026 pour un budget de 76 millions d'euros.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert, conformément aux articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique sous la forme d'un marché à tranches décomposé de la manière suivante :

- 1 tranche ferme de 4 bus articulés électriques
- 1 tranche optionnelle n°1 de 28 bus articulés électriques
- 1 tranche optionnelle n°2 de 24 bus articulés électriques
- 1 tranche optionnelle n°3 de 24 bus articulés électriques.

Il est également proposé d'autoriser le Président à signer le marché à venir.

Des financements sont recherchés auprès des programmes ou partenaires suivants :

- Financement MOEBUS,
- Département de Seine-Maritime
- Région Normandie
- État (au titre du plan de relance et dans le cadre du futur CPER)

- Europe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2017-23 du 11 janvier 2017 pris pour l'application des articles L 224-8 du Code de l'Environnement définissant les critères caractérisant les autobus et autocars à faibles émissions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie dispose d'un parc d'environ 400 véhicules de transport en commun,

- qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du parc de véhicules en respectant l'âge moyen du parc (7,5 ans),

- que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose, lors du renouvellement d'une flotte de bus de plus de 20 véhicules de transport en commun, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au moins 50 % des véhicules ainsi renouvelés soient des véhicules à faibles émissions, puis la totalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- qu'il est nécessaire d'acquérir 80 bus articulés électriques sur la période 2022-2026 pour un budget de 76 millions d'euros,

**Décide :**

- d'approuver le programme de renouvellement du parc de véhicules de transport en commun sur la période 2022-2026,

- d'habiliter le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert relative au marché d'acquisition de bus articulés électriques décomposé de la manière suivante :

- 1 tranche de 4 bus articulés électriques
- 1 tranche optionnelle n° 1 de 28 bus articulés électriques
- 1 tranche optionnelle n° 2 de 24 bus articulés électriques
- 1 tranche optionnelle n° 3 de 24 bus articulés électriques,

- d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et

- d'habiliter le Président à solliciter les financements auprès des partenaires et signer tout document nécessaire à l'obtention de ces subventions.

La dépense ou la recette qui en résulte sera imputée ou inscrite aux chapitres 23 ou 13 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo  
Création du service public de stationnement sécurisé des vélos - Fixation des tarifs -  
Contrat de quasi-régie d'exploitation et de gestion du stationnement sécurisé des vélos sur le  
domaine public aérien conclu avec la Société publique Locale Rouen Normandie  
Stationnement : autorisation de signature**

Aujourd'hui, les collectivités contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. Dans ce contexte et en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, et par application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 1231-1-1 et L 1271-1 du Code des Transports, la Métropole Rouen Normandie est, sur le ressort de son territoire, compétente pour organiser des services relatifs aux mobilités actives.

Les mobilités actives regroupent l'ensemble des modes de déplacement pour lesquels la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée. La Métropole promeut les mobilités actives en développant une gamme de services de mobilité, notamment les services de mobilité cyclable.

En France, on compte 400 000 vols de vélos par an, soit un vélo par minute. Afin d'offrir des garanties de stationnement sécurisé des vélos aux usagers, la Métropole souhaite créer un service public de stationnement sécurisé dédié aux vélos sur l'ensemble de son territoire afin d'augmenter significativement la part modale du vélo.

La politique de stationnement des vélos repose sur une stratégie globale portant à la fois sur du stationnement libre et du stationnement sécurisé :

- Stationnement libre de courte durée : renforcement du stationnement libre avec un renforcement de l'implantation des arceaux vélos au travers des pôles de proximité aux alentours des services publics de proximité, les services de commerces et les services de santé,
- Stationnement libre de moyenne durée : renforcement du stationnement libre abrité (auvent) sur les équipements culturels et sportifs de la Métropole,
- Stationnement sécurisé de longue durée : création d'un service de stationnement sécurisé. Ce service se déclinera par une offre diversifiée de mobiliers de stationnement fermés (box, abri ou bâti) de type individuel, collectif ou automatisé. Les capacités des mobiliers varieront d'une place à un peu plus de cent places en fonction de l'espace foncier disponible,
- Stationnement expérimental : le marché du stationnement étant en pleine évolution, la Métropole se réserve la possibilité de recourir à des expérimentations ou des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour mettre en place des offres alternatives aux offres portées par la Métropole. C'est dans ce cadre que la Métropole poursuit l'expérimentation

Sharelock.

Le service de stationnement sécurisé doit répondre à plusieurs cibles identifiées :

- Parkings souterrains métropolitains ou communaux,
- Lieux fédérateurs de mobilité (ou pôle d'échanges multimodaux) : lieux de correspondance de lignes de bus ou arrêt de bus avec des niveaux de fréquentation élevée,
- Gares,
- Seine à vélos,
- Zones d'activités économique où la Métropole est compétente,
- Les usagers ne disposant pas de solution de stationnement sécurisé.

Pour cette dernière cible, la Métropole proposera un service de stationnement sécurisé à la demande avec une diversité de mobiliers dont le nombre de places sera fonction de la demande. Par le biais d'un formulaire dématérialisée, tout usager pourra adresser une demande de place de stationnement d'un vélo sous réserve de la possibilité d'installer un stationnement sécurisé sur le domaine public. Une instruction fine sera réalisée par les services de la Métropole en lien avec les communes.

L'annexe 1 présente des illustrations de mobiliers sécurisés qui pourraient être déployés dans le cadre du service de stationnement sécurisés des vélos.

Parallèlement à la création de ce service public, la Métropole a la volonté de soutenir les entreprises dans l'installation de stationnement sécurisé des vélos à destination des salariés dans une optique de mobilité domicile-travail et en lien avec la Zone à Faibles Emissions. Un travail en ce sens sera mené avec la Région Normandie.

Le service de stationnement sécurisé sera dédié à tout usager souscrivant un abonnement ou un ticket horaire. Il sera accessible en accueil physique, par internet ou par application mobile. L'offre sera diversifiée afin de prendre en compte les besoins localement.

La marque « LOVÉLO » sera la marque unique pour l'ensemble des services publics dédiés aux vélos portés par la Métropole.

La Métropole souhaite confier l'exploitation et la gestion du service de stationnement sécurisé des vélos à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement, du fait de sa compétence dans le domaine du stationnement. En fonction de la localisation du stationnement sécurisé des vélos, la contractualisation de ces missions s'exécutera au travers de l'avenant n° 7 au contrat de Délégation de Service Public pour le stationnement des vélos dans les parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux-Marché, de l'Opéra et Franklin et pour les autres stationnements, par le biais du contrat de quasi-régie par application des articles L 2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique, sous forme d'un accord cadre à bons de commande avec un maximum de 1 500 000 € HT pour la durée du marché (reconductions incluses ), soit d'une durée de 4 ans.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie a contractualisé pour une durée maximale de 4 ans avec l'opérateur la Ruche à Vélos pour disposer à la fois de leur mobilier de stationnement vélos sécurisé automatisé et de leur plateforme composée des solutions informatiques de front-office (applications clientèles) et back-office (application pour la supervision, maintenance et gestion de leur mobilier). Afin de mettre en place un service avec un parcours client unique, la Métropole souhaite étendre et unifier cette plateforme à l'ensemble des mobiliers de stationnement du service et pour laquelle Rouen Normandie Stationnement devra s'adapter. Rouen Normandie Stationnement devra proposer et formaliser une solution d'accès qui s'interface avec la plateforme de la Ruche à Vélos.

Les missions d'exploitation et de gestion du service couvrent les activités suivantes :

- Fournir et gérer les solutions de contrôles d'accès des équipements de stationnement des vélos et des équipements annexes,
- Réaliser l'entretien et la maintenance des équipements de stationnement vélos et des équipements annexes,
- Gérer la vidéosurveillance,
- Gérer la commercialisation du service et la relation clients,
- Percevoir les recettes liées au service public confié,
- Assurer la supervision des équipements,
- Réaliser la communication et la signalétique du service,
- Réaliser le reporting et l'évaluation du service.

Demeureraient à la charge de la Métropole :

- la fourniture des équipements de stationnement sur le domaine public,
- la fourniture d'une solution informatique pour la gestion clientèle,
- la fourniture d'une solution informatique pour la supervision,
- le contrôle et suivi de l'exploitation et la gestion du service.

L'exploitation du service public de stationnement sécurisé des vélos sera confiée à Rouen Normandie Stationnement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Les tarifs proposés sont listés en annexe 2.

La création de ce nouveau service est assujettie à la TVA avec l'application du taux de TVA en vigueur. Suite à l'instauration de cette tarification et conformément à l'article 293F du Code Général des Impôts, il est proposé d'opter pour le paiement de la TVA. De ce fait, l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'activité de service de stationnement sécurisé des vélos sera affecté en HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1-1, L 2122-1-2 et L 2125-1,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 créant notamment la marque « LOVÉLO » pour le service public de location de vélos de moyenne et longue durée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le stationnement sécurisé des vélos est un bon outil pour développer la politique cyclable et inciter les usagers à changer leurs habitudes de déplacement et plus particulièrement, de renoncer à l'usage de la voiture individuelle pour réaliser des déplacements quotidiens sur des distances adaptées,
- que l'ouverture du service de stationnement sécurisé des vélos permettra de développer l'usage du vélo et de promouvoir les mobilités actives,
- qu'à travers une politique tarifaire adaptée, le service de stationnement sécurisé des vélos est accessible à tout public,
- que, suite à l'instauration de cette tarification et conformément à l'article 293F du Code Général des Impôts, il est pertinent d'opter pour un assujettissement à la TVA pour le stationnement sécurisé des vélos,
- qu'il est pertinent de confier l'exploitation et la gestion du service à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

**Décide :**

- d'approuver la création d'un service public de stationnement sécurisé des vélos sous la marque « LOVÉLO » en complément du service de location vélos de moyenne et longue durée,
  - d'approuver les tarifs joints en annexe,
  - d'opter, conformément à l'article 293F du Code Général des Impôts, pour un assujettissement à la TVA pour le stationnement sécurisé des vélos,
  - de confier l'exploitation et la gestion du service de stationnement sécurisé des vélos sur le domaine public aérien à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement, selon les termes du contrat de quasi-régie joint en annexe
- et
- d'habiliter le Président à signer le contrat de quasi-régie.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 23, 011 et 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

## **RESSOURCES ET MOYENS**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Administration générale - Occupation du bâtiment Charlotte Delbo - Renouvellement de la convention de mise à disposition avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**

Dans le cadre de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Métropole Rouen Normandie, des services ont fait l'objet d'un transfert ou d'une mutualisation de personnels avec la Ville de Rouen.

Une partie de ces personnels a été installée dans les locaux du Centre Municipal Charlotte Delbo, situé à Rouen et appartenant à la Ville de Rouen, via une convention de mise à disposition en date du 26 mai 2016, suivie d'un avenant du 25 juin 2018, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Ladite convention arrivée à son terme le 31 mai 2020, il convient de signer une nouvelle convention afin de renouveler l'occupation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, d'une partie des locaux pour une surface totale de 2 542,18 m<sup>2</sup>, répartie de la façon suivante :

- locaux occupés à titre exclusif par la Métropole : 1 010,76 m<sup>2</sup>
- locaux mutualisés avec la Ville de Rouen : 1 531,42 m<sup>2</sup>

Cette mise à disposition est acceptée par les deux parties conformément aux conditions financières suivantes :

- la Métropole rembourse à la Ville de Rouen le coût annuel des dépenses de fonctionnement du Centre Delbo, calculées aux frais réels à l'appui des factures réglées par la Ville, au prorata de la superficie des locaux occupés par la Métropole (suivant tableau de répartition des frais de fonctionnement ci-annexé),
- coût de fonctionnement majoré de 5 % correspondant aux frais de gestion.

Aussi, il est proposé d'accepter le renouvellement de cette mise à disposition et de signer la convention correspondante.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2016\_0215 du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Rouen et la métropole pour l'occupation partielle du bâtiment Charlotte DELBO,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de renouveler l'occupation des locaux du Centre Charlotte Delbo pour les besoins des services de la Métropole,
- que la convention de mise à disposition conclue avec la Ville de Rouen est arrivée à son terme,
- que cette nouvelle occupation est acceptée par les deux parties, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juin 2020, moyennant le remboursement par la Métropole Rouen Normandie du paiement des frais de fonctionnement des locaux dont elle dispose,

**Décide :**

- d'autoriser le renouvellement à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juin 2020 de l'occupation d'une partie des locaux situés au Centre Charlotte Delbo à Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Finances - Convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec la SCI We Hub : autorisation de signature - Fixation du montant de la redevance**

La Métropole est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Petit-Couronne, à l'arrière des immeubles de locaux tertiaires construits par la SCI Parc 1<sup>er</sup> Zénith. Celui-ci est aménagé en parking en plein air et comprend trois zones de stationnement dites « P1 », « P2 » et « P3 ».

Par délibération du 10 février 2014, la Métropole a autorisé l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement du Parc d'Activités du Zénith à occuper 360 places de stationnement situées sur ce terrain, soit les zones « P1 », « P2 » et « P3 ». La convention correspondante a été conclue le 5 mars 2014 entre les parties.

Par courriel du 12 avril 2017, l'ASL a demandé à la Métropole de réduire le nombre de places occupées de 360 (« P1 », « P2 » et « P3 ») à 120 (« P1 ») à la suite du départ d'une entreprise.

L'avenant n° 1 à la convention du 5 mars 2014 formalise cette réduction de périmètre. Néanmoins, la Métropole et l'occupant ont convenu d'une possible extension du périmètre à 240 places en tout (« P1 » et « P2 »), sous réserve d'une demande expresse et de la conclusion d'un nouvel avenant.

Par courriel du 2 février 2021, la Société Civile Immobilière (SCI) We Hub, constituée entre la SEMRI Métropole Rouen d'une part et Normandie Seine Foncière (groupe Crédit Agricole) d'autre part, a sollicité la possibilité d'occuper 50 places de stationnement sur la zone « P2 » en vue de sa future implantation dans le secteur.

La SCI We Hub est propriétaire d'un des 3 immeubles de bureaux en cours de construction, l'immeuble B1. Ce dernier sera livré en octobre 2021.

En 2020, le service des Domaines a été consulté sur la valeur locative desdites places dans le cadre d'une autre opération (location du « P3 » à la société Bolloré Logistics). Il a précisé que celle-ci pouvait être réalisée sans son avis préalable. En effet, il ne s'agit pas d'une prise à bail.

Il vous est donc proposé de vous référer à la valeur locative annuelle 2020 des 120 places, soit 21 590 € HT, actualisée selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux, soit 21 658 € HT (valeur 2021). Un prorata au nombre de places occupées sera appliqué, ce qui correspond à une redevance annuelle s'élevant de 9 024 € HT pour 50 places en 2021.

La révision annuelle de cette redevance est calculée à partir de l'évolution des loyers commerciaux.



Il vous est donc proposé d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, de fixer le montant de la redevance et d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2125-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la société We Hub en date du 2 février 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de fixer les conditions de l'occupation par la société We Hub des 50 places de stationnement situées sur la zone « P2 » du domaine public de la Métropole, pour une durée de 9 ans à compter de la date de prise de possession intervenant au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- qu'il appartient au Conseil de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

**Décide :**

- de fixer le montant de la redevance annuelle à 9 024 € HT révisables annuellement selon les termes de la convention jointe en annexe,
- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe entre la Métropole et la société civile immobilière We Hub,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Finances - Garantie d'emprunt - Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen - Opérations d'investissement - Emprunt de 500 000 € : autorisation de signature**

Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 porte création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » par transformation de la CREA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par application de la loi sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la compétence du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen a été transférée à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ainsi, la Métropole est devenue le principal actionnaire du MIN de Rouen au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans le cadre de son développement stratégique et économique et afin de renforcer la performance logistique du site, la Société de Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen (MIN) accompagne les projets de développement des entreprises en finançant des aménagements (aménagement/agrandissement de locaux, de bureaux et de quais....).

Il s'agit pour le MIN de réaménager une partie de 600 m<sup>2</sup> (au sol) du bâtiment N pour accueillir un nouveau client (La Galette du Val de Seine, pour la production de galettes et crêpes) et permettre l'agrandissement d'un client déjà présent sur le MIN dans un autre bâtiment (Brasseurs Normands, qui produit de la bière et dispense des formations brassicoles).

Le projet consiste en :

- la démolition des panneaux isolants verticaux et horizontaux,
- la mise en place de panneaux verticaux et horizontaux repris sur une structure secondaire à créer,
- la réfection du revêtement de sol,
- le rafraîchissement des bureaux et des sanitaires en rez-de-chaussée,
- la création d'une entrée pour le personnel et création d'une porte sectionnelle,
- la mise à disposition d'une alimentation électrique et la création d'un local électrique adapté.

Cette opération a été approuvée par le Conseil d'Administration du 18 juin 2021. Elle nécessite un financement 100 % emprunt d'un montant de 500K€ et générera 50K€ de recettes supplémentaires.

Afin de faciliter le financement du projet, il vous est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours des emprunts garantis par la Métropole s'élève à 16 582 907 € dont 3 973 483 € pour le MIN (soit 24 % de l'encours).

Avec le nouvel emprunt à garantir par la Métropole, la part de l'encours du MIN serait portée à 25 %, sans tenir compte des autres garanties d'emprunt susceptibles d'être accordées sur l'exercice 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Société pour la Construction et l'Exploitation d'un Marché d'Intérêt National à Rouen en date du 18 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 500 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif, en vue d'entreprendre principalement des travaux d'aménagements, de construction ou d'extension de bâtiments et de locaux pour des entreprises existantes ou de nouveaux clients, dans le cadre de son programme de modernisation,

- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- que, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,

- qu'après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 €,

**Décide :**

- d'apporter, à hauteur de 50 %, la garantie de la Métropole à la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen, pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 €, que la société a négocié auprès du Crédit Coopératif,

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Taux : fixe à 0,79 %
- Durée : 13 ans
- Périodicité : échéances constantes trimestrielles,

- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50 %, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif dressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50 %,

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le MIN dans le cadre de la garantie d'emprunt,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Finances - Augmentation du capital social de la Société d'Economie Mixte SEMRI Métropole Rouen - Modification des statuts et du pacte d'actionnaires : autorisation**

La Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI) a été constituée le 18 mars 2013 entre la Ville de Rouen, la Caisse des Dépôts et Consignations et divers partenaires financiers.

A l'occasion de l'entrée de la Métropole Rouen Normandie au capital de la SEMRI, celui-ci a évolué en 2016 pour être fixé à 3 500 000 € répartis en 35 000 actions d'une valeur nominale de 100 €, la Métropole Rouen Normandie détenant 14 999 actions, soit 42,85 % du capital social, la Ville de Rouen détenant quant à elle 7 998 actions, soit 22,85 % du capital social.

L'arrivée de la Métropole Rouen Normandie a eu pour effet d'étendre le périmètre d'intervention de la SEMRI à l'ensemble du territoire métropolitain et elle a donné lieu à une redéfinition du plan d'affaires, ainsi qu'une modification des modalités de gouvernance.

En 2017, a eu lieu le changement de la dénomination sociale de la SEMRI en SEMRI Métropole Rouen.

La SEMRI Métropole Rouen (SEMRI MR) a pour objet, en vue de favoriser le développement économique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et de pallier la carence de l'initiative privée, l'acquisition par tout moyen de tous biens et droits immobiliers et de tous ceux pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis. Ces derniers ont pour vocation de développer la filière du tertiaire supérieur sur le territoire de la Métropole en contribuant à une offre élargie dans le domaine de l'immobilier de bureaux, soutenir le développement d'une offre de locaux adaptée aux activités artisanales, notamment dans le cadre de la reconversion de friches industrielles, renforcer la commercialisation des éco-quartiers en participant à la réalisation d'opérations, soutenir l'émergence et le développement de filières d'excellence au fort potentiel d'attractivité.

Pour réaliser cet objet, la société peut : créer toute filiale, prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social et plus généralement, réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, immobilière et mobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation et le développement.

Dans ce cadre, la SEMRI MR s'est à ce jour portée acquéreur de 4 actifs immobiliers (Centre commercial de la Grand-Mare, Pôle Delta, immeuble Saint Gilles et Immeuble WE HUB, au

Madrillet) et plusieurs opérations d'investissement sont en cours de développement.

Au-delà de sa mission de contribuer à l'offre de bureaux neufs, le Conseil d'Administration de la SEMRI MR du 18 mai 2021 s'est fixé 3 nouveaux axes de développement prioritaires :

- Favoriser l'implantation et le développement des activités industrielles et artisanales :

Le secteur industriel demeure un pilier de l'activité économique de la Métropole, par ailleurs labellisée « territoire d'industries ». Afin de faciliter le développement des activités présentes sur le territoire et de favoriser l'accueil de nouvelles activités, la SEMRI pourra proposer des solutions de locaux « clés en mains » aux entreprises industrielles ou artisanales qui en exprimeront le besoin.

- Participer à la rénovation du parc tertiaire :

Le parc immobilier tertiaire de la Métropole présente, pour une grande partie, un caractère d'obsolescence et une faible performance thermique. Ce phénomène est particulièrement sensible au sein du quartier Saint-Sever où il se traduit par une vacance importante (32 %). L'impératif de limitation de la consommation foncière implique par ailleurs un effort accru de remise à niveau du parc ancien. Dans ce contexte, la SEMRI MR pourra être mobilisée pour acquérir des locaux tertiaires dans le parc ancien afin de procéder à leur rénovation, puis à leur remise en location.

- Contribuer à la réalisation des programmes d'investissement des communes de la Métropole et des porteurs de projets privés :

La SEMRI MR pourra apporter son assistance aux communes non-actionnaires de la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) afin de les accompagner dans leurs projets d'investissement en équipements, rénovation ou aménagement.

Un accompagnement administratif, technique et financier pourra également être proposé aux porteurs de projets privés afin de les aider à concrétiser leurs opérations dans un contexte réglementaire de plus en plus complexe.

Enfin, la SEMRI MR pourra être mobilisée en subsidiarité et complémentarité de la foncière centre-ville en cours de constitution par la Région pour les commerces de centre-ville.

Pour permettre à la SEMRI MR de poursuivre son développement et de déployer ces nouveaux axes d'intervention, une augmentation de capital social s'avère nécessaire. Elle a été évaluée à 3 000 000 €, permettant ainsi de faire face aux opérations identifiées par la SEMRI MR et d'intervenir éventuellement sur les commerces de centre-ville.

Ces évolutions, ainsi que l'augmentation du capital social de la société, impliquent une mise à jour des statuts et du pacte d'actionnaires. Outre la prise en compte de l'augmentation du capital social, il s'agit notamment de compléter l'objet social en intégrant de manière explicite les nouveaux axes d'intervention, de préciser les conditions d'engagement de la société et de préciser ses engagements en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

A la faveur de l'augmentation de capital, il est apparu opportun de ramener le poids du collègue public dans le capital social de 65,71 % actuellement à 55,01 %, impliquant une augmentation de la participation de la CDC de + 8 % et du Crédit Agricole de + 2,71 %, la quotité de parts sociales détenues par le CIC restant inchangée.

L'évolution de la répartition du capital social serait ainsi la suivante :

	Situation actuelle			Situation future		
	Nb	Capital	% capital	Nb	Capital	% capital
	Actions	(en €)		Actions	(en €)	
Métropole Rouen Normandie	14 999	1 499 900	42,85 %	24 375	2 437 500	37,50 %
Ville de Rouen	7 998	799 800	22,85 %	11 380	1 138 000	17,51 %
<b>Total collège public</b>	<b>22 997</b>	<b>2 299 700</b>	<b>65,71 %</b>	<b>35 755</b>	<b>3 575 500</b>	<b>55,01 %</b>
Caisse des Dépôts et Consignations	9 000	900 000	25,71 %	21 911	2 191 100	33,71 %
Crédit Agricole Normandie-Seine	2 000	200 000	5,71 %	5 471	547 100	8,42 %
Crédit Industriel et Commercial	1 000	100 000	2,86 %	1 860	186 000	2,86 %
SEM MIN de Rouen	1	100	0,003 %	1	100	0,002 %
Normandie Seine Immobilier	1	100	0,003 %	1	100	0,002 %
M. Lucien BOLLOTTE	1	100	0,003%	1	100	0,002 %
<b>Total collège privé</b>	<b>12 003</b>	<b>1 200 300</b>	<b>34,29 %</b>	<b>29 245</b>	<b>2 924 500</b>	<b>44,99 %</b>
<b>Capital social</b>	<b>35 000</b>	<b>3 500 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>65 000</b>	<b>6 500 000</b>	<b>100,00%</b>

L'augmentation du capital serait répartie comme suit, en euros :

- Métropole Rouen Normandie : 937.600 €
- Ville de Rouen : 338.200 €
- Caisse des Dépôts et Consignations : 1.291.100 €
- Crédit Agricole Normandie-Seine : 347.100 €
- Crédit Industriel et Commercial : 86.000 €

La gouvernance serait donc établie comme suit :

Actionnaires	Situation actuelle		Situation future	
	Administrateurs	Censeurs	Administrateurs	Censeurs
Métropole Rouen Normandie	3	0	3	0
Ville de Rouen	2	0	2	0
<b>Total collège public</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Caisse des dépôts et consignations	2	0	2	0
Crédit Agricole Normandie Seine	1	0	1	0
Crédit Industriel et Commercial	0	1	0	1
SEM MIN de Rouen	0	0	0	0
Normandie Seine Immobilier	0	0	0	0
M. Lucien BOLLOTTE	1	0	1	0
<b>Total collège privé</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>1</b>

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver l'augmentation de capital de la SEMRI

Métropole Rouen, ainsi que la modification de ses statuts et du pacte d'actionnaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce et notamment son article L 225-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant notamment l'entrée de la Métropole au capital social de la Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI),

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 24 avril 2017 approuvant le changement de la dénomination sociale de la SEMRI en SEMRI Métropole Rouen,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaire de la SEMRI Métropole Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'afin de mettre en œuvre les nouveaux axes de développement de la SEMRI Métropole Rouen, il convient de procéder à une augmentation de son capital social,
- qu'il convient en outre de modifier les statuts et le pacte d'actionnaires de cette société,

**Décide :**

- d'approuver l'augmentation de capital social de la SEMRI Métropole Rouen ayant pour effet de porter celui-ci de 3 500 000 € à 6 500 000 €,
- d'autoriser l'achat, par la Métropole Rouen Normandie, de 9 376 actions nouvelles au prix unitaire de 100 €, soit un montant global de 937 600 €,
- d'approuver les termes des statuts et du pacte d'actionnaires modifiés joints en annexe,
- de renoncer à l'exercice du droit préférentiel de souscription prévu à l'article 8 des statuts,
- d'autoriser le représentant de la Métropole Rouen Normandie aux assemblées générales de la SEMRI Métropole Rouen à valider la modification des statuts et du pacte d'actionnaires,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes à intervenir.



La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Finances - Pacte financier et fiscal - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Critères d'attribution - Montants alloués aux communes en 2021**

La législation actuelle oblige les Métropoles à mettre en place un dispositif de solidarité, dénommé « pacte financier et fiscal », constitué d'un ensemble de dispositifs de redistribution vers les communes membres.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) constitue, avec l'Attribution de Compensation, un des principaux mécanismes de redistribution d'une partie des ressources de la Métropole vers les communes membres dans le cadre du « pacte financier et fiscal ».

Elle est principalement répartie selon des critères de solidarité entre les territoires (part A). Ces critères de solidarité sont fixés par la législation ; d'autres critères facultatifs pouvant être fixés par la Métropole.

C'est pourquoi, afin de faciliter les transferts de fiscalité, de compétences et d'aider les communes dans leur politiques publiques, des mécanismes de compensation ont été également et progressivement mis en place par la Métropole (parts B, C, D et E).

Son montant total était de 16,54 M€ en 2020 pour la Métropole Rouen Normandie.

**Rappel de la Composition et évolution et de la DSC de la METROPOLE de 2015 à 2020**

Passage en Métropole	Part A - Critères de solidarité	Part B- Dotation TEOM	Part C- Petites Communes	Part D- Aide enseignement artistique	Part E- Aide équipements nautiques majeurs	DSC TOTALE
DSC 2015	6 600 000	4 081 084	1 355 120			12 036 204
DSC 2016	6 700 000	4 490 369	1 400 000			12 590 369
DSC 2017	6 725 000	4 899 654	1 400 000	1 279 997		14 304 651
DSC 2018	7 425 000	5 308 940	1 407 785	1 279 997		15 421 722
DSC 2019	7 425 000	5 718 225	1 407 785	1 279 997	300 000	16 131 007
DSC 2020	7 425 000	6 127 710	1 407 785	1 279 997	300 000	16 540 492

**Evolution de la pondération des critères de répartition**

Depuis la loi de Finances pour 2020, le Code Général des Collectivités Territoriales (nouvel article L 5211-28-4) prévoit une évolution du fonctionnement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Désormais, les critères de répartition de toute l'enveloppe de DSC sont obligatoirement répartis en fonction :

- du potentiel fiscal (ou financier) par habitant,
- et du revenu par habitant, pondérés par la population de chaque commune,

Ces deux critères doivent justifier d'au moins 35 % de l'enveloppe totale de la DSC.

Le reste de l'enveloppe (65 %) peut être réparti selon des critères complémentaires choisis librement par le Conseil de la Métropole.

### Rappel des critères de la DSC 2020

On constate que si ces deux critères obligatoires sont bien prévus dans la DSC de la Métropole (part A) et qu'ils pèsent pour 50 % dans l'enveloppe A, ils ne représentent que pour **22,4 %** de l'enveloppe totale (3,75 M€ sur 16,54 M€).

### Situation actuelle

		DSC 2020	Répartition en %	
<b>Part A - Critères de solidarité</b>	<b>100 %</b>	<b>7 425 000</b>	<b>45 %</b>	<b>22,4%</b>
<i>Revenu moyen par habitant</i>	24,95 %	1 852 782	11,2%	
<i>Potentiel financier</i>	24,95 %	1 852 782	11,2%	
<i>Nombre de logements sociaux</i>	19,96 %	1 482 226	9,0%	
<i>Nombre de bénéficiaires d'APL</i>	4,99 %	370 556	2,2%	
<i>Population couverte par la CAF sous le seuil de bas revenus</i>	24,95 %	1 852 782	11,2%	
<i>Garantie de non diminution</i>	0,19 %	13 871	0,08 %	
<b>Part B- Dotation TEOM</b>		<b>6 127 510</b>	<b>37 %</b>	
<b>Part C- Petites Communes</b>		1 407 785	9 %	
<b>Part D- Aide enseignement artistique</b>		1 279 997	8 %	
<b>Part E- Aide équipements nautiques majeurs</b>		300 000	2 %	
		<b>16 540 291</b>	<b>100 %</b>	

Compte-tenu des dernières dispositions de la loi de Finances pour 2020, les critères de DSC de la Métropole ne répondaient plus aux obligations législatives sur la proportion de l'enveloppe dédiée aux critères obligatoires.

C'est pourquoi, le Conseil de la Métropole doit faire évoluer la composition de sa DSC pour 2021.

**La solution proposée a été dans un premier temps de procéder au basculement de la « Dotation TEOM » dans les attributions de compensation.**

La DSC de la Métropole présentait une part B dite « Dotation TEOM » qui avait été mise en place, au moment de la décision de faire converger les taux de TEOM différenciés des communes vers un taux unique de TEOM, afin de compenser les hausses de pression fiscale auprès des contribuables situés sur les communes où le taux augmentait.

Le montant total de cette dotation de 6 127 710 € est figé depuis 2020, année de fin du mécanisme de reversement. Elle ne concerne que les communes pour lesquelles les contribuables ont vu une augmentation du taux de TEOM sur leur avis d'imposition. 40 communes sont concernées.

La solution proposée a été de procéder à son basculement dans les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées par délibérations concordantes des communes concernées et du Conseil de la Métropole du 22 mars dernier.

Cette bascule aura pour effet de faire monter la part des critères obligatoires au-dessus du seuil minimal de 35 % et permettre ainsi de respecter les nouveaux critères légaux.

Cela se justifie d'autant plus qu'il s'agit d'un transfert de fiscalité, ce à quoi le mécanisme de l'AC est légalement destiné avec les transferts de charges.

En outre, ce transfert permet de sanctuariser cette part « TEOM » dans les AC pour les communes concernées.

Il vous est proposé de fixer le montant de l'enveloppe « critères de solidarité » (Part A), pour 2021 à **7 575 984 €** en progression de **150 984 €**, soit + 2,03 %. Les communes pour lesquelles la dotation n'évolue pas favorablement, bénéficient d'une garantie de non diminution de la part A pour un montant total de **41 152 €**.

Celle-ci se répartit d'une part, selon les deux critères obligatoires prévus par la loi, pondérés à hauteur de **25 %** chacun :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,
- de l'insuffisance de potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autre part, selon des critères complémentaires choisis par le Conseil de la Métropole :

- le nombre de logements sociaux, pondéré à hauteur de **20 %**,
- le nombre de bénéficiaires de l'APL (personnes couvertes), pondéré à hauteur de **5 %**,
- la population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus, pondéré à hauteur de **25 %**.

A cette dotation qui constitue la part « critères de solidarité », s'ajoutent trois autres parts :

- la dotation d'aide aux petites communes, pour un montant de **1 430 000 €** en progression de **22 215 €**, soit + 1,58 % par rapport à 2021 (Part B),
- la dotation d'aide au développement de l'enseignement artistique, qui reflète notamment l'effort de chaque commune, apporté au secteur de l'enseignement artistique, pour un montant de **1 280 000 €** (Part C),
- la dotation « Équipements nautiques majeurs » d'un montant global de **300 000 €** est attribuée pour le soutien aux communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles (Part D).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (V-1°bis),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 22 mars 2021,

Vu les délibérations concordantes des communes concernées,

Vu le rapport de la CLETC du 15 février 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les modalités de transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire vers l'Attribution de Compensation des communes intéressées ont été validées par le Conseil de la Métropole du 22 mars 2021,
- que les communes intéressées ont de manière concordante, approuvé à la majorité simple le transfert de leur « dotation TEOM » de la DSC 2020 vers leur Attribution de Compensation pour 2021,
- qu'il y a lieu de fixer le montant et les critères de la Dotation de Solidarité Communautaire par commune pour 2021,

### **Décide :**

#### **I- Critères**

- d'approuver, dans le cadre du contrat de ville et du « pacte financier et fiscal » de la Métropole, les critères de répartition de la Dotation de Solidarité, tels que définis ci-dessous :

#### **Enveloppe A - Critères de Solidarité**

Soit :

A = montant de l'enveloppe globale,

P = Population totale légale Insee n-1,

R = Revenu moyen par habitant (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

PF = Potentiel financier (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

S = Nombre de logements sociaux (Source : fiche individuelle DGF année n-1 ou en l'absence dernières données disponibles ou autres sources des services de l'État),

APL = Nombre de bénéficiaires de l'APL (Source : fiche individuelle DGF année n-1 ou en l'absence dernières données disponibles ou autres sources des services de l'État),

M = Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (Source : CAF, ou en l'absence dernières données disponibles ou autres sources des services de l'État).

La répartition de l'enveloppe « A » entre les Communes est réalisée à partir des formules suivantes :

Critère Revenu moyen par habitant (R)

$A \times (1/R \times P) / \text{SOMME } (1/R \times P) \times 25 \%$

Critère Potentiel financier (PF)

$A \times (1/PF \times P) / \text{SOMME } (1/PF \times P) \times 25 \%$

Critère Nombre de logements sociaux (S)

$A \times S_x / \text{SOMME } S_x \times 20 \%$

Critère Nombre de bénéficiaires de l'APL (personnes couvertes) : (APL)

$A \times \text{APL}_x / \text{SOMME } \text{APL}_x \times 5 \%$

Critère Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (M)

$A \times (M_x / \text{Somme } M) \times 25 \%$

Le montant de la dotation de chaque commune en provenance de l'enveloppe A « critères de solidarité » est égal à la somme des répartitions par critères pondérés.

Si une année n, le montant de la dotation allouée au titre des « critères de solidarité » d'une commune, est inférieur au montant de l'année n-1 de cette même commune, alors une dotation équivalente à la diminution constatée lui est versée en garantie.

Si une année n, le montant global de l'enveloppe A allouée au titre des « critères de solidarité » d'une commune, est égal au montant de l'année n-1 (pas d'actualisation de l'enveloppe), alors les communes perçoivent un montant au titre de cette enveloppe égal à celui perçu l'année précédente sans qu'il soit procédé au calcul de la répartition par critères avec actualisation des données.

### **Enveloppe B - Petites Communes**

Cette enveloppe antérieurement allouée à l'aide au fonctionnement des équipements des petites communes a été basculée en 2015 au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

La dotation attribuée à chaque commune est constituée d'une part forfaitaire et d'une part au prorata de la population. Le montant global alloué aux communes en 2017 était de 1 400 000 €. Celui-ci pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction des décisions du Conseil.

- La part forfaitaire est fixée à 24 000 € par commune, soit une enveloppe totale de 1 080 000 € pour les 45 petites communes.

- La part au prorata de la population est calculée à partir de la formule suivante :

Enveloppe de la part au prorata de la population  $\times$  Population de la Commune / Population totale des petites communes. Avec « Population » = Population Insee totale légale au 1er janvier de l'année n-1.

Dotation communale enveloppe C = 24 000 € + part au prorata de la population, écrêtée à hauteur de 35 000 € maximum.

Si une année n, le montant de l'enveloppe allouée au titre des « petites communes » d'une commune, est égale au montant de l'année n-1 (pas d'actualisation de l'enveloppe), alors les communes

perçoivent un montant au titre de cette enveloppe égal à celui perçu l'année précédente sans qu'il soit procédé au calcul de la répartition avec actualisation des données de population.

### **Enveloppe C - Aide à l'enseignement artistique**

Cette part de dotation de solidarité a été créée en 2017 afin de favoriser le développement de l'enseignement artistique.

Le Conseil de la Métropole a décidé en 2017 pour une période de 3 ans (2017, 2018, 2019) d'allouer une enveloppe de 1 280 000 € aux communes de la Métropole apportant une aide financière aux structures d'enseignement artistique disposant d'un projet d'établissement défini ou en cours d'élaboration.

**Cette aide est prolongée pour une période de trois ans (2020 à 2022).** Pour l'année 2021, les montants par commune restent inchangés par rapport à 2019.

La répartition de l'enveloppe se décompose de la manière suivante :

1. Maintien de l'aide accordée précédemment sous forme de fonds de concours aux conservatoires de musique

au titre du Conservatoire à rayonnement Régional :

- Ville de Rouen : 200 000 €

au titre du Conservatoire à rayonnement Départemental :

- Ville de Grand-Couronne : 50 000 €

- Ville de Petit-Couronne : 25 000 €

au titre du Conservatoire Intercommunal du Val de Seine :

Communes du conservatoire intercommunal au prorata du financement :

- Le Trait : 2 176 €

- Yainville : 493 €

- Saint-Pierre-de-Varengeville : 676 €

- Saint-Paër : 364 €

- Duclair : 1 292 €

2. A l'issue d'une étude visant à définir les orientations qu'elle pourrait mettre en oeuvre dans le cadre de sa politique culturelle sur le secteur de l'enseignement artistique, les élus de la Métropole ont fait le choix d'attribuer une enveloppe intercommunale qui reflète l'effort de chaque commune apportée au secteur de l'enseignement artistique.

Cette enveloppe de 1 000 000 € est donc répartie au prorata de la contribution financière de chaque commune au total de l'aide financière apportée par l'ensemble des communes de la Métropole à l'enseignement artistique. Les montants par commune, inchangés par rapport à 2019, figurent au tableau annexé.

### **Enveloppe D - Aide aux équipements nautiques majeurs**

Cette aide aux équipements nautiques majeurs est attribuée pour le soutien aux communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles.

Cette part concernerait donc les communes de :

- Rouen pour le centre sportif Guy Boissière,
- Grand-Couronne pour le centre sportif Alex Jany,
- Mont-Saint-Aignan pour le centre aquatique Eurocéane.

Chaque commune concernée se voit attribuer une aide de 100 000 €, soit un total d'enveloppe de 300 000 €.

## **II - Montants pour l'année 2021**

- de fixer le montant de la DSC de la Métropole qui vient abonder les ressources actuelles de ses communes à hauteur de **10 627 133 €** pour 2021, en progression de + **214 351 €** (+ 2,06 %) par rapport à 2020 à **périmètre constant (Hors dotation TEOM)**.

Cette enveloppe se décompose de la manière suivante :

- Enveloppe A - Critères de solidarité : **7 575 984 €** sont alloués aux critères de solidarité et de péréquation en progression de **150 984 €**, soit + 2,03 % par rapport à 2020.

A cette enveloppe, s'ajoute la Garantie de non diminution de la part A qui intervient pour un montant de **41 152 €**.

- Enveloppe B - Petites Communes : l'enveloppe antérieurement allouée à l'aide au fonctionnement des équipements des petites communes est basculée depuis l'année 2015 au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire. Cette enveloppe est fixée à **1 430 000 €** en 2021 en progression de **22 215 €**, soit + 1,58 % par rapport à 2020.
- Enveloppe C - Aide à l'enseignement Artistique : créée afin de favoriser le développement de l'enseignement artistique, le Conseil de la Métropole a décidé d'allouer une enveloppe de **1 280 000 €** aux communes de la Métropole apportant une aide financière aux structures d'enseignement artistique disposant d'un projet d'établissement défini ou en cours d'élaboration.
- Enveloppe D - Dotation Équipements nautiques majeurs : cette aide d'un montant global de **300 000 €**, se substitue à compter de 2019 au fonds de concours antérieurement attribué par voie conventionnelle pour le soutien des communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles.

Les montants par commune figurent aux tableaux annexés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Forfait mobilités durables - Mise en place de l'indemnité kilométrique pour le vélo et le covoiturage : autorisation**

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement, sous forme d'un « forfait mobilités durables », des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo avec ou sans assistance électrique personnel ou en covoiturage en tant que conducteur ou passager.

Le versement de ce forfait aux agents de la Métropole :

- ne peut se cumuler avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, une carte de transport mis à disposition par l'employeur ou une adhésion à un site de covoiturage Klaxit donnant lieu à une rémunération pour les conducteurs de covoiturage,
- est subordonné à l'adoption d'une délibération instituant le dispositif et définissant les modalités de son octroi dans les conditions prévues par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement de ce forfait dans la fonction publique territoriale.

Il est proposé d'approuver le remboursement, sous forme d'un « forfait mobilités durables », des frais engagés par les agents de la Métropole au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo (mécanique ou électrique) ou en covoiturage en tant que conducteur ou passager, ainsi que les conditions et modalités de prise en charge de ce forfait, ci-annexées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3261-1 et L 3261-3-1 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, prévoit le remboursement des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo ou en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables »,
- que le dispositif et les modalités d'application du remboursement des frais engagés par les agents de la Métropole au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo ou en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables », doivent être adoptés par l'autorité territoriale,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite encourager la pratique du vélo et toutes les formes de mobilités durables,

**Décide :**

- d'approuver le remboursement des frais engagés par les agents de la Métropole au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo avec ou sans assistance électrique personnel ou en covoiturage en tant que conducteur ou passager, sous forme d'un « forfait mobilités durables »,
  - d'adopter les conditions et modalités de prise en charge du « forfait mobilités durables » ci- annexées,
- et
- d'habiliter le Président à signer tout acte utile pour la mise en œuvre de cette délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Service civique - Mise en œuvre et modalités**

L'insertion des jeunes est un défi indispensable à relever, dans le contexte économique et social particulièrement dégradé par la crise sanitaire que nous traversons. C'est une des cibles prioritaires des actions mises en place par la Métropole Rouen Normandie.

C'est pourquoi, il a été décidé par délibération du 5 juillet 2021, de renforcer notre engagement sur l'axe de la contribution à l'effort éducatif de découverte du monde professionnel et de l'accompagnement des jeunes dans un parcours de citoyenneté, en mettant en place le service civique à compter de la rentrée scolaire 2021.

Il est proposé de compléter l'indemnité et la prestation complémentaire mensuelles versées aux volontaires, d'un forfait de 10 tickets restaurant mensuel d'une valeur faciale de 5,55 € par volontaire en service civique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service National et notamment les articles L 120-1 et suivants et R 121-10 et suivants,

Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 120-22 du Code du Service National, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 64,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la mise en place du service civique à compter de la rentrée scolaire 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant les modalités de mise en œuvre du service civique au sein de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a adopté dans sa délibération du 5 juillet 2021, la mise en œuvre de service civique avec 25 volontaires à compter de la rentrée 2021,
- que la personne volontaire accomplissant un contrat en France peut bénéficier de titres-repas pour lui permettre d'acquitter en tout ou partie, le prix de repas consommés au restaurant ou préparés par un restaurateur,
- que la personne morale agréée en vertu de l'article L 120-30 autre que l'Etat contribue à l'acquisition des titres-repas du volontaire à concurrence de leur valeur libératoire, dont le montant correspond à la limite fixée par le 19° de l'article 81 du Code Général des Impôts (soit 5,55 €),
- que la Métropole propose un forfait mensuel de 10 titres restaurant d'une valeur libératoire de 5,55 € par volontaire,

**Décide :**

- d'approuver le versement d'un forfait de 10 tickets restaurant mensuel d'une valeur faciale de 5,55 € aux volontaires du service civique,

et

- d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires pour la prise en charge des frais liés aux tickets restaurant.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées et inscrites au chapitre 012 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

## **ORGANISATION GÉNÉRALE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Organisation générale - - Organismes extérieurs - Recherche et enseignement supérieur -  
Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (Association CESAR)  
- Conseil d'Administration et Assemblée Générale : désignation d'un représentant**

La Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen, CESAR, est une association qui regroupe aujourd'hui onze établissements d'enseignement supérieur (CESI, CNAM, ENSA Normandie, ERFPS, ESADHaR, ESIGELEC, INSA Rouen Normandie, IRTS-IDS Normandie, NEOMA Business School, UniLaSalle et Université de Rouen Normandie). Elle s'est donné pour but, grâce à des actions de coopération entre établissements, d'accroître l'attractivité du territoire de la métropole par la valorisation de son enseignement supérieur et de sa recherche et par une contribution à la construction d'un cadre de vie de qualité pour ses étudiants.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association CESAR, le Conseil d'Administration est constitué par l'ensemble des membres de l'association. Est notamment invité au CA, un représentant de la Métropole pour participer aux débats, mais pas aux délibérations. Selon l'article 12, il assiste aussi à l'Assemblée Générale qui se réunit au moins une fois par an.

Il est proposé de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration et au sein de l'Assemblée Générale de l'association CESAR.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts modifiés de l'association CESAR en date du 26 avril 2021, notamment les articles 9 et 12,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la représentation de la Métropole a été sollicitée par l'association CESAR au titre d'invité au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale selon les articles 9 et 12 de ses statuts,
- qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de ce Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale,

**Décide :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue les candidatures suivantes :
- 
- 

Conseil d'Administration et Assemblée Générale de CESAR

Est élu(e):

-

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Organisation générale - - Organismes extérieurs - Régie des équipements culturels : désignation d'un représentant**

La Régie des Équipements Culturels (REC), régie personnalisée de la Métropole Rouen Normandie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a pour objet de développer des projets culturels et scientifiques d'envergure internationale, permettant d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole. Elle assure notamment la gestion et l'animation d'un lieu d'expositions dédié aux panoramas à 360°, le Panorama XXL, de l'équipement accueillant l'Historial Jeanne d'Arc classé au titre des Monuments historiques, situé dans le palais de l'Archevêché de Rouen, du Donjon - Tour Jeanne d'Arc, classé au titre des Monuments historiques, d'une partie de l'Aître Saint-Maclou, classé au titre des Monuments historiques.

En activité secondaire, la REC a vocation à exploiter et à commercialiser des espaces dédiés aux entreprises, structures associatives et publiques, pour qu'elles puissent y organiser leurs événements, leurs assemblées générales, des colloques, des conférences ou des cocktails. L'objectif est de contribuer au développement économique du territoire en permettant aux organisateurs de valoriser leurs projets, leurs talents et leurs initiatives.

Le Conseil d'Administration est composé de 9 administrateurs et de 9 suppléants avec voix délibérative, à savoir :

- 7 membres titulaires désignés au sein du Conseil métropolitain,
- 2 membres titulaires désignés comme personnalités qualifiées, représentant les partenaires financiers et/ou des représentants et représentantes du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisis parmi ceux n'appartenant pas au Conseil métropolitain,
- 7 suppléants désignés au sein du Conseil métropolitain,
- 2 membres suppléants désignés parmi des personnalités qualifiées, représentant les partenaires financiers et/ou des représentants et représentantes du domaine culturel et/ou des représentants et représentantes du domaine touristique choisis parmi ceux n'appartenant pas au Conseil métropolitain.

A la suite du retrait de Madame Marie-Andrée MALLEVILLE comme représentante titulaire au sein de la régie, il y a lieu de la remplacer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 juillet 2020 portant désignations dans les organismes extérieurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, par délibération du 22 juillet 2020, ont été désignés les représentants élus métropolitains appelés à siéger au sein de la Régie des Equipements Culturels,
- qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire en remplacement de M<sup>me</sup> Marie-Andrée MALLEVILLE,

**Décide :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation du représentant titulaire au sein de la Régie des Equipements Culturels pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- 
- 

Est élu(e) :

-

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Organisation générale - - Organismes extérieurs - Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum - Désignation d'un représentant**

La Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum est une association engagée dans le partage de la qualité architecturale, urbaine et paysagère auprès de tous les publics.

Cette structure culturelle située à Rouen est un lieu d'échanges, de rencontres et de réflexions sur la fabrication de la ville et des territoires. Elle inscrit ses actions au croisement de nombreux champs artistiques et disciplinaires dans un dialogue permanent avec les acteurs de l'acte de construire et ceux de la culture.

Elle a pour objectifs de :

- promouvoir l'architecture et l'urbanisme comme activité d'intérêt public,
- faire découvrir et mieux comprendre au grand public, aux scolaires, aux étudiants, aux élus, ainsi qu'aux professionnels, l'architecture et l'urbanisme dans une démarche d'éducation permanente, favorisant ainsi la diffusion d'une culture architecturale partagée,
- susciter et réaliser toutes actions de nature à développer l'intérêt des usagers publics et privés pour l'architecture et l'urbanisme,
- promouvoir la création architecturale et illustrer l'intervention de l'architecte dans le monde contemporain.

La Métropole Rouen Normandie est membre de cette association.

<b>Modalités de représentation et fondement juridique</b>	<b>Candidatures reçues</b>
L'article 11 des statuts prévoit que l'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association. La Métropole Rouen Normandie dispose donc d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale.	-

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association Maison de l'architecture de Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'association Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum,

**Décide :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation du représentant au sein de l'association Maison de l'architecture de Normandie pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

- 
- 

Est élu(e) :

-

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Organisation générale - - Grand Cycle de l'eau - Organismes extérieurs - Syndicat du Bassin versant de l'Andelle : désignation des représentants**

La Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire et par l'application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

A la suite de la fusion du Syndicat intercommunal du Bassin de l'Andelle et du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon, le Syndicat du Bassin versant de l'Andelle a été créé.

Le Syndicat du Bassin versant de l'Andelle exerce sur son territoire les compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ainsi que la compétence ruissellement.

Le périmètre hydrographique du bassin versant de l'Andelle couvre une partie du territoire de la Métropole Rouen Normandie sur les communes de Boos, Franqueville-Saint-Pierre, La Neuville-Chant-d'Oisel, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Ymare.

La Métropole Rouen Normandie est membre du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Métropole Rouen Normandie est actuellement représentée au sein du Comité syndical par autant de délégués titulaires et suppléants que de communes pour lesquelles elle adhère, soit 6 représentants titulaires et 6 suppléants, tel que prévu à l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte.

Par délibération du 17 mars 2021, le Syndicat a proposé la modification du nombre de représentants délégués des membres du Syndicat et ainsi la modification de ses statuts, considérant qu'il est nécessaire que la représentativité des collectivités membres prenne en compte leurs caractéristiques et leur prépondérance au sein du Syndicat.

Par délibération du 5 juillet 2021, la Métropole a approuvé le projet de modification de statuts sur proposition du Comité syndical du 17 mars 2021.

Les statuts modifiés du Syndicat ont été approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 et notifiés à la Métropole par courrier daté du 5 août 2021, reçu le 9 août 2021.

L'article 5 modifié des statuts fixe la composition du comité syndical en fonction des critères

suivants :

- la superficie de chaque EPCI située sur le bassin versant de l'Andelle,
- la population de chaque EPCI rapportée au bassin versant de l'Andelle,
- le potentiel fiscal, additionné de toutes les communes représentées par chaque EPCI,
- le linéaire de berges, pour les communes concernées.

Pour la Métropole Rouen Normandie, le nombre de représentants est de 4 titulaires et 2 suppléants.

L'actualisation de la répartition des délégués, notamment selon l'évolution du nombre d'habitants, se fera, le cas échéant, au renouvellement des mandats des Conseillers métropolitains.

Il convient de désigner lesdits représentants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-20 et L 5711-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 211-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle en date du 16 octobre 2019 relative au projet de statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le projet de statuts du Syndicat,

Vu la délibération du 17 mars 2021 du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle fixant le nombre actualisé des délégués à 45,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant le projet de modification des statuts du Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle notifiés le 5 août 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole doit être représentée par 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte de Bassin versant de l'Andelle,

**Décide :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation des 4 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants pour lesquels ont été reçues les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

- 
- 
- 
- 

Délégués suppléants :

- 
- 

Sont élus :

Délégués titulaires :

- 
- 
- 
- 

Délégués suppléants :

- 
- 

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Organisation générale - - Commissions spécialisées et organismes extérieurs : désignation**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain le 15 juillet 2020, il a été procédé, lors des séances de Conseil suivantes, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de différents organismes extérieurs pour lesquels la Métropole Rouen Normandie est appelée à siéger.

Il en est de même pour la composition des commissions spécialisées, dont l'élection des membres s'est faite lors de la séance de Conseil du 5 octobre 2020, modifiée lors de la séance de Conseil du 14 décembre 2020.

Suite aux démissions de Messieurs Didier MARIE et Jean-François BURES, il convient de procéder à leur remplacement.

Par ailleurs, par arrêté N°SGAR/21-076 du 22 juillet dernier, le Préfet de la Région Normandie a arrêté la composition du Conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du Grand Port maritime de l'axe Seine. Ainsi, le troisième collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans la circonscription de la délégation territoriale de Rouen sera constitué de :

- trois représentants de la Région Normandie,
- trois représentants de la Métropole Rouen Normandie,
- un représentant de la communauté de communes Caux Seine Agglo,
- un représentant de la communauté de communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville,
- un représentant de la ville de Rouen.

Par délibération C2021\_233 du 5 juillet 2021, il a été procédé à la désignation par anticipation de Madame Marie ATINAULT et de Monsieur Abdelkrim MARCHANI.

Il convient donc de désigner un troisième représentant appelé à siéger au sein du Conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du Grand Port maritime de l'axe Seine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté N°SGAR/21-076 du 22 juillet 2021 portant composition du Conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du Grand Port maritime de l'axe Seine,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur, conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article VII-1 du Règlement Intérieur concernant la constitution des Commissions Spécialisées,

Vu la délibération du Conseil du 5 octobre 2020 relative à la formation des commissions spécialisées,

Vu les délibérations du Conseil des 22 juillet, 5 octobre, 9 novembre, 14 décembre 2020, 22 mars et 5 juillet 2021 relatives aux désignations dans les organismes ci-dessous, mentionnés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la nécessité de procéder à la désignation de nouveaux élus au sein de certaines commissions spécialisées,
- la nécessité de procéder à la désignation d'un troisième représentant appelé à siéger au sein du Conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du Grand Port maritime de l'axe Seine,
- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de certains organismes extérieurs, pour lesquels des ajustements doivent être opérés,

**Décide :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation de membres remplaçants au sein des commissions spécialisées et organismes extérieurs suivants
- et à la désignation d'un membre supplémentaire au sein du Conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du Grand Port maritime de l'axe Seine :

Se sont portés candidats :

	<b>Se sont portés candidats</b>
Commission N° 3 - Economie, attractivité, Europe, international (1 membre)	
Commission N° 7 - Mobilités, Transports (1 membre)	



Commission N° 8 - Transitions et innovations écologiques, déchets (1 membre)	
Commission N° 12 - Démocratie participative, co-construction (1 membre)	
Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (Assemblée Générale) (1 membre)	
Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure (Conseil) (1 membre titulaire et 1 membre suppléant)	
Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) (Comité) (1 membre titulaire et 1 membre suppléant)	
Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI) (Conseil d'Administration) (1 membre)	

Conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du Grand Port maritime de l'axe Seine (1 membre)	
--	--

Sont élus :

	Sont élus
Commission N° 3 - Economie, attractivité, Europe, international (1 membre)	
Commission N° 7 - Mobilités, Transports (1 membre)	
Commission N° 8 - Transitions et innovations écologiques, déchets (1 membre)	
Commission N° 12 - Démocratie participative, co-construction (1 membre)	
Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (Assemblée Générale) (1 membre)	
Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure (Conseil) (1 membre titulaire et 1 membre suppléant)	
Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) (Comité)	

(1 membre titulaire et 1 membre suppléant)	
Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI) (Conseil d'Administration) (1 membre)	
Conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du Grand Port maritime de l'axe Seine (1 membre)	

PROJET

## **COMPTES-RENDUS DES DÉCISIONS**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 5 juillet 2021**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 5 juillet 2021 :

**\* Délibération n° B2021\_0104 - Réf. 6869 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 est adopté.

**\* Délibération n° B2021\_0105 - Réf. 6871 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020 est adopté.

**\* Délibération n° B2021\_0106 - Réf. 6938 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - Maison de l'architecture de Normandie - Projet EUROP - Subvention : approbation - Avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022 : autorisation de signature**

Une subvention complémentaire de 10 000 € est attribuée à la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum pour mettre en œuvre le projet EUROP dont le budget prévisionnel qui s'élève à 19 280 €, est réparti entre la Métropole (10 000 €), la Ville de Rouen (5 000 €), la ville de Bois-Guillaume (4 000 €) et autofinancement (280 €). Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0107 - Réf. 6830 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels – Musées – Exposition «Salammbô. Fureur ! Passion ! Éléphants !» - Attribution du Label d'exposition d'intérêt national par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie - Subvention : acceptation - Convention à intervenir : autorisation de signature**

La subvention de 15 000 €, accordée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, au titre du label « Exposition d'Intérêt National », est acceptée pour l'exposition « Salammbô, Fureur ! Passion ! Elephants », présentée en 2021. Le Président est habilité à signer de la convention.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0108 - Réf. 6949 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Intervention d'agents de la Régie des Equipements Sportifs sur des missions de gestion du stade Diochon - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

La mise à disposition de deux agents de la Régie des Equipements Sportifs, pour une durée d'un an (saison sportive 2021-2022) et à temps partiel pour participer à la gestion du stade Robert Diochon (équipement de la Métropole Rouen Normandie) est approuvée. Le Président est habilité à signer les conventions de mise à disposition.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0109 - Réf. 6934 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Plateforme Initiative Rouen - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Initiative Rouen : autorisation de signature**

Il est décidé d'octroyer en 2021 et 2022, une subvention de 33 500 € à l'association Initiative Rouen pour contribuer au financement des frais de fonctionnement de la plateforme d'octroi de prêts d'honneur et pour l'accompagnement des entreprises, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur l'exercice 2022. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat biennal (2021-2022) avec l'association Initiative Rouen.

Adoptée.

**\* Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Mobilisation des artisans et commerçants du territoire sur les enjeux environnementaux – Opération Eco-Défis - Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2021\_0110 - Réf. 6880)**

Une subvention de 10 000 €, représentant 48,23 % du budget de l'opération qui s'élève à 20 733 €, est accordée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie pour la poursuite de l'opération Eco-Défis, pour l'année 2021. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie.

Adoptée.

**\* Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique -**

**Développement des énergies renouvelables - Convention de partenariat triennal à intervenir avec Normandie Energies : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation** (Délibération n° B2021\_0111 - Réf. 6850)

Une subvention de 15 264 € est accordée en 2021 à l'association Normandie Energies dans le cadre d'un partenariat triennal (2021-2023), sous réserve de l'inscription des crédits sur les exercices 2022 et 2023. Le budget prévisionnel pour 2021 est évalué à 24 321 €, Normandie Energies participant à hauteur de 9 057 € et la Métropole pour 15 264 €. Le Président est habilité à signer la convention opérationnelle 2021.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0112 - Réf. 6837 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la société Sopra Steria - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 48 838,50 € est allouée au titre du dispositif Dynamique Location à la société Sopra Steria, pour une assiette subventionnable de 488 385 € correspondant à 3 années de loyer, dans les conditions fixées par convention. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Le Président est habilité à signer la convention d'aides à la location de bureaux à intervenir avec la société Sopra Steria.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0113 - Réf. 6855 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de VEONEER France SAS - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 110 000 € est allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier à VEONEER France SAS, soit un taux de 4,4 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 500 000 €/HT. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises à compter du 8 février 2021.

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention bipartite à intervenir avec VEONEER France SAS au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0114 - Réf. 6838 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Partenariat Métropole-CHU - Soutien à la création de plateformes technologiques - Acquisition d'un microscope opératoire pour le bloc de neurochirurgie et d'un dispositif intégré de production de CAR T Cells - Attribution de subventions en investissement : autorisation - Conventions de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 159 999,60 € en investissement est allouée au CHU Rouen

Normandie pour l'acquisition de la plateforme Prodigy pour le laboratoire Normather ; le coût total de l'acquisition est de 194 398,60 €.

Une subvention de 340 000 € est également allouée au CHU Rouen Normandie pour l'acquisition d'un microscope robotisé pour le bloc de neurochirurgie ; le coût total de l'acquisition est de 350 037,43 €.

Le Président est habilité à signer les conventions respectives à intervenir avec le CHU Rouen Normandie pour l'acquisition des équipements sus-mentionnés.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0115 - Réf. 6907 - Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Résorption de friches - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Opération Seine Sud - ZAC du Halage - Travaux de dépollution - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement en vue de la réalisation des travaux de dépollution de la ZAC du Halage. Le montant des travaux s'élève à 350 000 €HT.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0116 - Réf. 6883 - Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics - Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0117 - Réf. 6884R - Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à l'association L'Astragale - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 7 200 €, pour une assiette subventionnable de 36 000 € et correspondant à 3 années de loyer, est allouée à l'association L'Astragale au titre du dispositif Dynamique Location ESS, dans les conditions prévues par convention. Le Président est habilité à signer la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Location ESS à intervenir avec l'association L'Astragale.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0118 - Réf. 6844 - Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Association Rouen Cité Jeunes-MJC - Projet "Les Vendanges" - Mobilisation des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Convention à intervenir : autorisation de**

## **signature**

Une subvention exceptionnelle de 5 000 € est attribuée à l'Association Rouen Cité Jeunes-Maison des Jeunes et de la Culture pour le soutien du projet « Vendanges » dont l'objectif est de proposer à des jeunes métropolitains des parcours individuels et collectifs destinés à contribuer à leur émancipation. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes-Maison des Jeunes et de la Culture.

Adoptée.

### **\* Délibération n° B2021\_0119 - Réf. 6981 - Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Dispositif "quartiers solidaires jeunes" - Action "fête le mur" - Convention à intervenir avec le Tennis club de Canteleu : autorisation de signature**

Une subvention exceptionnelle de 10 000 € est attribuée à l'association Tennis Club de Canteleu pour l'action « Fête le mur » sur les communes de Canteleu, Sotteville-lès-Rouen, Rouen et Elbeuf-sur-Seine pour l'année scolaire 2021/2022.

Adoptée.

### **\* Délibération n° B2021\_0120 - Réf. 6765 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2022 - Programmation complémentaire - Attribution de subventions pour l'année 2021 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature ()**

Les subventions suivantes, pour un montant total de 14 400 €, sont attribuées à :

- l'association Anim'Elbeuf pour l'action « le roi est plus fort que la reine ? » : 2 500 €
- l'association Avant l'Aube pour l'action « On ne naît pas femme » : 3 900 €
- l'association Ligue 76 pour l'action « Sensibilisation à la lutte contre les discriminations » : 4 000€
- l'association La Troupe de l'Escouade pour l'action « Contes de faits » : 4 000 €.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les associations Anim'Elbeuf, Avant l'Aube, Ligue 76 et Troupe de l'Escouade.

Adoptée.

### **\* Délibération n° B2021\_0121 - Réf. 6545 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Politique de la ville - Réseau Santé Précarité - Convention financière 2020-2022 avec l'association Emergence-s - Programme d'actions 2021 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le programme d'actions 2021. Les objectifs actualisés portent sur :

- développer des liens et des partenariats entre les acteurs du social et les professionnels de santé (libéraux, établissements de santé...),
- assurer une veille sanitaire et sociale au regard des problématiques et des réussites en matière de parcours de santé observés sur le territoire et développer des outils de communication permettant d'informer les acteurs sur l'actualité des dispositifs,
- inclure les habitants du territoire dans la dynamique du réseau, recueillir la parole des publics et développer leur pouvoir d'agir,
- animation de groupes de travail thématiques créés en fonction des problématiques identifiées et composés des membres du RSP concernés par les sujets abordés.

Adoptée.

### **\* Délibération n° B2021\_0122 - Réf. 6922 - Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Bases de loisirs - Bédanne - Commune de Tourville-la-Rivière - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature**



Le Président est habilité à signer la convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques, durant l'été 2021 sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière à intervenir avec le SDIS 76. Le coût s'élève à 22 261,64 €.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0123 - Réf. 6983 - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Résorption de friches - Site Cousin Corblin - Travaux de déconstruction et de désamiantage - Avenant n° 2 à la convention conclue avec l'EPF Normandie et la commune d'Elbeuf-sur-Seine : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2, à intervenir avec la Ville d'Elbeuf-sur-Seine et l'EPF Normandie, en vue de la déconstruction au titre de la politique de requalification foncière, et notamment au titre des friches, de l'ensemble immobilier sis rue Cousin Corblin à Elbeuf-sur-Seine, pour un coût maximal de 1 800 000 €HT.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0124 - Réf. 6715 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Résorption de friches - Commune de Rouen - ZAC Rouen Flaubert - Site Volvo - Travaux de déconstruction et de désamiantage - Convention "Phase 2 - Travaux" conclue avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention « Phase 2 - Travaux », à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement, en vue de réaliser les travaux de déconstruction et désamiantage, chiffrés à 1 100 000 €HT, sur le site Volvo situé 5 quai de France à Rouen.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0125 - Réf. 6868 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics – Voirie - Commune de Canteleu - Travaux de requalification de la place Martin Luther King - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Les travaux de requalification de la place Martin Luther King à Canteleu sont approuvés pour un montant de 400 000 €TTC. Le Président est habilité à signer la convention de versement d'un fonds de concours à intervenir avec la commune de Canteleu fixant sa participation à 160 000 € pour les travaux.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0126 - Réf. 6815 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Aménagement et abords des gares - Gare SNCF de Rouen rive droite - Gestion de l'affectation du parvis - Convention de superposition d'affectation à intervenir avec SNCF Gares Connexions : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de superposition d'affectation à conclure avec SNCF Gares et Connexions. Cette superposition d'affectation n'engendrera aucune perte de revenu pour la Métropole et elle ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance, ni indemnité.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0127 - Réf. 6861 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Marché n° M1794 conclu avec la société COLAS IDFN - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la société COLAS IDFN actant le reversement de la somme de 33 987,65 € HT, soit 40 785,18 € TTC par la Métropole à la société COLAS IDFN, correspondant au montant des sommes déduites dans la situation n° 16.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0128 - Réf. 6864 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Marché n° M1795 conclu avec la société COLAS IDFN - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la société COLAS IDFN actant le reversement de la somme de 28 147,95 € HT, soit 33 777,54 € TTC par la Métropole à la société COLAS IDFN, correspondant au montant des sommes déduites dans la situation n° 16.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0129 - Réf. 6932 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Stationnement vélo - Expérimentation d'un système d'accroche sécurisé et connecté de vélos sur potelets urbains - Avenant à la convention de partenariat à intervenir avec la société SHARELOCK : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la société SHARELOCK et en particulier la prolongation de l'expérimentation jusqu'au 30 novembre 2021. La poursuite de l'expérimentation est réalisée sans contrepartie financière et va permettre de continuer à tester la robustesse du système de cadenas et de son application mobile associée.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0130 - Réf. 7001 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Cycle de l'eau - Plan de Prévention du Risque Inondation des bassins versants Cailly-Aubette-Robec - Avis de la Métropole**

Le Bureau a donné un avis favorable au plan de Prévention du Risque Inondation des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, assorti des réserves suivantes :

- La Métropole Rouen Normandie, en qualité de service instructeur des demandes d'urbanisme, ne peut vérifier l'application des obligations et prescriptions du PPRI des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec que dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment au regard de la liste des pièces constitutives d'une demande d'urbanisme.

- Les travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité doivent être faits dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRI. En l'absence de connaissance du nombre de constructions et activités concernées, mais également sans connaître les modalités de contrôle de ces obligations, ce délai paraît contraignant. La Métropole Rouen Normandie ne peut avoir qu'une action facilitatrice sur ce sujet, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe.

- Les travaux de réduction de la vulnérabilité recommandés mais pas imposés par le règlement du PPRI ne sont pas finançables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, ce qui laisse présager également des difficultés de mise en œuvre.

Il sera porté à la connaissance des services de l'État la synthèse des remarques techniques.

Adoptée.

**\* S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - Charte Agricole de Territoire 2018-2021 - Favoriser les bonnes relations entre agriculteurs et citoyens - Charte du "bien vivre ensemble" dans les espaces agricoles et ruraux de la Seine-Maritime : autorisation de signature** (Délibération n° B2021\_0131 - Réf. 6716)

Le Président est habilité à signer la charte du « Bien vivre ensemble » dans les espaces agricoles et ruraux de la Seine-Maritime, engageant la Métropole à valoriser cette Charte auprès de ses 71 communes et de ses habitants.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0132 - Réf. 6786 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Protection des ressources en eau potable de Moulineaux, Orival et Elbeuf - Avenant n° 3 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature - Modalités d'intervention 2021-2024 : approbation**

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat technique et financier avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN), qui proroge son terme au 31 décembre 2024, en cohérence avec la durée du CTEC actuellement en cours de préparation ; les « modalités d'intervention pour la protection de ressources en eau potable de Moulineaux, Orival et Elbeuf 2021-2024 » sont approuvées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0133 - Réf. 6779 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Régies publiques de l'eau et de l'assainissement - Contribution financière 2021 au Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, portant sur un abondement au Fonds de Solidarité Logement (FSL), d'un montant de 150 000 €. Pour l'année 2021, l'abondement d'un montant global de 150 000 € se répartira en 105 000 € au titre de la part Eau et de 45 000 € au titre de la part Assainissement.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0134 - Réf. 6804 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2021/2022 : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant maximum de 10 500 € net de taxes est accordée à l'Université de Rouen Normandie au titre du suivi permanent du réseau de mares sur le territoire de la Métropole pour l'année scolaire 2021/2022. Le budget global prévisionnel de l'action est de 16 110 € net de taxe, la part de la Métropole représentant environ 65,20 % de taux de subvention. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0135 - Réf. 6791 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Résiliation de la convention stratégique sur la période 2019-2025 : autorisation - Convention stratégique à intervenir avec l'Office National des Forêts sur la période 2021-2026 : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la résiliation de la convention stratégique 2019-2025 intervenue avec l'Office National des Forêts (ONF). Le Président est habilité à signer la convention stratégique à intervenir avec l'ONF sur la période 2021-2026 sous réserve de l'approbation de la Charte Forestière 2021-2026

Dans le cadre de cette convention non financière, le partenariat avec l'ONF se poursuit avec pour ambition les objectifs suivants :

- bien-être des populations locales,
- haute qualité de vie et attractivité du territoire,
- prévention contre le réchauffement climatique et ses conséquences,
- valorisation du bois dans les usages les plus locaux possibles,

- haut niveau de dialogue et de collaboration,
- information transparente sur la gestion forestière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0136 - Réf. 6886 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Valorisation des espaces forestiers - Gestion durable des espaces forestiers - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Acquisition de 9,82 hectares de parcelles boisées - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition à Monsieur et Madame Pierrick COUTAZ-REPLAND de deux parcelles boisées, figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie, section AE n° 3 et 4, d'une contenance totale de 98 159 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente d'un montant de 85 000 € auquel il convient d'ajouter les frais de négociation à hauteur de 5 600 € ainsi que les frais d'acte. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0137 - Réf. 6865 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Bardouville, Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Quévreville-la-Poterie, Saint-Pierre-de-Varengeville, La Londe et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) selon les modalités définies dans les conventions financières jointes à la délibération aux communes suivantes, pour un montant total de 189 209,19 € :

**- Commune de Bardouville**

**Projet 1 : AD'AP :** remaniement du parvis de la Mairie, aménagement d'un cheminement permettant un accès vers la salle des fêtes, une délimitation plus accentuée et une signalétique ; dans la cour de récréation de l'école, des aménagements seront engagés pour rendre l'espace conforme aux normes Ad'AP.

Le montant total des travaux s'élève à 50 784,95 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 696,47 €.

**Projet 2 : Installation de vidéoprotection**

Le montant total des travaux s'élève à 8 371,03 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 092,76 €.

#### - Commune de Duclair

**Projet 1 : Travaux Groupe Scolaire André Malraux** (réfection complète des sols de la salle de sieste de l'école maternelle, du bureau des ATSEM et d'une classe de l'école élémentaire. Par ailleurs, l'installation de volets électriques pour 2 salles de classe est envisagée).

Le montant total des travaux s'élève à 13 807,51 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 832,63 €.

**Projet 2 : Installation de capteurs météorologiques.**

Le montant total des travaux s'élève à 10 119,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 821,00 €.

**Projet 3 : Réhabilitation de la volière** (remplacement de l'actuelle volière au parc à canards).

Le montant total des travaux s'élève à 139 368,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 31 357,60 €.

#### - Commune de Fontaine-sous-Préaux

**Projet : Travaux église communale** (traitement fongicide de la « mэрule »).

Le montant total des travaux s'élève à 3 819,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 909,75 €.

#### - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen

**Projet 1 : Aménagement Parvis de la Mairie**

Le montant total des travaux s'élève à 23 045,08 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 609,08 €.

**Projet 2 : Travaux dans les écoles maternelle et élémentaire** (remplacement des fenêtres extérieures de l'école élémentaire, remplacement des stores dans les deux écoles).

Le montant total des travaux s'élève à 41 451,33 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 435,40 €.

#### - Commune de Quévreville-la-Poterie

**Projet : Travaux dans le cimetière communal** (dépose et l'évacuation du mur existant et fourniture et pose d'une clôture pleine).

Le montant total des travaux s'élève à 23 591,40 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 056,50 €.

#### - Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville

**Projet : Conception et aménagement d'un pôle sportif** (seconde phase)

Le montant total des travaux s'élève à 1 455 765,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 90 392,00 €.

#### - Commune de La Londe

**Projet 1 : Travaux Résidence François NAOUR** (mise aux normes)

Le montant total des travaux s'élève à 22 250,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 562,00 €.

**Projet 2 : Travaux Groupe Scolaire Léonard de Vinci** (poursuite du plan de rénovation énergétique)

Le montant total des travaux s'élève à 186 100,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 284,00 €.

#### - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville

### **Projet : Création d'un columbarium**

Le montant total des travaux s'élève à 5 400,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 160,00 €.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes de Bardouville, Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Quévreville-la-Poterie, Saint-Pierre-de-Varengeville, La Londe et Saint-Pierre-de-Manneville.

Adoptée.

### **\* Délibération n° B2021\_0138 - Réf. 6941 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux au carrefour entre la rue Léon Salva, la rue de Trianon et l'avenue de la Libération à Sotteville-lès-Rouen**

Le chantier de travaux de réseaux et d'aménagement de voirie réalisés au carrefour entre la rue Léon Salva, la rue de Trianon et l'avenue de la Libération à Sotteville-lès-Rouen, commencés au mois d'avril 2021 avec une fin prévisionnelle au mois de juillet suivant, est désigné comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée.

### **\* Délibération n° B2021\_0139 - Réf. 6964 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de reprise quai de la Bourse à Rouen (**

Le chantier de travaux de reprise du quai de la Bourse à Rouen, qui aura lieu à partir de la fin du mois de juin 2021 pour une durée prévisionnelle de trois mois environ, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, est désigné comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis, pour les demandeurs installés avant le 18 mai 2021. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée.

### **\* Délibération n° B2021\_0140 - Réf. 6966 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux rue Sadi Carnot à Darnétal**

Le chantier de travaux de réseaux, d'aménagement et de voirie exécutés rue Sadi Carnot à Darnétal, dans ses carrefours d'accès et leurs abords, qui devraient avoir lieu notamment pendant les étés 2021 et 2022, est désigné comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant le 1<sup>er</sup> juin 2021. La décision

d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0141 - Réf. 6895 - Ressources et moyens - Immobilier - Balade du Cailly - Commune du Houlme - Acquisition parcelles AL 140 et AL 141 appartenant à la société CPNJ - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition à la société CPNJ des parcelles figurant au cadastre de la commune du Houlme, section AL n° 140 et 141, d'une contenance respective de 72 m<sup>2</sup> et de 1 789 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente d'un montant total de 30 706,50 €. Il est précisé que les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur. Le Président est habilité à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0142 - Réf. 6842 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Yainville - Cession d'une parcelle de terrain cadastrée AB 162 à la SCI La Centrale de Yainville - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la cession de la parcelle AB 162 de 23 000 m<sup>2</sup> environ, sise La Côte Becher à Yainville, à la SCI La Centrale de Yainville ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 270 000 € HT auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur.
- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0143 - Réf. 6882 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - NPNRU Quartier Saint Julien - Acquisition des parcelles BK 603, 604, 605, 710, 711, 712, 713 et 723 - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition amiable, sans indemnité et à titre gratuit, des parcelles identifiées BK 603, 604, 605, 710, 711, 712, 713 et 723 d'une contenance de 1 942 m<sup>2</sup> à Oissel-sur-Seine et appartenant à la commune. Les frais d'acte à intervenir sont à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0144 - Réf. 6829 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Renouvellement du bail commercial au profit de CEMEX BETONS NORD OUEST - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise le renouvellement du bail commercial au profit de la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 pour se terminer le 31 juillet 2030, portant sur une surface de 6 000 m<sup>2</sup> dépendant de la parcelle d'une plus grande

ampleur, sise sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie, cadastrée section AC n° 196.

Les frais de renouvellement du bail commercial seront à la charge exclusive du preneur, la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST. Le Président est habilité à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0145 - Réf. 6857 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - route de Paris - Acquisition d'une parcelle pour la réalisation d'une piste cyclable - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AC n° 191, située route de Paris (RD 6015) à Amfreville-la-Mivoie, d'une contenance de 152 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur Xavier FRESNEL, au prix de 2 280 € (soit 15€/m<sup>2</sup>), les frais d'acte notarié étant à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0146 - Réf. 6897 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - rue Sonopa - Modification de la délibération du 13 février 2020 n° B2020\_0085 - Cession par HAROPA PORT ROUEN au profit de la Métropole - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de compléter la délibération B2020\_0085 du Bureau métropolitain en date du 13 février 2020 qui ne définit pas l'ensemble des conditions de la cession de l'emprise de voirie utile à la réalisation des nouveaux équipements et le renforcement des réseaux de compétences métropolitaines ou de services concessionnaires et qui est intervenue avant l'accord de HAROPA PORT ROUEN.

Le Bureau autorise l'acquisition de l'emprise de 23 312 m<sup>2</sup>, constituant la voirie de la rue Sonopa, à l'euro symbolique sans déclassement préalable pour intégration dans le domaine public métropolitain. Le Bureau autorise également l'acquisition des délaissés, sous réserve d'un démantèlement des pipelines ex-Pétroplus présents sur l'emprise cédée. Le Président est habilité à signer tous les actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0147 - Réf. 6898 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Abords du Centre Commercial Saint-Sever - Emprises avenue de Bretagne et place des cotonniers - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif des parcelles cadastrées en section ND n° 43, section MY n° 95, MY 120, MY n° 122 et MY 127 ainsi que des lots de volume n° 302 et 310 de l'état descriptif de



division en volumes en date du 30 août 1976 et ses modificatifs successifs, assis sur la parcelle cadastrée en section MY n° 101.

Il est décidé de corriger l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération n° B2020\_0077 du Bureau en date du 13 février 2020 et d'approuver en lieu et place le transfert du lot de volume n° 2 de l'état descriptif de division en volumes relatif à l'extension de la place de la Verrerie en date du 23 décembre 2002, dont le terrain d'assiette foncière est la parcelle cadastrée en section MY n° 106, étant précisé que l'ensemble des autres termes de la délibération n° B2020\_0077 du Bureau en date du 13 février 2020 demeurent inchangés. Le Président est habilité à signer les actes authentiques correspondants.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0148 - Réf. 6877 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Programme immobilier développé par Habitat 76, avenue Jean Rondeaux et boulevard d'Orléans - Echange foncier - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté la désaffectation des parcelles cadastrées en section XA n° 16 et 17, situées à Rouen, boulevard d'Orléans, avenue Jean Rondeaux et rue Forfait et il est prononcé leur déclassement.

L'échange foncier sans soulte suivant est autorisé, échange devant être analysé comme un transfert de charges et de responsabilités réciproques tant pour les biens cédés par la Métropole Rouen Normandie que pour les biens cédés par Habitat 76, comprenant diverses parcelles libres de toute occupation ci-dessous désignées :

a) les parcelles cadastrées en section XA n° 16 et 17, pour une surface au sol totale de 492 m<sup>2</sup>, situées à Rouen, boulevard d'Orléans, avenue Jean Rondeaux et rue Forfait, cédées par la Métropole Rouen Normandie à Habitat 76,

b) les parcelles cadastrées en section XA n° 23 et 24, pour une surface au sol totale de 620 m<sup>2</sup>, situées à Rouen, boulevard d'Orléans, avenue Jean Rondeaux et rue Forfait, cédées par Habitat 76 à la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au classement des parcelles cadastrées en section XA n° 23 et 24 dans le domaine public métropolitain. Les frais de géomètre et les frais d'acte sont pris en charge en totalité par Habitat 76.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0149 - Réf. 6885 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Modification de la délibération du Bureau du 19 septembre 2016 relative à la cession amiable des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 et de son avenant du 6 novembre 2007 intervenus entre la CAEBS et la sas Garage G. DOLPIERRE, de son terrain d'assiette à la sci Dolpierre, et à la cession de parcelles de terrains à la sci Dolpierre - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Par délibération en date du 19 septembre 2016, la Métropole a décidé la cession amiable des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 et de son avenant du 6 novembre 2007 intervenus entre la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS) et la sas Garage G. DOLPIERRE, de son terrain d'assiette à la sci Dolpierre et de parcelles de terrains à la sci Dolpierre. Suite à plusieurs éléments rectificatifs, il convient de modifier la délibération du

19 septembre 2016 cédant à la sci DOLPIERRE ou à tout autre société de son choix pour cette même opération immobilière :

- des droits réels du bail à construction en date du 22 juin 2006 pour une durée de 30 ans et de son avenant du 6 novembre 2007 donné à la sas Gagera Dolpierre,
- du terrain d'assiette du bail à construction de 809 m<sup>2</sup> cadastré AB 198 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

- d'un tènement foncier de 1 236 m<sup>2</sup> dont les parcelles sont cadastrées AB 175, 177, 179, 268, 273 et 274 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine, le prix de cession se répartit ainsi :

- 100 000 € HT pour le droit au bail et son avenant auxquels s'ajoutent les frais d'enregistrement,

- 14 562 € HT pour la cession du terrain d'assiette cadastré AB 198 de 809 m<sup>2</sup> auquel s'ajoute la TVA sur prix total,

- 22 248 € HT pour un tènement foncier complémentaire cadastré AB 175, 177, 179, 268, 273 et 274 de 1 236 m<sup>2</sup> auquel s'ajoute la TVA sur prix total,

- Clause résolutoire : la présente délibération cessera ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de sa notification,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente, de l'acte authentique et de tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision, dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0150 - Réf. 6889 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété du CIDE par la commune de Petit-Couronne au profit de la Métropole - Echange avec la commune de Petit-Couronne - Actes à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif à titre gratuit dans le domaine privé de la Métropole Rouen Normandie des biens, ci-après désignés :

1- L'immeuble situé au 1500 rue Aristide Briand à Petit-Couronne cadastré section AI n° 152 affecté en totalité en hôtel d'entreprises,

2- Les biens et droits immobiliers des lots de copropriété n° 3 et 4 dans de la copropriété située à Petit-Couronne 111 rue Pierre Corneille (ou 658 rue Aristide Briand) cadastrée section AH n° 1154, les lots tous deux situés au premier étage constituant un ensemble de 10 bureaux avec palier d'accueil d'une superficie totale de 139 m<sup>2</sup>.

3- Les biens et droits immobiliers dans l'ensemble immobilier situé au 1690 rue Aristide Briand à Petit-Couronne, comprenant :

- . Le parking cadastré section AI n° 329, sur lequel sera instauré une servitude de passage au profit de la commune de Petit-Couronne,

- . Les biens et droits immobiliers des lots de copropriété 3, 8, 9, 11 à 52 et 58 à 62 situés au sein de la copropriété dépendant de la parcelle cadastrée section AI n° 326 et du lot volume n° 2 de la parcelle cadastrée section AI n° 327.

La cession par la commune de Petit-Couronne au profit de la Métropole du lot volume 1 de la parcelle cadastrée AI n° 327 et des biens et droits immobiliers constituant les lots de copropriété 1, 2, 4 à 7, 10, 53 à 57 au sein de la copropriété dépendant de la parcelle cadastrée section AI n° 326 et du lot volume n° 2 de la parcelle cadastrée section AI n° 327 est autorisée.

La cession en échange par la Métropole au profit de la commune de Petit-Couronne, sans soulte des biens et droits immobiliers constituant les lots de copropriété n° 3 et 4 au sein de la copropriété située à Petit-Couronne 111 rue Pierre Corneille (ou 658 rue Aristide Briand) cadastré section AH n° 1154, les lots situés tous deux au premier étage constituant un ensemble de 10 bureaux avec palier d'accueil d'une superficie totale de 139 m<sup>2</sup> est autorisée.

Le Président est habilité à signer l'ensemble des actes et documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0151 - Réf. 6875 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Duclair - Projet "Chemin du Maupas" - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Convention à intervenir : autorisation de signature**

L'intégration de la voirie traversante, non réservée à l'usage exclusif des riverains, de l'opération immobilière « Chemin du Maupas » est approuvée.

Le Président est habilité à signer la convention de rétrocession dans le domaine public.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0152 - Réf. 6863 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Hérouville - allée de l'Orée de la Forêt Tranche 1 - Parcelle A 39 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité de la parcelle A 39, sise l'allée de l'Orée de la Forêt – Tranche 1 à Hérouville, d'une contenance globale de 2 201 m<sup>2</sup> et appartenant à un ensemble de copropriétaires. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte notarié, il sera procédé au classement la parcelle A 39 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0153 - Réf. 6841 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée. Le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0154 - Réf. 6917 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Association "Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture" - Mise à disposition d'un agent de la Métropole - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition totale d'un agent de la Métropole Rouen Normandie auprès de l'association « Rouen Normandie – Capitale Européenne de la Culture », à compter du 12 juillet 2021 et pour une durée de 3 ans.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0155 - Réf. 6903 - Ressources et moyens - Ressources humaines -**

## **Recrutements de contractuels**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les différents postes énumérés ci-dessous, à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés :

- **chargé(e) de projet climat** au sein de la direction pilotage stratégique, performance et transition écologique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- **animateur(trice) des maisons des forêts** au sein de la direction énergie environnement relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **chargé(e) d'études financières et administratives** au sein de la direction administration et gestion du département environnement, énergie, eaux, déchets, réseaux relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **gestionnaire projets** au sein de la direction de la maîtrise des déchets relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
  
- **gestionnaire SIG eau et assainissement** au sein de la direction du cycle de l'eau relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **directeur(rice) administration et gestion** au sein du département espaces publics et mobilité durable relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **chargé(e) de projets patrimoine mobilité** au sein du département espaces publics et mobilité durable relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux,
- **instructeur(rice) des autorisations du droit des sols** au sein de la direction de l'urbanisme réglementaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux,
- **chef(fe) de projet « Petites villes de demain »** au sein du département territoires et proximité relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux,
- **directeur(rice) de pôle de proximité Austreberthe-Cailly** relevant du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux,
- **concepteur(trice) voiries réseaux divers** au sein du pôle de proximité Seine Sud relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **chargé(e) d'exploitation voirie** au sein du pôle de proximité Val de Seine relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **gestionnaire de patrimoine** au sein de la direction des bâtiments relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **chargé(e) de dialogue social** au sein de la direction des ressources humaines relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **chargé(e) de recrutement** au sein de la direction des ressources humaines relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **e-archiviste** au sein de la direction immobilier et moyens généraux relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine.

Il est autorisé le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0156 - Réf. 6980 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame Christine de CINTRE à Avignon du 19 au 21 juillet 2021 : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Madame Christine DE CINTRE pour se rendre du 19 au

21 juillet 2021 à la 75ème édition du festival d'Avignon. La prise en charge des frais engagés par Madame DE CINTRE est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0157 - Réf. 6990 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame Juliette BIVILLE à Montpellier du 1er au 3 juillet 2021 : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Madame Juliette BIVILLE pour se rendre du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2021 au congrès de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) qui aura lieu à Montpellier. La prise en charge des frais engagés par Madame BIVILLE est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0158 - Réf. 6986 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Messieurs Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, David LAMIRAY et Nicolas ROULY à Nantes aux journées nationales de France Urbaine les 9 et 10 septembre 2021 : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Messieurs Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, David LAMIRAY et Nicolas ROULY pour se rendre à Nantes les 9 et 10 septembre 2021 aux journées nationales de France Urbaine. La prise en charge des frais engagés par Messieurs MAYER-ROSSIGNOL, LAMIRAY et ROULY est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de juin 2021.

Après en avoir délibéré,

- Décision (DEE n°2021-15 / SA 21.293) en date du 25 juin 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation pour la gestion du site n°104 « Bassins des Charmilles BR191 - Malaunay » à intervenir avec Monsieur Guillaume SENTENAC dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2021)
- Décision (Musée n°2021-FDS-Me-01 / SA 21.294) en date du 21 juin 2021 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (E.M.D.A.E)  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2021)
- Décision (Musée / SA 21.295) en date du 21 juin 2021 autorisant le Président à signer le formulaire de renouvellement du Labl de la Maison des Illustres du Ministère de la Culture  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2021)
- Décision (Finances / SA 21.279) en date du 28 juin 2021 engageant la demande de remboursement partiel des montants de contribution au service public de l'électricité (CSPE) au titre des années 2012 à 2014, auprès de la Commission de Régulation de l'Energie  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juin 2021)
- Décision (Finances / SA 21.292) en date du 28 juin 2021 autorisant le Président à signer le contrat à intervenir avec le Crédit Agricole Normandie Seine relatif au renouvellement de lignes de

- trésorerie (Budgets Régies Eau et Assainissement et Budget Régie Energie calorifique) pour un montant de 12 millions d'euros et d'un million d'euros  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juin 2021)
- Décision (DIMG/SGL/LT/06.2021/1 / SA 21.296) en date du 8 juin 2021 autorisant la cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé AA-096-VX qui sera mis en vente sur Webenchères  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juin 2021)
  - Décision (Musées / SA 21.297) en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 autorisant la signature du contrat de prêt à intervenir avec la Ville de Nice pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Salammbô, c'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar » organisée du 21 mai au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juin 2021)
  - Décision (Finances / SA 21.247) en date du 30 juin 2021 modifiant les modes d'encaissement par la régie de recettes pour le Musée Beauvoisine (Museum d'Histoire Naturelle et Musée des Antiquités)  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juin 2021)
  - Décision (Finances / SA 21.248) en date du 30 juin 2021 modifiant les produits encaissés et les modes d'encaissement par la régie de recettes pour le Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine à Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juin 2021)
  - Décision (Finances / SA 21.249) en date du 30 juin 2021 modifiant les modes d'encaissement par la régie de recettes pour la Fabrique des Savoirs  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juin 2021)
  - Décision (Finances / SA 21.259) en date du 30 juin 2021 modifiant les modes d'encaissement par la régie de recettes et intégrant la maison Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert au sein de la régie de recettes pour les musées : Musées des Beaux-Arts, de la Céramique, Le Secq des Tournelles, de la Corderie Vallois et musée Pierre Corneille  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juin 2021)
  - Décision (Finances / SA 21.260) en date du 30 juin 2021 créant des sous régies pour la régie Musée des Beaux-Arts, de la Céramique, Le Secq des Tournelles, de la Corderie Vallois et musée Pierre Corneille  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juin 2021)
  - Décision (Musées / SA 21.298) en date du 30 juin 2021 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec Laguerre Chimie pour une valeur de 13 320 € HT.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1<sup>er</sup> juillet 2021)
  - Décision (Finances / SA 21.272) en date du 25 juin 2021 modifiant les montants du fonds de caisse de la caisse automatique, de l'avance consentie au régisseur et supprimant la caisse manuelle et son fonds de caisse pour l'exploitation du parc de stationnement du Mont Riboudet  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 juillet 2021)
  - Décision (Musées / SA 21.299) en date du 2 juillet 2021 autorisant le Président à solliciter la subvention d'investissement la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie en vue de financer en partie son chantier des collections pour les musées Beauvoisine

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2021/762 / SA 21.300) en date du 2 juillet 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 pour la résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti à la société LP CONSULTANT, locataire d'un bureau situé dans le bâtiment Seine-Créapolis Sud à Petit-Couronne, à compter du 31 août

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2021/761 / SA 21.301) en date du 2 juillet 2021 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société LP CONSULTANT, pour la location d'un bureau situé 1690 rue Aristide Briand à Petit-Couronne pour une durée de 12 mois à compter du 15 juillet 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2021/758 / SA 21.302) en date du 2 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec la SARL VAE TRAM pour l'occupation de l'espace « café/petite restauration » et l'utilisation d'espaces communs au Parc du Champ des Bruyères à Saint-Etienne-du-Rouvray, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 juillet 2021)

- Décision (E3DR/RA 128.2021 / SA 21.128) en date du 7 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie n°1091560 (1) pour une étude hydraulique du système d'assainissement de la station d'épuration Emeraude

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 juillet 2021)

- Décision (E3DR/RA 129.2021 / SA 21.129) en date du 7 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie n°1091406 (1) pour une étude d'aménagement hydraulique du bassin versant de Sainte-Marguerite-sur-Duclair

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 juillet 2021)

- Décision (E3DR/RA 159.2021 / SA 21.159) en date du 7 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie n°1068914 (1) dans le cadre de la protection de la ressource sur le bassin d'alimentation de captage des sources de Carville

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 juillet 2021)

- Décision (Musées / SA 21.303) en date du 17 mai 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres à intervenir avec Monsieur Alexandre Dupouy pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Salammbô » organisée du 21 mai au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 juillet 2021)

- Décision (DEE / SA 21.304) en date du 5 juillet 2021 autorisant la signature de la convention d'occupation pour la gestion du site n° 57 "Bassin des Grosses Pierres - Ymare" et site n°45 "Bassin RD13-02 Côte Thalès Ymare" à intervenir avec Madame Isabelle Laurent dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 juillet 2021)

- Décision (DAJ n°2021-20 / SA 21.305) en date du 5 juillet 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du référé instruction de Monsieur LEMOINE aux fins de désigner un expert ayant pour mission d'établir



l'origine de l'effondrement du mur de soutènement

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juillet 2021)

- Décision (DAJ n°2021-21 / SA 21.306) en date du 5 juillet 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du référé instruction de Madame LETAILLER aux fins de désigner un expert ayant pour mission d'examiner, de décrire et de quantifier les préjudices temporaires et définitifs à la suite d'une chute sur un trottoir

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juillet 2021)

- Décision (DAJ n°2021-22 / SA 21.307) en date du 12 juillet 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du référé instruction de la SCI Zygoma aux fins de désigner un expert ayant pour mission de déterminer l'origine du délitement des murs

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2021/750 / SA 21.308) en date du 12 juillet 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail de sous-location commerciale à intervenir avec la société GREENTROPISM pour la location d'une surface de locaux supplémentaire située dans le bâtiment Seine Biopolis III

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juillet 2021)

- Décision (UH/SAF/21.17 / SA 21.309) en date du 12 juillet 2021 déléguant à la commune de Mont-Saint-Aignan l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé rue Nicolas Poussin, cadastré AT 42, Lot n°7

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juillet 2021)

- Décision (UH/SAF/21.18 / SA 21.310) en date du 12 juillet 2021 déléguant à la commune de Mont-Saint-Aignan l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé rue Nicolas Poussin, cadastré AT 42, Lot n°1

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juillet 2021)

- Décision (PLIE 2021 / SA 21.311) en date du 12 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse de locaux à intervenir avec la ville d'Elbeuf dans le cadre de l'accueil des adhérents et adhérentes du PLIE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juillet 2021)

- Décision (EPMD-FT n°12.21/ SA 21.312) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 autorisant le Président d'ester en justice dans le cadre des affaires de dégradation de la plateforme TEOR et Pôle d'échanges TEOR

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2021/763 / SA 21.313) en date du 13 juillet 2021 abrogeant la décision n°DIMG/SI/MLB/09.2019/609 en date du 3 octobre 2019 et autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir au profit de la société SNS INDUSTRIE pour la location d'une surface de bureau située au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 juillet 2021)

- Décision (UH/SAF/21.19 / SA 21.315) en date du 16 juillet 2021 autorisant la Métropole à exercer son droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier sis 4 rue Charles Dullin à Saint-Etienne-du-Rouvray (lots de copropriété 63 et 74), situé au sein de la copropriété « Groupe Robespierre »

dont le terrain d'assiette foncière est cadastré en section BT sous les numéros 150, 152, 153,154, 693, 694, 695, 700 et 701, d'une contenance de 15 900 m<sup>2</sup>  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juillet 2021)

- Décision (DAJ n°2021-23 / SA 21.316) en date du 19 juillet 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole par l'engagement d'un référé astreinte devant le Tribunal judiciaire de Rouen dans le cadre des travaux d'assainissement rue Verte à Rouen-Flaubert  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 juillet 2021)

- Décision (Culture / SA 21.317) en date du 19 juillet 2021 attribuant des subventions aux porteurs de projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « Métropole Rouen plein R », programmation gratuite de spectacles et de performances culturelles sur 40 communes du territoire métropolitain  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 juillet 2021)

- Décision (Finances / SA 21.314) en date du 19 juillet 2021 autorisant le Président à signer le procès-verbal de transfert des biens et installations de l'ESADHAR à intervenir avec la commune de Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juillet 2021)

- Décision (Musées / SA 21.320) en date du 21 juillet 2021 autorisant le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie au titre du fonds régional des acquisitions des musées pour l'acquisition d'œuvres pour les musées de la Céramique, Des Beaux-Arts et Beauvoisine  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juillet 2021)

- Décision (Musées / SA 21.321) en date du 21 juillet 2021 autorisant l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à différentes associations, Chambre du Commerce, clubs et réseaux au regard des missions de conservation et de diffusion du patrimoine de la Réunion des Musées Métropolitains, du Centre d'archives patrimoniales et du CIAP  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juillet 2021)

- Décision (Musées / SA 21.322) en date du 21 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention de co-organisation des expositions Arts de l'Islam avec le Musée du Louvre, la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juillet 2021)

- Décision (Culture / SA 21.323) en date du 19 juillet 2021 autorisant le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Normandie pour la programmation estivale « Jours de fête » qui se déroulera tous les week-ends de juillet et d'août dans 19 communes du territoire métropolitain  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juillet 2021)

- Décision (Solidarité / SA 21.324) en date du 19 juillet 2021 autorisant de répondre à l'appel à projets « Quartiers d'été » 2021 pour le compte des 6 services de prévention spécialisée intervenant sur le territoire et sollicitant la subvention inhérente à cet appel à projet  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juillet 2021)

- Décision (UH/SAF/21.20 / SA 21.328) en date du 22 juillet 2021 autorisant la Métropole à exercer son droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier sis 7 rue Charles Dullin à Saint-Etienne-du-Rouvray (lots de copropriété 122 et 133), situé au sein de la copropriété « Groupe Robespierre » dont le terrain d'assiette foncière est cadastré en section BT sous les numéros 150, 152, 153,154, 693, 694, 695, 700 et 701, d'une contenance de 15 900 m<sup>2</sup>

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juillet 2021)

- Décision (DAJ n°2019-30 / SA 21.329) en date du 22 juillet 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à faire appel de la décision du 22 mars 2021 du Tribunal judiciaire de Rouen annulant les factures d'eau émises les 23 novembre 2015 et 8 avril 2016 à l'encontre de la SARL SERVIREST et condamnant la Métropole au paiement des frais irrépétibles  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2021)

- Décision (Culture / SA 21.330) en date du 22 juillet 2021 autorisant la signature l'avenant n°2 à la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Maromme et autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir l'association Home Factory dans le cadre du festival « Jours de fête »  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2021)

- Décision (DAJ n°2021-25 / SA 21.331) en date du 26 juillet 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole par l'engagement d'un référé préventif devant le Tribunal administratif de Rouen, préalablement à la réalisation des travaux rue Petit de Julleville dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/07.2021/1 / SA 21.336) en date du 26 juillet 2021 autorisant la cession des véhicules Renault Premium immatriculé AL-031-CQ, Renault Midlum Immatriculé AP-318-FF, ISUZU série N immatriculé BX-116-NX et ISUZU série N immatriculé BX-262-NX, qui seront mis aux enchères sur Webenchères  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/07.2021/2 / SA 21.337) en date du 26 juillet 2021 autorisant la cession des véhicules Citroën Jumper immatriculé EG-611-ML, Mercedes Sprinter immatriculé EA-099-JW et Peugeot 206+ immatriculé BK-438-MA, qui seront mis aux enchères sur Webenchères  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/07.2021/3 / SA 21.338) en date du 26 juillet 2021 autorisant la cession du véhicule YSM plateau immatriculé AL-356-CV, qui sera mis aux enchères sur Webenchères  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/07.2021/4 / SA 21.339) en date du 26 juillet 2021 autorisant la cession du véhicule Renault Midlum immatriculé AP-528-FF, qui sera mis aux enchères sur Webenchères  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/07.2021/5 / SA 21.340) en date du 26 juillet 2021 autorisant la cession des véhicules Renault Trafic AD-865-XE, Renault Trafic AD-751-WW, Renault Trafic immatriculé AD-959-WZ et Renault Master AL-289-YR, qui seront mis aux enchères sur Webenchères  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2021)

- Décision (DAJ n°2021-26 / SA 21.342) en date du 28 juillet 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre sur le parking du Parc des Expositions, avenue des Canadiens à Grand-Quevilly  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2021)

- Décision (Musées / SA 21.343) en date du 21 juillet 2021 autorisant la signature de la convention de mise à disposition temporaire des extérieurs du jardin des plantes à intervenir avec la Ville de

Rouen dans le cadre de l'exposition « La Ronde » organisée du 11 juin au 19 septembre 2021  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2021)

- Décision (Tourisme / SA 21.344) en date du 29 juillet 2021 autorisant le Président à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Normandie (FACIT) dans le cadre du Schéma Régional des Itinéraires Equestres  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juillet 2021)

- Décision (Finances / SA 21.318) en date du 29 juillet 2021 autorisant la signature du procès-verbal de transfert des biens et installations de la patinoire olympique de l'Île Lacroix à intervenir avec la commune de Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juillet 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.17 / SA 21.347) en date du 19 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation à intervenir avec Monsieur Antonin ARTUS pour la gestion du site n°29 « Bassin du Château à Saint-Pierre-de-Varengeville » et du site n°30 « Bassin des Glycines à Saint-Pierre-de-Varengeville » dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.23 / SA 21.348) en date du 3 août 2021 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur la commune de Sotteville-lès-Rouen dans le cadre du programme Mares  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.24 / SA 21.349) en date du 3 août 2021 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur la commune de Grand-Quevilly dans le cadre du programme Mares  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.25 / SA 21.350) en date du 3 août 2021 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair dans le cadre du programme Mares  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.26 / SA 21.351) en date du 3 août 2021 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur la commune de Jumièges dans le cadre du programme Mares  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2021)

- Décision (E3DR / SA 21.325) en date du 2 août 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (N°1093828 (1)) dans le cadre de l'appel à projets « Innovations pour la gestion de l'eau »  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2021)

- Décision (E3DR / SA 21.326) en date du 2 août 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (N°1092916 (1)) dans le cadre de la réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau potable de Bardouville, de l'usine AEP de Maromme, de Lorie à Franqueville-Saint-Pierre, de Bosc Tard à Saint-Pierre-lès-Elbeuf et du Bois du Roule à Darnétal

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2021)

- Décision (E3DR / SA 21.327) en date du 2 août 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (N°1093717 (1)) dans le cadre de la mise en conformité de l'instrumentation métrologique en autosurveillance  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2021)

- Décision (Culture / SA 21.352) en date du 4 août 2021 attribuant une subvention de 4 000 € au projet Trucs en Truck dans le cadre de l'appel à projets « Métropole Rouen plein R »  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2021)

- Décision (Culture / SA 21.353) en date du 4 août 2021 approuvant les termes du règlement du jeu concours photo Flaubert « Cherchez la pyramide, près de chez vous, avec Gustave et Maxime ! »  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°13.21 / SA 21.354) en date du 23 juillet 2021 rejetant la demande déposée par la SELARL Pharmacie du Vieux-Marché dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Coeur de Métropole »  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2021)

- Décision (EPMD / SA 21.345) en date du 4 août 2021 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la SOMETRAR de mise à disposition des locaux situés Parc du Cailly 49/51 rue de la République à Déville-lès-Rouen pour le stockage des vélos de la vélostation  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 août 2021)

- Décision (E3DR/RA / SA 21.332) en date du 5 août 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (N°1093192 (1)) pour l'extension du réseau d'eaux usées de Sainte-Marguerite-sur-Duclair  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2021)

- Décision (E3DR/RA / SA 21.333) en date du 5 août 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (N°1093190 (1)) pour la suppression de la lagune d'Epinay-sur-Duclair et la création de réseau de transfert  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2021)

- Décision (E3DR/RA / SA 21.334) en date du 5 août 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (N°1084041 (1)) pour les travaux de renouvellement des canalisations PVC (CVM)  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2021)

- Décision (E3DR/RA / SA 21.335) en date du 5 août 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (N°1084042 (1)) pour les travaux d'interconnexion Canteleu-Quevillon  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2021)

- Décision (E3DR/RA / SA 21.341) en date du 5 août 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (N°1092857 (1)) pour les travaux de réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'électricité avenue Georges Métayer et usine de la Jatte à Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2021)

- Décision (Musées / SA 21.356) en date du 6 août 2021 autorisant le Président à signer le contrat d'aliénation de gré à gré à titre onéreux relatif à l'acquisition d'enseignes de pèlerinage en plomb (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2021)
- Décision (DIMG/SAMT/LP/07.2021/2 / SA 21.357) en date du 5 août 2021 autorisant le règlement de la contravention et des frais associés pour un montant de 86,29 € par le pouvoir adjudicateur (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2021)
- Décision (Culture / SA 21.358) en date du 10 août 2021 autorisant le Président à signer les conventions d'utilisation et de mise à disposition gratuite du parking Parc des expositions/Zénith lors des matchs à domicile de l'USQRM et du RNR (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 août 2021)
- Décision (Culture / SA 21.359) en date du 10 août 2021 autorisant le Président à signer la convention de partenariat dans le cadre de la programmation des Journées du Matrimoine (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 août 2021)
- Décision (Musées / SA 21.361) en date du 19 août 2021 autorisant le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie pour la restauration d'œuvres et objets d'art au Musée des Antiquités (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 août 2021)
- Décision (Musées / SA 21.362) en date du 19 août 2021 autorisant le Président à signer la convention de partenariat média entre la Métropole Rouen Normandie et France Médias Monde dans le cadre de l'exposition Salammbô (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 août 2021)
- Décision (Musées / SA 21.362) en date du 19 août 2021 autorisant le Président à signer la convention de partenariat média entre la Métropole Rouen Normandie et France Médias Monde dans le cadre de l'exposition Salammbô (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 août 2021)
- Décision (UH/SAF/21.21 / SA 21.364) en date du 18 août 2021 déléguant à la commune d'Elbeuf-sur-Seine l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le bien immobilier situé 13 rue des Echelettes à Elbeuf-sur-Seine, cadastré AI64 (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 août 2021)
- Décision (DIMG/SGL/LT/07.2021/6 / SA 21.365) en date du 24 août 2021 autorisant la cession des véhicules Renault Premium immatriculés BW-754-JX, CG-316-CC et BY-312-EF, qui seront mis aux enchères sur Webenchères (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 août 2021)
- Décision (Finances / SA 21.355) en date du 25 août 2021 modifiant les articles 3 et 7 des décisions du Président des 12 janvier 2012, 28 octobre 2013, 19 mai 2014 et 20 décembre 2017 – Régie prolongée d'avances et de recettes pour la régie des pépinières hôtel d'entreprises « Régie Rouen Normandie Création » de la Métropole Rouen Normandie, modification des produits à encaisser et diminution de l'avance consentie au régisseur (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 août 2021)
- Décision (Finances / SA 21.360) en date du 25 août 2021 autorisant le Président à signer le procès-

verbal de transfert des biens et installations du Théâtre des Arts à intervenir avec la Ville de Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 août 2021)

- Décision (DEE 21-33 / SA 21.366) en date du 26 août 2021 autorisant le Président à signer la convention d'emprunt à intervenir avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande dans le cadre de l'exposition « Tout sur la forêt » organisée par la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.34 / SA 21.367) en date du 26 août 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation à intervenir avec Monsieur Antonin ARTUS pour la gestion du site n°106 – Bassin Clos des cerisiers à Sainte-Marguerite-sur-Duclair dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.20 / SA 21.368) en date du 26 août 2021 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de Monsieur Emmanuel DROUET, exploitant à titre individuel de la Ferme du Tilleul dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2021)

- Décision (DIMG/SIGF/MLB/05.2021/756 / SA 21.369) en date du 26 août 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 de prorogation de durée de la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société ORANGE – Antenne-relais de téléphonie mobile au parc des expositions de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2021/757 / SA 21.370) en date du 26 août 2021 autorisant la signature du bail dérogoire au statut des baux commerciaux au profit de la société GENOTROPY pour la location d'une surface de laboratoire située au 1er étage du bâtiment Seine Biopolis II, pour une durée de 36 mois à compter du 1er octobre 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2021/766 / SA 21.371) en date du 26 août 2021 autorisant la signature de l'avenant n°2 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial conclu avec la société NEW ARCANGE, locataire de bureaux situés au 4ème étage du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2021/767 / SA 21.372) en date du 26 août 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 de restitution d'une surface de bureaux située au 1er étage du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne au profit de la SARL MAITLAND à compter du 30 septembre 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2021)

- Décision (UH/SAF/21.23 / SA 21.373) en date du 1er septembre 2021 autorisant la cession par l'EPFN Normandie à Rouen Normandie Aménagement des parcelles cadastrées AC203, 206, 207, 208, 240, 241, 247, 248, 249, 274, 283, 286, 288, 289, 291, 293, 295, 299 et 300 à Oissel-sur-Seine

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er septembre 2021)

- Décision (Mécénat n°2021-02 / SA 21.374) en date du du 1er septembre 2021 autorisant l'adhésion à l'Association Française des Fundraisers

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 septembre 2021)

- Décision (Mécénat n°2021-03 / SA 21.375) en date du du 1er septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de mécénat avec l'entreprise SERAF  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 septembre 2021)

- Décision (Mécénat n°2021-04 / SA 21.376) en date du du 1er septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de mécénat avec l'entreprise CITEOS  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 septembre 2021)

- Décision (Mécénat n°2021-05 / SA 21.377) en date du 1er septembre 2021 autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec le Crédit Agricole Normandie Seine et le Club des Jeunes Dirigeants de Normandie  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 septembre 2021)

- Décision (DIMG/SI/JL/08.2021/764 / SA 21.378) en date du 3 septembre 2021 autorisant le Président à signer un contrat de prêt à usage de terres agricoles en l'attente d'aménagement avec l'EARL du Mont Perreux – Parcelle ZA11 – ZAC de la Plaine de la Ronce à Saint--du-Vivier  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 septembre 2021)

- Décision (DIMG/SI/JL/08.2021/765 / SA 21.379) en date du 3 septembre 2021 autorisant le Président à signer un contrat de prêt à usage de terres agricoles en l'attente d'aménagement avec l'EARL Fontaine Chatel – Parcelles AA13, AA15, ZA11 – ZAC de la Plaine de la Ronce à Saint--du-Vivier  
(déposée à la P  
réfecture de la Seine-Maritime le 6 septembre 2021)

- Décision (DIMG/SI/JL/08.2021/766 / SA 21.380) en date du 3 septembre 2021 autorisant le Président à signer un contrat de prêt à usage de terres agricoles en l'attente d'aménagement avec Monsieur Nicolas LEGROS – Parcelle ZA11 – ZAC de la Plaine de la Ronce à Saint--du-Vivier  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 septembre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.382) en date du 6 septembre 2021 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue du tournage d'un documentaire les 6 et 7 septembre 2021 par la société ROSEBUD PRODUCTIONS pour l'émission La Grande Librairie  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 septembre 2021)

- Décision (SIMG/SGL/DC/08.2021/1 / SA 21.381) en date du 27 août 2021 autorisant la cession du véhicule Citroën Cimmatriculé AL-581-PG, qui sera mis aux enchères sur Webenchères  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.18 / SA 21.383) en date du 6 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de la SCEA SOGI, représentée par Monsieur Gontran SERVAIS-PICORD dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.19 / SA 21.384) en date du 6 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'EARL de la Martellerie, représentée par Madame Céline QUESNE dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »



(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.22 / SA 21.385) en date du 6 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de Madame Nathalie AIKEN, représentant l'EARL Les Jardins de Simone dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2021)

- Décision (PROXPRO / SA 21.346) en date du 8 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le Club Nautique et Athlétique de Rouen pour l'occupation temporaire du domaine public, entre le 108 et la pointe aval de la Presqu'île ROLLET, le 16 octobre 2021 pour l'organisation de la manifestation sportive « Défi Seine 2021 »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 septembre 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2021/770 / SA 21.386) en date du 8 septembre 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux autorisant la location d'un bureau supplémentaire situé au rez-de-chaussée du bâtiment Seine-Creapolis à Déville-lès-Rouen au profit de la société PERFENCO à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 septembre 2021)

- Décision (Sports / SA 21.387) en date du 9 septembre 2021 autorisant la signature de la convention de mise à disposition des installations du stade Robert Diochon à la société TDF AD VALEM pour passer sa propre fibre

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 septembre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.388) en date du 9 septembre 2021 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue du tournage d'une vidéo de présentation de la Fabrique des Savoirs, du bâtiment et de ses collections

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 septembre 2021)

- Décision (PLIE 2021 / SA 21.389) en date du 14 septembre autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse de locaux par la Ville de Malaunay au profit de la Métropole Rouen Normandie pour l'accueil des adhérents et adhérentes du PLIE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 septembre 2021)

- Décision (E3DR/DEE n°2021.28 / SA 21.393) en date du 15 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation pour la gestion du site n°105 « Bédanne Chemin du Moulin - Tourville-la-Rivière » à intervenir avec Monsieur Fernand WEISS dans le cadre de la mise à disposition de terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.394) en date du 16 juin 2021 autorisant le Président à signer l'avenant au contrat de prêt n°2021 00370 du 22 avril 2021 à intervenir avec la Bibliothèque Nationale de France pour l'exposition Salammbô organisée au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.395) en date du 5 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec la Ville de Rouen pour le prêt de documents patrimoniaux au Musée des Beaux-Arts de Rouen Métropole dans le cadre de l'exposition Salammbô

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.397) en date du 15 septembre 2021 autorisant le Président à défendre les

intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du recours en excès de pouvoir formé par la société ORANGE qui demande l'abrogation de certaines dispositions du PLU de la Métropole (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.398) en date du 15 septembre 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du recours en excès de pouvoir formé par la société FREE MOBILE qui demande l'abrogation de certaines dispositions du PLU de la Métropole (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.399) en date du 15 septembre 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du recours en excès de pouvoir formé par les sociétés BOUYGUES TELECOM et CELLNEX qui demande l'abrogation de certaines dispositions du PLU de la Métropole (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.400) en date du 15 septembre 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du recours en excès de pouvoir formé par Monsieur et Madame GOYER qui demandent la mise en œuvre de toute procédure appropriée ayant pour effet de modifier le PLUi (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2021)

- Décision (E3DR/DEE n°2021-35 / SA 21.401) en date du 15 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention Chantier Nature à intervenir avec la MFR de Coqueréaumont dans le cadre de la réalisation de Chantier Nature (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.21 / SA 21/396) en date du 16 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'EARL Les Vergers du Ronceray dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables » (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 septembre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.402) en date du 16 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'événement « Consort de violes » au Musée des Beaux-Arts dimanche 19 septembre 2021 (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 septembre 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2021/771 / SA 21.402A) en date du 16 septembre 2021 autorisant la signature de la mainlevée de l'inscription d'hypothèque conventionnelle MULER (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 septembre 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2021/769 / SA 21.403) en date du 17 septembre 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 au bail commercial conclu avec la société BEARSTUDIO de résiliation partielle d'une surface de bureau au 3ème étage centre du bâtiment Seine-innopolis à Petit-Quevilly (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 septembre 2021)

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 12 juin 2021 et le 8 septembre – Délégation des aides à la pierre – Bailleurs : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 12 juin et le 8 septembre 2021 – Location-Accession : tableau annexé.
- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 12 juin et le 8 septembre 2021 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.
  
- Marchés publics attribués pendant la période du 25 juin au 14 septembre 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.
  
- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 25 juin au 14 septembre 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

## **ORGANISATION GÉNÉRALE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Organisation générale - - Composition du Bureau**

La composition du Bureau métropolitain a été fixée par délibérations du Conseil en date des 15 juillet 2020, 17 mai et 5 juillet 2021.

Monsieur Thierry CHAUVIN a souhaité démissionner de sa fonction de Vice-Président tout en conservant son mandat de conseiller métropolitain.

Cette démission, acceptée le 16 septembre 2021 par le Préfet de Seine Maritime, nous amène à reconsidérer la composition du Bureau.

Il vous est proposé de supprimer la Vice-Présidence vacante.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 portant modification des statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 constatant la composition du Conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie dont l'effectif total s'élève à 125 membres,

Vu les délibérations du Conseil de Métropole en date des 15 juillet 2020, 17 mai 2021 et 5 juillet 2021 relatives à la composition du Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'une Vice-Présidence est actuellement vacante du fait de la démission de Monsieur CHAUVIN, acceptée par le Préfet de la Seine Maritime le 16 septembre 2021,
- qu'il appartient au Conseil de se prononcer sur la composition du Bureau,

**Décide :**

- de supprimer le poste de Vice-Président vacant.

Ce qui porte à 40 le nombre total des membres du Bureau (le Président, 15 Vice-Présidents et 24 autres membres).

PROJET

**URBANISME ET HABITAT**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Aire de Grand passage : désignation**

Les lois n° 2017-86 du 7 janvier 2017 et n° 218-957 du 7 novembre 2018 ont clarifié les rôles respectifs de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de réalisation et de gestion des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Depuis la loi du 7 novembre 2018 précitée, les EPCI compétents sont réputés avoir rempli leurs obligations en créant, aménageant et entretenant sur leurs territoires l'ensemble des aires et terrains d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs inscrits au schéma départemental des gens du voyage c'est-à-dire y compris les aires de grand passage prévues audit schéma, dans un délai de 2 ans à compter de sa publication.

Dans le cadre du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 publié le 4 août 2020, la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière d'accueil des gens du voyage, doit réaliser une aire de grand passage sur son territoire. Elle doit être réalisée sur un terrain enherbé de 4 hectares, facilement accessible via le réseau routier et reliée aux réseaux d'eau et électricité.

Elle est destinée à recevoir ponctuellement des groupes de 50 à 200 caravanes environ et voyageant ensemble. Les aires de grand passage sont ouvertes et gérées d'avril à septembre.

Il est important de rappeler aussi nos objectifs de réalisation d'aires d'accueil de gens du voyage sur le territoire des communes ayant plus de 5 000 habitants. Cet enjeu est bien différent de celui de l'aire de grand passage qui concerne cette délibération et fera l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement qui sera présenté lors d'un prochain conseil.

Les prescriptions en matière d'aménagement sont :

- Un accès routier en rapport avec la circulation attendue,
- Des sols suffisamment portants à créer par des travaux,
- Possibilité d'aménagement hors des zones urbanisées et identifié comme constructible dans les plans local d'urbanisme sans que l'aire soit excentrée.

L'équipement doit comporter :

- Une alimentation permanente en eau et électricité,
- Un dispositif de collecte du contenu des toilettes chimiques et des eaux usées complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordés à un réseau d'assainissement,
- Un espace dédié au ramassage des ordures ménagères à proximité,



- Un éclairage public à l'entrée,
- Une défense incendie.

Pour répondre à cette obligation, plusieurs terrains ont été identifiés et la Métropole a réuni les communes concernées pour étudier les propositions. Compte tenu du programme et des obligations qui nous sont données, le terrain de la Briqueterie à Oissel, situé à proximité du rond-point « aux colonnes » se détache.

Pour permettre sa réalisation, des travaux doivent être réalisés, notamment en matière de terrassement, d'accès et d'aménagements paysagers.

Enfin, il est important de rappeler que l'absence de mise en œuvre des prescriptions du schéma dans le délai imparti engage la responsabilité de l'EPCI qui s'expose notamment à l'exercice par le Préfet de son pouvoir de substitution lui permettant, après mises en demeure restées infructueuses, de procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires en lieu et place de l'EPCI et à ses frais. Par arrêté du 23 octobre 2019, le Représentant de l'État a déjà consigné la somme de 500 000 € sur le budget de la Métropole pour pouvoir engager ces travaux.

Par ailleurs, il a usé de sa faculté de mise en demeure pour demander la désignation d'un terrain permettant la réalisation de l'aire de grand passage, à laquelle il nous appartient désormais de donner suite sans délai.

Dans ce contexte, je vous propose donc de retenir le terrain situé à Oissel car il détient des atouts prépondérants pour répondre aux attentes des différentes parties concernées :

- Une proximité avec les axes majeurs de circulation de la Métropole, ce qui revêt une importance capitale,
- Un accès aux différents réseaux (eau, électricité) se trouve proche du terrain retenu,
- Un éloignement des zones d'activités, économiques, de loisirs et la première zone d'habitat est située à 500 mètres à vol d'oiseau et 1 km en véhicule motorisé,
- Pour se rendre sur le terrain de grands rassemblements, les véhicules ne traversent aucune commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage, et notamment son article 2,

Vu le schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de Seine Maritime 2020-2025 approuvé par arrêté conjoint du Préfet de la Région Normandie et du Président du Département de la Seine-Maritime en date du 27 juillet 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les lettres de mises en demeure transmises à la Métropole par le Préfet en date des 28 juin 2019,

25 septembre, 11 décembre 2020 et 22 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joël BIGOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les prescriptions du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025,
- les lettres de mise en demeure adressées par le Préfet de Seine-Maritime et les obligations fixées,
- les atouts forts que présente le terrain de la Briqueterie à Oissel et son adéquation aux exigences du décret N°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

**Décide :**

- de retenir le terrain de la Briqueterie à Oissel pour y implanter l'aire de grand passage de 4 ha de la Métropole Rouen Normandie prévue au schéma départemental des gens du voyage 2020-2025.

## **RESSOURCES ET MOYENS**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Finances - Exonérations facultatives temporaires de Cotisation Foncière Economique accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire - Entreprises implantées dans les zones d'aide à finalité régionale et les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises**

Afin de favoriser les créations-extensions, les reprises, les reconversions d'activités d'établissements industriels et de recherche scientifique, il est proposé de voter une exonération de Cotisation Foncière Economique accordée aux entreprises implantées dans les zones d'aide à finalité régionale ou d'une zone d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Le zonage des aides à finalité régionale est contrôlé et agréé par la Commission européenne. Il est utilisé par les États membres comme découpage territorial dans le cadre de l'attribution d'aides financières aux entreprises étant installées ou s'installant dans ces zones. Les Zones d'Aide à Finalité Régionale (ZAFR) correspondent aux territoires de l'Union européenne présentant des difficultés économiques. Les entreprises qui s'implantent dans ces Zones d'Aides à Finalité Régionale peuvent également bénéficier, sous certaines conditions, d'exonérations d'impôts.

Conformément aux dispositions des articles 1465 et 1465 B du Code Général des Impôts (CGI), dans les Zones d'Aide à Finalité Régionale (ZAFR), les Zones d'Aide à l'Investissement des Petites et Moyennes Entreprises (ZAIPME) et pour les opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2022, les communes et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale, exonérer de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent sur leur territoire, soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à une reconversion dans le même type d'activités, soit à la reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

L'exonération n'est accordée que sur délibération des communes et des EPCI dotés d'une fiscalité propre et à la demande de l'entreprise (pas d'automatisme).

Les délibérations déterminent la ou les **catégories d'opérations** sur lesquelles porte l'exonération. Ces catégories peuvent être les suivantes :

- créations d'établissements industriels,
- extensions d'établissements industriels,
- créations d'établissements de recherche scientifique et technique,

- extensions d'établissements de recherche scientifique et technique,
- créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- reprises d'établissements en difficulté,
- reconversions d'activité.

Les délibérations fixent la **quotité de l'exonération**, qui peut être totale ou partielle : la commune ou l'EPCI doté d'une fiscalité propre en fixe la quotité (c'est-à-dire le pourcentage).

Les délibérations fixent la **durée de l'exonération**. Cette durée doit être identique pour les opérations d'une même catégorie (cinq ans au maximum).

Conformément à l'article 1639 A bis du CGI, les délibérations des communes et des EPCI à fiscalité propre accordant l'exonération prévue à l'article 1465 du CGI doivent être prises **avant le 1<sup>er</sup> octobre** pour être applicables l'année suivante.

### **Articulation avec l'exonération de Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Les établissements exonérés de CFE sont exonérés de CVAE à leur demande pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI et dans la même proportion que l'exonération de CFE.

### **Les territoires concernés**

La Commission européenne a adopté la carte française des Zones d'Aides à Finalité Régionale (ZAFR) pour la période 2014-2020, mise en œuvre par le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux Zones d'Aide à Finalité Régionale (ZAFR) et aux Zones d'Aide à l'Investissement des Petites et Moyennes Entreprises (ZAIPME) modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017. Elle remplace la carte des ZAFR 2007-2013 venue à expiration le 30 juin 2014.

Cette nouvelle carte délimite les zones, conditions et limites dans lesquelles l'Etat et les collectivités locales pourront allouer aux entreprises des aides à l'investissement et à la création d'emploi.

Par ailleurs, l'article 223 de la loi de Finances pour 2021 du 29 décembre 2020 proroge le dispositif aux opérations réalisées jusqu'au **31 décembre 2022**.

### **Il vous est donc proposé :**

- d'accorder un régime d'exonération applicable à l'ensemble des entreprises (art 1465) pour les opérations de création, extension d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, ainsi que les reconversions dans le même type d'activités, ou les reprises d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités dans les ZAFR de la MRN, soit les communes de :

- Petit-Couronne, Grand-Couronne, Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Le Trait (voir cartographie jointe en annexe).

- d'accorder un régime d'exonération applicable aux petites et moyennes entreprises (art 1465 B) pour les opérations visées supra qu'elles réalisent, non seulement dans les ZAFR, mais également dans les ZAIPME, c'est-à-dire dans un périmètre comprenant toutes les Communes de la MRN situées hors d'une ZAFR.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1465, 1465 B et 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les EPCI à fiscalité propre peuvent instituer, une exonération de CFE pour une période de 5 ans maximum dans les Zones d'Aide à Finalité Régionales (ZAFR) et aux Zones d'Aide à l'Investissement des Petites et Moyennes Entreprises (ZAIPME) en application des articles 1465 et 1465 B du CGI,
- que les établissements exonérés de CFE sont exonérés de CVAE à leur demande pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI et dans la même proportion que l'exonération de CFE,
- que la délibération doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une application l'année suivante,

**Décide :**

- l'exonération de CFE/CVAE de 5 ans au maximum dans les Zones d'Aide à Finalité Régionales (ZAFR) et les Zones d'Aide à l'Investissement des Petites et Moyennes Entreprises (ZAIPME),

et

- de fixer les pourcentages d'exonération de CFE/CVAE suivants en faveur des catégories d'opérations retenues :

<b>Exonération en faveur du développement Régional (Articles 1465 et 1465 B du Code Général des Impôts).</b>					
<b>Catégories d'opérations retenues</b>	<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>3<sup>ème</sup> année</b>	<b>4<sup>ème</sup> année</b>	<b>5<sup>ème</sup> année</b>
<b>Etablissements industriels</b>					
Créations	100%	100%	100%	66%	33%

Extensions	100%	100%	100%	66%	33%
<b>Etablissements de recherche scientifique et technique</b>					
Créations	100%	100%	100%	66%	33%
Extensions	100%	100%	100%	66%	33%
<b>Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique</b>					
Créations	100%	100%	100%	66%	33%
Extensions	100%	100%	100%	66%	33%
<b>Reconversion en établissements industriels</b>	100%	100%	100%	66%	33%
<b>Reconversion en établissements de recherche scientifique et technique</b>	100%	100%	100%	66%	33%
<b>Reconversion en Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique</b>	100%	100%	100%	66%	33%
<b>Reprises d'établissements industriels en difficulté</b>	100%	100%	100%	66%	33%
<b>Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique</b>	100%	100%	100%	66%	33%
<b>Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique</b>	100%	100%	100%	66%	33%

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Finances - Exonération facultative temporaire de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour une période de 3 ans pour les créations et les extensions d'entreprises tous secteurs et tout type d'activité**

Cette nouvelle possibilité d'exonération fait partie de l'ensemble de mesures prises dans le cadre du plan de relance des entreprises par le Gouvernement.

L'article 120 de la loi de Finances pour 2021 du 29 décembre 2020 a réintroduit dans le Code Général des Impôts à l'article 1478 bis du CGI, une mesure d'exonération totale de CFE limitée à 3 ans (contre 5 ans pour les Zones AFR) et dont la durée et la quotité (100 %) n'est pas modulable.

L'exonération portant sur les **créations** d'entreprises démarre à compter de l'année qui suit celle de la création et après application de la réduction de moitié de la base taxable prévue à l'article 1478 II du CGI pour la première année.

Le point de départ de l'exonération des **extensions** d'entreprises est la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'extension est intervenue.

A titre d'exemple, une entreprise créée en 2021, n'entrerait dans l'imposition à la CFE qu'à compter de 2025 et en cas d'extension à compter de 2026.

L'exonération ne dépend d'aucun dispositif de zonage et s'applique à l'ensemble des entreprises du territoire de la collectivité délibérante et porte sur la part de CFE perçue par la Métropole.

Cependant, **l'exonération n'est pas automatique**, elle est subordonnée à la formulation d'une demande par les entreprises susceptibles d'en bénéficier et ne concerne que les créations et extensions d'entreprises.

Il vous est proposé de prendre cette mesure dont le coût est estimé à 4 M€ sur 2 ans, afin de faciliter la relance de la création d'entreprise et des extensions au sortir de la crise sanitaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu les articles 1478 et 1478 bis, du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'une nouvelle possibilité d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises fait partie de l'ensemble de mesures prises dans le cadre du plan de relance des entreprises par le Gouvernement et qu'il convient de soutenir la création d'entreprise sur le territoire,
- que l'article 120 de la loi de Finances pour 2021 du 29 décembre 2020 a réintroduit dans le Code Général des Impôts à l'article 1478 bis du CGI, une mesure d'exonération totale de CFE limitée à 3 ans et dont la durée et la quotité (100 %) n'est pas modulable,
- qu'il convient de faciliter la relance de la création d'entreprise au sortir de la crise sanitaire,

**Décide :**

- d'adopter la mesure d'exonération totale de CFE limitée à 3 ans prévue à l'article 1478 bis du CGI,

et

- que pour bénéficier de l'exonération (création et extension), prévue au I de l'article 1478 bis du CGI, les entreprises en adressent la demande, dans les délais prévus à l'article 1477 du CGI, au service des impôts dont relève chacun des établissements concernés.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Finances - Exonération de CFE en faveur des Jeunes Entreprises Innovantes et des Jeunes Entreprises Universitaires**

Afin de favoriser le développement de nouvelles entreprises qui investissent dans la recherche et le développement, le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) ou de Jeune Entreprise Universitaire (JEU) a été créé. Il leur permet de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales.

Afin de favoriser la relance au sortir de la crise sanitaire, je vous propose d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les Jeunes Entreprises Innovantes et les Jeunes Entreprises Universitaires selon les dispositions législatives, pendant une durée de 7 ans.

Les dispositions de l'article 1466 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil de la Métropole d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, pendant une durée de sept ans, les entreprises qualifiées de « jeunes entreprises innovantes » et de « jeunes entreprises universitaires » au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code.

Les JEI et JEU doivent, à la clôture de chaque exercice, répondre à toutes les conditions suivantes :

- être une PME
- avoir moins de 8 ans d'existence (l'entreprise perd définitivement le statut de JEI l'année de son 8ème anniversaire)
- être indépendante. Son capital doit être détenu pour 50 % au minimum par l'une des personnes ou entités suivantes :
  - personnes physiques
  - autres JEI détenues au moins à 50 % par des personnes physiques
  - associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique
  - établissements de recherche et d'enseignement ou par des sociétés d'investissement
- ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité ou d'une reprise de telles activités

**JEI**

Pour obtenir le statut de JEI, l'entreprise doit en plus réaliser des dépenses de R&D à hauteur de 15 % minimum des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice.

**JEU**

Pour obtenir le statut de JEU, l'entreprise doit répondre aux 3 conditions suivantes :

- appartenir pour au moins 10 % à des étudiants (ou diplômés d'un master ou d'un doctorat depuis moins de 5 ans) ou à des enseignants chercheurs
- avoir comme activité principale la valorisation de travaux de recherche réalisés. Ses dirigeants ou

ses associés doivent y avoir participé, au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de leurs fonctions, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur. Cet établissement doit être habilité à délivrer un diplôme conférant au moins le grade de master.

- avoir conclu une convention avec un établissement d'enseignement supérieur.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 44 sexies-0 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1466 D du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de favoriser le développement de nouvelles entreprises qui investissent dans la recherche et le développement, le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) ou de Jeune Entreprise Universitaire (JEU) a été créé,

- que les dispositions de l'article 1466 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil de la Métropole d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, pendant une durée de sept ans, les entreprises qualifiées de « Jeunes Entreprises Innovantes » et de « Jeunes Entreprises Universitaires » au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code.

**Décide :**

- d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les Jeunes Entreprises Innovantes et les Jeunes Entreprises Universitaires.

## **TERRITOIRES ET PROXIMITÉ**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Territoires et proximité - FSIC - ANRU - Attribution - Convention à intervenir à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution, notamment pour l'enveloppe D dite FSIC ANRU.

Ce dispositif a pris fin, mais il est proposé d'attribuer la somme globale de 452 085,99 € au titre d'un fonds de concours au titre de l'article L5215-26 du CGCT au regard de l'enveloppe budgétaire propre aux opérations ANRU précédemment votée.

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a sollicité la métropole au titre du projet suivant :

**Projet ANRU : Libération foncière en vue de l'aménagement des espaces publics communaux**

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Château Blanc, la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray entreprend l'aménagement des espaces publics.

Ainsi, le quartier du Château Blanc et plus largement le plateau du Madrillet, constitue la deuxième polarité majeure de l'armature urbaine de la Commune. Il offre une large diversité de fonctions urbaines (habitats, commerces, équipements) propres à asseoir une centralité dynamique à l'échelle du quartier et, plus largement, métropolitaine. Cependant, le quartier continue de souffrir d'une image négative. Il abrite des populations particulièrement précaires et reste symboliquement isolé du reste de la ville, tant par sa morphologie urbaine que par son schéma viaire qui le rendent peu

perméable.

Les principaux enjeux identifiés sur le quartier au titre du NPNR conduisent à affirmer deux grandes orientations stratégiques, dont celui de conforter la polarité du centre Madrillet en soutenant la mixité des fonctions urbaines et le développement économique et commercial du quartier pour favoriser son attractivité et la qualité de vie des habitants et des usagers.

Les équipements publics regroupés sur la polarité majeure constituée par le centre Madrillet (Maison du Citoyen, Centre socioculturel Jean Prévost, Bibliothèque Elsa Triolet) proposent une offre complète de services administratifs et socioculturels. Ils constituent autant d'atouts contribuant au rayonnement et à l'attractivité du centre Madrillet.

Cependant, ces équipements constituent un assemblage hétéroclite de volumes difficilement extensibles et peu lisibles dans le tissu urbain. Ils souffrent par ailleurs d'une obsolescence technique (surfaces insuffisantes, inaccessibilité au public des locaux situés en sous-sol ou en étage,...), thermique et fonctionnelle et présentent des besoins d'extension, de mutualisation et/ou de réaménagement pour répondre aux usages actuels et futurs.

L'étude urbaine menée par le Cabinet AMAR en 2017, au titre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain a conclu à un scénario visant à consolider la polarité du quartier autour d'un espace public structurant, aménagé comme une grande place paysagée formant une agrafe entre le QPV et le quartier pavillonnaire. De part et d'autre de la rue du Madrillet, en accompagnement d'une offre commerciale requalifiée et recentrée, cet espace accueillera une dorsale d'équipements publics et de services valorisant la polarité commerciale et créant les conditions d'une véritable mixité fonctionnelle et sociale.

La force de ce projet urbain consiste à « faire passer » un équipement culturel majeur sur la rive Est de la rue du Madrillet en désenclavant la place Blériot. Effet levier marquant du projet, la nouvelle médiathèque Elsa Triolet, équipement culturel à rayonnement municipal, sera en effet implantée sur la rive Est de la rue du Madrillet, après libération des emprises foncières aujourd'hui bâties.

En rive Ouest, en effet miroir de la future médiathèque, la dorsale d'équipements publics se poursuivra avec la création de la nouvelle Maison du Citoyen qui pourra intégrer d'autres services publics. Le franchissement de la rue du Madrillet sera assuré par la création d'un plateau piétonnier obligeant les circulations automobiles au ralentissement, sécurisant ainsi les traversées des piétons, notamment des enfants et unifiant visuellement les rives Est et Ouest.

Pour ce faire, le projet prévoit l'acquisition et la démolition de plusieurs parcelles (commerces, logements...) qui font l'objet de ce présent dossier de demande de subvention.

A ce jour, les opérations réalisées à l'amiable sont :

- Le 109 rue du Madrillet,
- Les murs du 105 rue du Madrillet,
- Les murs et fonds de commerce du 107 rue du Madrillet,
- Les murs du 103 rue du Madrillet,
- Les murs et fonds de commerce de la station de lavage,
- Le centre de tri.

Les opérations d'acquisition à réaliser concernent :

- Une partie du jardin du 111 rue du Madrillet,

- Les murs et fonds de commerce du 2 rue Nungesser et Coli,
- Le fonds de commerce du 105 rue du Madrillet,
- Le 101 rue du Madrillet,
- Le 1 rue Garros,
- Les murs et fonds de commerce du 101 bis rue du Madrillet,
- Le fonds de commerce du 103 rue du Madrillet,
- La CPAM.

Certaines acquisitions nécessiteront sûrement le recours à l'expropriation. Un dossier de déclaration d'utilité publique a été réceptionné en Préfecture en octobre 2020.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 3 900 633,10 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 452 085,99 € à la commune dans le cadre d'un fonds de concours au titre de l'article L5215-26 du CGCT.

MRN :	452 085,99 €
ANRU :	2 441 796,26 €
Région Normandie :	47 250,00 €
EPFN :	66 150,00 €
Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray :	893 350,76 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n°2019-10-17-22 du 17 octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération précitée de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- le projet précité,

- le plan de financement conforme à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer un Fonds de concours d'un montant de 452 085,99 € selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune concernée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET